

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/36/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL
LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions à des associations d'Education
populaire portant des actions en faveur de la laïcité et du vivre-ensemble - Exercice
2021.**

20-36293-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour soutenir et renforcer la défense de la liberté d'expression, la Ville de Marseille souhaite s'associer aux actions des associations d'éducation populaire en faveur de la laïcité et du vivre-ensemble, pour permettre à la population de se retrouver au sein du contrat républicain. Aussi, a-t-elle approuvé par délibération du 23 novembre 2020 du Conseil Municipal, le principe d'un soutien à des projets en ce sens.

En effet, les associations d'éducation populaire font un travail quotidien essentiel en lien avec les enfants, la jeunesse et la famille. Elles doivent pouvoir compter sur le soutien de la Ville de Marseille pour amplifier leurs actions, permettre de rassembler et de créer de la cohésion.

La laïcité est un cadre juridique et politique permettant à tous de vivre ensemble malgré des points de vue différents, qu'ils soient spirituels ou de nature politique.

L'accompagnement d'actions d'éducation populaire en faveur de la laïcité permettra une meilleure compréhension et une appropriation de ce concept fondateur de l'histoire républicaine contemporaine.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention à l'association suivante, œuvrant en faveur des valeurs de la République, la laïcité et le vivre-ensemble :

Association	Ardt	Nom du projet	Montant
PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	13004	ATELIER. Les idées ont une histoire : 1. D'où vient celle du choix historique de la laïcité	3 333 Euros

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION
DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES
- Attribution de subventions à des associations d'Education populaire portant
des actions en faveur de la laïcité et du vivre-ensemble - Exercice 2021.**

20-36293-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour soutenir et renforcer la défense de la liberté d'expression, la Ville de Marseille souhaite s'associer aux actions des associations d'éducation populaire en faveur de la laïcité et du vivre-ensemble, pour permettre à la population de se retrouver au sein du contrat républicain. Aussi, a-t-elle approuvé par délibération n°20/0560/UAGP du 23 novembre 2020 du Conseil Municipal, le principe d'un soutien à des projets en ce sens.

En effet, les associations d'éducation populaire font un travail quotidien essentiel en lien avec les enfants, la jeunesse et la famille. Elles doivent pouvoir compter sur le soutien de la Ville de Marseille pour amplifier leurs actions, permettre de rassembler et de créer de la cohésion.

La laïcité est un cadre juridique et politique permettant à tous de vivre ensemble malgré des points de vue différents, qu'ils soient spirituels ou de nature politique.

La laïcité repose sur 3 principes :

- la liberté de conscience qui reconnaît à chacun le droit de croire ou non,
- l'égalité de droits, excluant d'accorder tout privilège public,
- l'universalisme, commun à tous, qui est le ciment de notre capacité à vivre ensemble.

L'accompagnement d'actions d'éducation populaire en faveur de la laïcité permettra une meilleure compréhension et une appropriation de ce concept fondateur de l'histoire républicaine contemporaine.

Un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets destinés à promouvoir les valeurs de la République, que sont la laïcité et le vivre-ensemble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes œuvrant en faveur des valeurs de la République, la laïcité et le vivre-ensemble.

N° Tiers	Association	Ardt	N° Ex	Nom du projet	Montant
44023	PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	13004	017056	ATELIER. Les idées ont une histoire : 1. D'où vient celle du choix historique de la laïcité	3 333 Euros
73745	ASOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCS DES BOUCHES DU RHONE	13006	017007	Cyberr@allye du petit citoyen – 2021	3 333 Euros
17477	CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE PACA	13007	017049	Lutte contre le racisme, les préjugés et les discriminations - 2021	3 334 Euros
TOTAL					10 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense, soit 10 000 Euros (dix mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2021 Nature 6574.1 - Fonction 422 - Service 20013 - Action 11012 413.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**



CONVENTION

Entre la **Ville de Marseille**, représentée par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2021 (N° DCM 21/ NDV), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'Association Peuple & Culture Marseille, dont le siège social est :
30 Allée Léon Gambetta
13001 MARSEILLE,

Représentée par Muriel GUIGUE, sa Présidente,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Suite à l'assassinat d'un enseignant parce qu'il faisait un cours sur la liberté d'expression, il est urgent que l'ensemble de la société se retrouve autour des valeurs de la République que sont la laïcité et le vivre-ensemble.

Les associations d'Éducation Populaire font un travail quotidien essentiel en lien avec les enfants, la jeunesse et la famille. Elles doivent pouvoir compter sur le soutien de la Ville de Marseille pour amplifier leurs actions, permettre de rassembler et de créer de la cohésion.

Ainsi la Ville de Marseille s'engage à soutenir des associations portant des projets en ce sens.

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017056).

Article 2 : Descriptif du projet

ATELIER : Les idées ont une histoire- D'où vient celle du choix historique de la laïcité en France.

Réalisation d'ateliers « Les idées ont une histoire » : 4 séances soit 16 ateliers pour 3 groupes (10 à 12 jeunes âgés de 11 à 14 ans, adultes habitants des alentours de Coco Velten, professionnels éducateurs, animateurs, enseignants, représentants de structures sociales et éducatives, qui travailleront sur la question de savoir d'où vient le choix historique de la laïcité en France.

Article 3 : Durée

La présente convention concerne l'année civile 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le budget correspondant à l'objet de la demande est de 20 000 €.

La participation financière de la Ville de Marseille sur ce budget s'élève à 3 333 €.

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

- en un seul versement après le vote de la subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à affecter la subvention au projet défini à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance .

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à permettre à tout moment le contrôle par la Ville de Marseille de la progression ou de la réalisation du projet exposé à l'appui de la demande de soutien public.

L'Association doit ainsi transmettre à la Ville de Marseille sur simple demande, toutes les pièces justificatives des dépenses et d'une manière générale tout document qu'elle estimerait utile à son contrôle. L'Association doit également laisser la Ville de Marseille accéder aux activités pour lesquelles la subvention a été attribuée, ainsi qu'aux locaux où se déroulent ces activités, cela sans que la Ville de Marseille ne soit obligée de préalablement la prévenir.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements stipulés par la présente convention, la partie qui s'estime lésée devra adresser à l'autre partie un courrier recommandé avec accusé de réception lui expliquant ses griefs et la mettant en demeure de respecter ses engagements.

Faute d'avoir reçu satisfaction à l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés francs à compter de la réception de cette mise en demeure, la partie qui a mis l'autre en demeure pourra résilier la convention. La notification de cette résiliation sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra dès réception de cette notification.

Article 9 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille, et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association
la présidente
Muriel GUIGUE

Pour la Ville de Marseille
l'Adjointe en charge de l'Éducation Populaire
Marie BATOUX

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/37/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur du Bel Age - 1ère répartition 2021.

21-36855-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

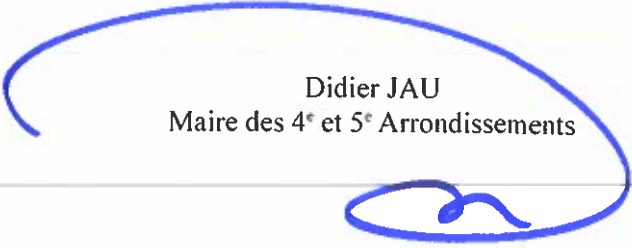
LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

Association	Adresse	Montant
Ligue de l'Enseignement – Fail13 pour le Centre Social Les Bourrely	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	2 000 Euros
Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées ACLAP	50 rue Ferrari 13005 Marseille	1 000 Euros
Les Randonneurs de L'Age d'Or de Saint Pierre	29 rue Audibert 13005 Marseille	1 000 Euros
Ordinome	85 rue du Progrès 13005 Marseille	2 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur du Bel Age - 1ère répartition 2021.

21-36855-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 30 300 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
027571	Association Habitat Alternatif Social	22 rue des Petites Maries 13001 Marseille	EX017968	1 000 Euros

029697	Alma 13	Cité des Associations Boite 178 93 La Canebière 13001 Marseille	EX017884	1 500 Euros
035197	Loisirs et Solidarité des Retraités Marseille	Cité des Associations Boite 232 93 La Canebière 13001 Marseille	EX017938	1 000 Euros
Nouveau tiers	La Compagnie la Boîte à Jouer	32 rue Villeneuve 13001 Marseille	EX016339	1 000 Euros
004366	Ligue de l'Enseignement – Fail13 pour le Centre Social Les Bourrely	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX017511	2 000 Euros
011610	Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Agées ACLAP	50 rue Ferrari 13005 Marseille	EX018046	1 000 Euros
035927	Les Randonneurs de L'Age d'Or de Saint Pierre	29 rue Audibert 13005 Marseille	EX017100	1 000 Euros
116340	Ordinome	85 rue du Progrès 13005 Marseille	EX018355	2 000 Euros
014390	Institut de Gérontologie Sociale	148 Rue Paradis BP 50002 13006 Marseille	EX017579	1 000 Euros
125033	La Collective	46 rue Sainte Victoire 13006 Marseille	EX018235	1 500 Euros
011715	Société de Saint Vincent de Paul	Maison Frédéric Ozanam 10 rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	EX017925	3 000 Euros
039329	Les Vallonnés	Oeuvre Timon David 4 Bis avenue Joseph Etienne 13007 Marseille	EX016694	2 000 Euros
116370	ESV Saint-Vincent M'	3 rue de L'Abbaye 13007 Marseille	EX017870	1 500 Euros
042363	Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie	Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille	EX017778	1 500 Euros
041832	L'Apostrophe	81 boulevard de Saint Loup 13010 Marseille	EX018115	1 000 Euros
011638	Comité de Gestion et de Coordination du Club Socio- Educatif et du 3 ^{ème} Age d'Eoures	Maison de Quartier d'Eoures Place JB Auffan 13011 Marseille	EX017099	800 Euros
027982	Solidarité Générations	Château Saint Jacques Bât D24 56 boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille	EX017063	1 500 Euros

011616	Association Musicale Socio-Culturelle AMSC	1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	EX017008	1 500 Euros
011616	Association Musicale Socio-Culturelle AMSC	1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	EX017009	1 000 Euros
043236	Culture Évasion Saint Just	C/o Mme Briffa Jacqueline 8 domaine du Parc 34 boulevard Bouge Malpassé 13013 Marseille	EX017053	2 500 Euros
017877	Association Femmes Familles Font-Vert	Résidence Font Vert Bat E4 206 chemin de Sainte-Marthe 13014 Marseille	EX017117	1 000 Euros
Total				30 300 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 30 300 Euros (trente mille trois cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574, fonction 61, service 21502, action 13900910.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire Benoît PAYAN ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et le l'Animation Urbaine dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du N° , ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association LIGUE DE L ENSEIGNEMENT – FAIL13 dont le siège social est à :
192 RUE HORACE BERTIN
13005 MARSEILLE

, représentée par Madame Suzanne GUILHEM
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017511)

Article 2 : Description du projet associatif

Projet séniors - Centre social les Bourrely - 2021

La place des séniors au sein du quartier des Bourrely est fondamentale et il est donc primordial pour le Centre social de favoriser la création d'un espace qui leur est dédié, en leur proposant diverses activités et en les impliquant au maximum dans la création de liens intergénérationnels.

- Espace séniors hebdomadaire : Il s'agit pour l'équipe de proposer un temps hebdomadaire dédié aux séniors au sein du Local pour la mise en place d'animations diverses : jeux de société, jeux de cartes, lotos, repas partagés, peinture. Le planning sera travaillé avec les habitants, ils seront acteurs dans les animations proposées. Ces animations se dérouleront toutes les semaines en après-midi (2h le jeudi après-midi).
- Sorties culturelles et de loisirs : En parallèle, des sorties découvertes seront également proposées afin de sortir du quartier et d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs. Ces sorties viseront à découvrir le patrimoine marseillais (musée, visites des quartiers historiques, sorties au théâtre, randonnées) et le Département des Bouches-du-Rhône (Arles, Baux de Provence, Cassis). Elles permettront aux personnes âgées de la Zone de Vie Sociale de rompre l'isolement, de créer du lien social et de s'ouvrir à la culture..
- Actions intergénérationnelles : Enfin, les séniors pourront également être impliqués dans d'autres actions du Centre social, notamment les actions auprès des enfants ou des jeunes. En effet, plusieurs habitants ont manifesté la volonté de s'investir bénévolement dans l'animation d'actions auprès des jeunes publics.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 8 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017511.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

La Présidente de la
« LIGUE DE L ENSEIGNEMENT - FAIL13 »

Suzanne GUILHEM

Pour la Ville de Marseille

L'Adjoint au Maire,
en charge du Lien Social, de la Vie Associative,
des Centres Sociaux, du Bel Age et de
l'Animation Urbaine

Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire Benoît PAYAN ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et le l'Animation Urbaine dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du N° , ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ACTION DE COORDINATION DE LIEUX ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES AGEES ACLAP

dont le siège social est à :

50 RUE FERRARI
13005 MARSEILLE

représentée par Monsieur Guy BOCCHINO
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018046)

Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement - 2021

L'association lutte contre la rupture de l'isolement des personnes âgées isolées qu'elle accueille, écoute et accompagne quotidiennement.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 10 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018046.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association
« ACTION DE COORDINATION DE LIEUX
ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES
AGEES ACLAP)

L'Adjoint au Maire,
en charge du Lien Social, de la Vie Associative,
des Centres Sociaux, du Bel Age et de
l'Animation Urbaine

Guy BOCCHINO

Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire Benoît PAYAN ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et le l'Animation Urbaine dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du N° , ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR DE SAINT PIERRE dont le siège social est à :
29 rue Audibert
13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Jean-Pierre BARATELLI
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017100)

Article 2 : Description du projet associatif

L'association sollicite une subvention afin de lui permettre de financer l'organisation de randonnées à destination des seniors.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017100.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association
« LES RANDONNEURS DE L'AGE D'OR DE
SAINT PIERRE »

L'Adjoint au Maire,
en charge du Lien Social, de la Vie Associative,
des Centres Sociaux, du Bel Age et de
l'Animation Urbaine

Jean-Pierre BARATELLI

Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire Benoît PAYAN ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du Lien Social, de la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel Age et le l'Animation Urbaine dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du N° , ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ORDINOME dont le siège social est à :
85 RUE DU PROGRES
13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Berthold AYIH
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018355)

Article 2 : Description du projet associatif

SENIORS 3.0 - 2021

L'association met en place des ateliers numériques pour des groupes de seniors, d'une durée totale de 20 heures pour chaque atelier. Les ateliers sont répartis en 10 séances hebdomadaires de 2 heures.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 3 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018355.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association
« ORDINOME »

L'Adjoint au Maire,
en charge du Lien Social, de la Vie Associative,
des Centres Sociaux, du Bel Age et de
l'Animation Urbaine

Berthold AYIH

Ahmed HEDDADI

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/38/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 1ère répartition - Approbation des conventions annexées.

21-36943-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée la subvention suivante à une association œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Association Aux 3G « fonctionnement » 3 rue saint Pierre 13005 Marseille	3 600 Euros
---	-------------

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 1ère répartition - Approbation des conventions annexées.

21-36943-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations.

Après examen des dossiers qui ont été validés juridiquement, une première répartition des crédits de l'année 2021 d'un montant de 21 600 Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Association Fierté Marseille Organisation EX 017537 Action « Pride Marseille 2021 »	18 000 Euros
--	--------------

Association Aux 3 G
EX 018408
«Fonctionnement»

3 600 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, soit 21 600 Euros (Vingt et un mille six cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, Service 30502 – Chapitre 65.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION
DES BUDGETS PARTICIPATIFS ET DU
SERVICE CIVIQUE
Signé : Théo CHALLANDE NEVORET**



Convention de subventionnement annuel

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du (N° DCM ./../.../....),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ASSOCIATION AUX 3 G dont le siège social est à :
3 RUE SAINT PIERRE

13005 MARSEILLE

, représentée par
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018408)

Article 2 : Description du projet associatif

FONCTIONNEMENT GENERAL ASSOCIATION AUX 3 G

L'association « Aux 3g créée le 27 mars 1996, articule son action autour d'un bar associatif ouvert à ses membres de tous genres.

C'est un lieu d'accueil, de visibilité et de solidarité entre lesbienne et féministe ouvert aux ami(e)s.

Elle a pour objet, de lutter contre les discriminations et les exclusions concernant les femmes, de mettre en place et de développer des actions en faveur des causes lesbiennes et féministes, gaies, bi, trans et + , de militer à travers des initiatives culturelles, festives, sociales et artistiques et enfin de promouvoir la santé des femmes et prévenir les conduites à risques.

L'association depuis sa création a eu des hauts et des bas mais elle a subi de plein fouet les travaux de la Pleine et, en suite la fermeture administrative d'un an suite au COVID

Nous vivons exclusivement de la vente de boissons au bar et des adhésions de nos membres qui se sont brutalement amoindries puis, arrêtées pendant ces périodes difficiles où les frais courants eux ont continué à être prélevés.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 3 600,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 3 600,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille :

en un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018408.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/39/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2021.

21-36856-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part, de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021 à hauteur de 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Association	Adresse	Montant	Objet de la Demande
Centre Social de Sainte Elisabeth et de la Blancarde et ses Environs	6, Square Hopkinson 13004 Marseille	5 000 Euros	Rénovation, isolation du chalet Marcel Pagnol
Le Théâtre de la Grande Ourse	61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	2 000 Euros	Décors, accessoires et costumes
Ligue de L'enseignement – Fail13	192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	7 000 Euros	8 ordinateurs portables

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2021.

21-36856-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part, de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2021 à hauteur de 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant	Objet de la Demande
008262	Contact Club	1, rue des Carmelins BP 47071 13002 Marseille	EX018060	1 500 Euros	2 ordinateurs portables avec station d'accueil et écran affichage spécifique, 1 unité centrale
043314	Petitapeti	C/o Solidarité Mieux Vivre 3 bis rue d'Hozier 13002 Marseille	EX017995	700 Euros	Mobilier de bureau
011584	Centre Social de Sainte Elisabeth et de la Blancarde et ses Environs	6, Square Hopkinson 13004 Marseille	EX017865	5 000 Euros	Rénovation, isolation du chalet Marcel Pagnol
019088	Le Théâtre de la Grande Ourse	61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	EX016921	2 000 Euros	Décors, accessoires et costumes
004366	Ligue de L'enseignement – Fail13	192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX017841	7 000 Euros	8 ordinateurs portables
011067	Centre Socio Culturel d'Endoume	285, rue d'Endoume 13007 Marseille	EX017308	1 000 Euros	Remise en état du jardin de la ludothèque et étanchéité de l'accueil
005368	Association Soliane	C/o Madame MAURO Véronique 44, boulevard Rabatau 13008 Marseille	EX017990	2 000 Euros	Achat de matériel dans le cadre de la mise aux normes RGPD
010628	Centre Social Mer et Colline	16, boulevard de la Verrerie HLM Tente-roulotte 13008 Marseille	EX018040	2 500 Euros	2 ordinateurs portables, 3 disques durs externes et un rétroprojecteur
152682	Association Equi S'Envol	6, traverse du Puits 13009 Marseille	EX016878	1 500 Euros	1 montoir équilibre manuel
011616	Association Musicale Socio-Culturelle AMSC	1, allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	EX017745	1 000 Euros	1 pompe à chaleur air/air

012049	Colinéo	17, avenue Paul Dalbret Maison de Quartier Château-Gombert 13013 Marseille	EX017644	1 500 Euros	5 unités centrales, 1 ordinateur portable, 5 souris, 5 claviers
017877	Association Femmes Familles Font-Vert	Résidence Font-Vert bât E4 chemin de Sainte-Marthe 13014 Marseille	EX017162	3 000 Euros	Armoires, caissons de bureau, chaises et une table pliante
019722	Collectif des Associations de la Villa Bellevue	146, Montée Pichou Villa Bellevue 13016 Marseille	EX017518	800 Euros	Réparation, étanchéité du toit de la véranda
Total				29 500 Euros	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions .

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2021 et suivants.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoit PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association CENTRE SOCIAL STE ELISABETH DE LA BLANCARDE ET DE SES ENVIRONS dont le siège social est à :

6 SQUARE HOPKINSON
13004 MARSEILLE

, représentée par Madame Jocelyne ASTA

Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017865)

Article 2 : Description du projet associatif

Renovation de l'isolation du Chalet Marcel Pagnol – 2021

Ces travaux consistent à rénover l'isolation de la toiture du chalet servant de Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et d'espace pour la réalisation d'ateliers parents enfants, d'activités seniors, et des activités de type yoga, théâtre et sophologie, etc.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le budget total du projet d'équipement s'élève à 9 192,00 €

Le montant de la subvention demandée à la Ville de Marseille est de 7 660,00 €

La participation financière envisagée de la Ville de Marseille s'élève à 5 000,00 € étant précisé que ce montant ne sera versé que si la totalité du projet d'équipement (9 192,00 €) déposé par l'association est réalisé. A défaut, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des factures acquittées.

4.2 - Modalités de règlement

Pour obtenir le paiement de cette subvention qui s'effectuera au prorata des factures acquittées, l'association devra fournir à la Ville de Marseille - Service de l'Animation et des Equipements Sociaux - Bât A - 40 rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20, la ou les factures dûment acquittées au plus tard un mois avant la date de péremption de la présente convention.

Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017865.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association
« CENTRE SOCIAL STE ELISABETH DE LA
BLANCARDE ET DE SES ENVIRONS »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Jocelyne ASTA

Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoit PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbain e, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 2021 N° , ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE dont le siège social est à :
61 AVENUE DES CHARTREUX
13004 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Valentin FESQUET
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016921)

Article 2 : Description du projet associatif

Achat de décors de théâtre pour des spectacles en faveur d'enfants hospitalisés - 2021
Équipement nécessaire aux interventions au sein des hôpitaux pédiatriques de l' A.P.H.M.
Depuis 1993, l'association Le Théâtre de la Grande Ourse propose en lien étroit avec l'APHM des spectacles jeune public en faveur des enfants hospitalisés et/ou souffrant d'un handicap.
Afin de pouvoir intervenir rapidement au sein des hôpitaux pédiatriques, cette association va créer un spectacle pour enfant avec un protocole sanitaire adapté aux normes d'hygiène (contexte COVID-2019 entre autre) concernant les décors, costumes et accessoires. En effet, les décors et costumes doivent être lavables. Les costumes seront agrémentés de gants et de masques, adaptés au thème du spectacle. Les décors ignifugés doivent également répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.
Pour pouvoir continuer et pérenniser ses actions solidaires en faveur des enfants hospitalisés, l'association doit donc acquérir un décor avec accessoires et costumes aux nouvelles normes d'hygiène, objet de la demande.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le budget total du projet d'équipement s'élève à 10 900,00 €
Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 352,00€

La participation financière envisagée de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 € maximum, étant précisé que ce montant ne sera versé que si la totalité du projet d'équipement (10 900,00 €) déposé par l'association est réalisé. A défaut, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des factures acquittées.

4.2 - Modalités de règlement

Pour obtenir le paiement de cette subvention qui s'effectuera au prorata des factures acquittées, l'association devra fournir à la Ville de Marseille - Service de l'Animation et des Equipements Sociaux - Bât A - 40 rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20, la ou les factures dûment acquittées au plus tard un mois avant la date de péremption de la présente convention.

Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016921.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association
« LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Valentin FESQUET

Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoit PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2021 N° 2021 N° 2021 N° , ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association LIGUE DE L ENSEIGNEMENT - FAIL13 dont le siège social est à :
192 RUE HORACE BERTIN
13005 MARSEILLE

, représentée par Madame Suzanne GUILHEM
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017841)

Article 2 : Description du projet associatif

FAIL 13 Demande 2021 Investissement ordinateurs pour le siège

La Ligue de l'Enseignement FAIL 13 est un mouvement d'éducation populaire complémentaire de l'école publique. Elle fédère plus de 600 associations sur le Département.

Le présent projet vise à acquérir 8 ordinateurs portables pour équiper plusieurs services supports de la Fédération. Ainsi chaque service pourra disposer d'un ou plusieurs ordinateur(s) portable(s) pour accomplir ses missions : 1 ordinateur pour le service Education, un pour la Culture, deux pour les centres sociaux, 1 pour la petite enfance, 2 pour la vie associative et un pour la communication (différent des autres).

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le budget total du projet d'équipement s'élève à 11 489,00 €

Le montant de la subvention demandée à la Ville de Marseille est de 9 191,00€

La participation financière envisagée de la Ville de Marseille s'élève à 7 000,00 € étant précisé que ce montant ne sera versé que si la totalité du projet d'équipement (11 489,00 €) déposé par l'association est réalisé. A défaut, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des factures acquittées. L'association s'engage à affecter la subvention à l'acquisition de matériels exclusivement réservé aux activités de l'association qui ne relèvent pas d'une Délégation de Service public.

4.2 - Modalités de règlement

Pour obtenir le paiement de cette subvention qui s'effectuera au prorata des factures acquittées, l'association devra fournir à la Ville de Marseille - Service de l'Animation et des Equipements Sociaux - Bât A - 40 rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20, la ou les factures dûment acquittées au plus tard un mois avant la date de péremption de la présente convention.

Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017841.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Le dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association
« LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL13 »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Suzanne GUILHEM

Ahmed HEDDADI

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/40/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption d'une convention de fonctionnement avec l'association la Maison de la famille des Bouches-du-Rhône - Paiement à l'association d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

21-36895-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 21 décembre 2020, ont été approuvées les conventions conclues avec les associations gestionnaires d'équipements d'accueil de la petite enfance, précisant le cadre et les modalités du concours financier de la Ville de Marseille en 2021.

Parmi les associations concernées, l'association Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13ème arrondissement, a changé de président en début d'année.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention 2021, conclue avec l'association la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à l'association la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône qui conduit plusieurs actions dans le domaine de la petite enfance.

GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel			
MAISON DE LA FAMILLE DES BdR	LES MIRABELLES	13004	51 840 €
MAISON DE LA FAMILLE DES BdR	LES NECTARINES	13005	30 960€

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption d'une convention de fonctionnement avec l'association la Maison de la famille des Bouches-du-Rhône - Paiement à l'association d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2021.

21-36895-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0761/ECSS du 21 décembre 2020, ont été approuvées les conventions conclues avec les associations gestionnaires d'équipements d'accueil de la petite enfance, précisant le cadre et les modalités du concours financier de la Ville de Marseille en 2021.

Parmi les associations concernées, l'association Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13^{ème} arrondissement, a changé de président en début d'année.

La convention n'a pas été signée, il convient d'approuver une nouvelle convention prenant en compte ce changement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0761/ECSS DU 21 DECEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention 2021 ci-annexée, conclue avec l'association la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône, dont le siège social est 141, avenue des Chutes Lavie, 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3

Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un acompte sur le budget 2021 à l'association la Maison de la Famille des Bouches-du-Rhône qui conduit plusieurs actions dans le domaine de la petite enfance.

N° TIERS	GESTIONNAIRE	ÉQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	ACOMPTE 2021 EN EUROS
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BdR	LA TARTINE	13006	18 720
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BdR	LES MIRABELLES	13004	51 840
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BdR	LES NECTARINES	13005	30 960
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BdR	LES LIBELLULES	13008	25 200
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BdR	LES GARIGUETTES	13011	46 080
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BdR	LES REINETTES	13011	57 120
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BdR	LES GRIOTTES	13013	48 240
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BdR	LES CIGALONS	13013	46 800
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel				324 960

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 2021 – Nature 6574.2 - Fonction 64 - Service 20302 - Action 11011416.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/41/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - Budget Primitif 2021 - 1ère répartition.

21-36938-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins,
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables,
- agir pour la santé des femmes,
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée,
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de la Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique

ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
Lieu d'Accueil et d'Accompagnement à Médiations LACDAM 13004 Marseille Action «Soutien à l'entourage des personnes en souffrance psychique 2021»	8000 €
Solidarité Enfants Sida SOL EN SI 13005 Marseille Action «Accueil et Accompagnement des familles concernées par le VIH et/ou les hépatites 2021»	20 000 €
Autres Regards 13005 Marseille Action «Action de santé communautaire 2021»	25 000 €



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralité - Budget Primitif 2021 - 1ère répartition.

21-36938-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins,
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables,
- agir pour la santé des femmes,
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée,
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de la Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA
TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique

	Montants en Euros
Afrique Action pour la Santé et contre le Sida - AFRISANTE 13001 Marseille EX017299 Action «Accessibilité au dépistage des risques sexuels et tuberculeux – 2021»	5 000 Euros
PETITAPETI 13002 Marseille EX017756 Action «Petitapeti santé 2021»	6 750 Euros
Action Solidarité Marseille 13003 Marseille EX017509 Action «Santé Prévention Intégration – Prévention autour des MST-IST – 2021»	8 000 Euros

Lieu d'Accueil et d'Accompagnement à Médiations LACDAM 13004 Marseille EX017020 Action «Soutien à l'entourage des personnes en souffrance psychique 2021»	8 000 EuroS
Solidarité Enfants Sida SOL EN SI 13005 Marseille EX017959 Action «Accueil et Accompagnement des familles concernées par le VIH et/ou les hépatites 2021»	20 000 EuroS
Autres Regards 13005 Marseille EX017563 Action «Action de santé communautaire 2021»	25 000 EuroS
Réseau Santé Marseille Sud 13006 Marseille EX017122 Fonctionnement	7 000 EuroS
Association Sportive ASPTT Marseille 13008 Marseille EX017898 Action «Sport sur ordonnance 2021»	6 000 EuroS
SOS Cancer du sein 13001 EX017492 Action «Actions de sensibilisation au dépistage du cancer du sein et à la prévention par l'activité physique 2021»	2 000 EuroS

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, quatre vingt sept mille sept cent cinquante Euros (87 750 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA
COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/42/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE L'URBANISME - Instauration de l'exigence du permis de démolir en application de
l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de Marseille.**

21-36732-DU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le permis de démolir est défini par l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme. La délivrance d'un permis de démolir a pour effet d'autoriser la démolition d'une construction ou d'une partie de construction.

La réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 a limité le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir. Si le permis de démolir est resté obligatoire dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

Toujours en application du Code de l'Urbanisme, certaines démolitions sont également dispensées de permis de démolir en raison de leur nature alors même qu'elles entrent dans le champ d'application du permis de démolir.

Néanmoins, le Code de l'Urbanisme prévoit également qu'en application de l'article R.421-27, le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Parmi toutes les raisons motivant la nécessité de contrôler les démolitions en dehors de secteurs protégés, trois apparaissent particulièrement indiquées pour Marseille :

- instaurer de nouveau le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal relève d'un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la Commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la Commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver,

- la Commune de Marseille s'inscrivant dans une volonté de renouvellement urbain, impliquant la réhabilitation et la réutilisation du bâti existant, il apparaît opportun qu'elle conserve une vision globale sur l'ensemble des projets immobiliers et puisse décider de maintenir certaines constructions lorsqu'elles pourraient être réutilisées plutôt qu'être entièrement démolies,

- Le principe de l'autorisation préalable avant toute démolition, y compris dans les quartiers et secteurs non protégés, s'inscrit dans une vision intégrée et transparente des autorisations d'urbanisme.

La formalité de dépôt des permis de démolir permet également une meilleure information du public.


Ainsi, l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de Marseille a pour ambition de contribuer à protéger efficacement notre patrimoine et notre paysage, dans son acception la plus large.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est instauré un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Marseille pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

ARTICLE 2 Cette disposition prendra effet à compter du 1er octobre 2021, nécessitant une évolution de l'organisation des services destinée à traiter les demandes dans des délais satisfaisants pour les usagers et à gérer l'augmentation du volume de travail liée à cette nouvelle disposition.



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE L'URBANISME - Instauration de l'exigence du permis de démolir en application de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de Marseille.

21-36732-DU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le permis de démolir est défini par l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme de la manière suivante : les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. La délivrance d'un permis de démolir a pour effet d'autoriser la démolition d'une construction ou d'une partie de construction.

La réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 a limité le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir. Si le permis de démolir est resté obligatoire dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

Ainsi, l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme soumet uniquement à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à immeuble classé au titre des monuments historiques,
- située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- située dans un site classé ou inscrit,
- identifiée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme un élément paysager à protéger.

Toujours en application du Code de l'Urbanisme, certaines démolitions sont également dispensées de permis de démolir en raison de leur nature alors même qu'elles entrent dans le champ d'application du permis de démolir. Il s'agit :

- des démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,

- des démolitions effectuées en application du Code de la Construction et de l'Habitat sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre,

- des démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive,

- des démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés,

- des démolitions portant sur des lignes électriques ou des canalisations.

Néanmoins, le Code de l'Urbanisme prévoit également qu'en application de l'article R.421-27, le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Parmi toutes les raisons motivant la nécessité de contrôler les démolitions en dehors de secteurs protégés, trois apparaissent particulièrement indiquées pour Marseille :

- instaurer de nouveau le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal relève d'un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la Commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la Commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver,

- la Commune de Marseille s'inscrivant dans une volonté de renouvellement urbain, impliquant la réhabilitation et la réutilisation du bâti existant, il apparaît opportun qu'elle conserve une vision globale sur l'ensemble des projets immobiliers et puisse décider de maintenir certaines constructions lorsqu'elles pourraient être réutilisées plutôt qu'être entièrement démolies,

- Le principe de l'autorisation préalable avant toute démolition, y compris dans les quartiers et secteurs non protégés, s'inscrit dans une vision intégrée et transparente des autorisations d'urbanisme.

Le permis de démolir continue de figurer comme autorisation accessoire dans un permis de construire ou d'aménager, cette mesure pouvant constituer un gain de temps appréciable pour l'utilisateur sera toujours applicable.

Quand le permis de démolir n'est pas associé à un permis de construire ou d'aménager, un dossier d'autorisation spécifique doit permettre à la Municipalité de prendre une décision éclairée, et le cas échéant, anticipatrice des évolutions à venir.

La formalité de dépôt des permis de démolir permet également une meilleure information du public.

In fine, les permis de démolir pourront être accordés, refusés, ou encore n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions si nécessaire, de façon à ce que les travaux envisagés ne soient pas de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, du patrimoine archéologique, des quartiers, des monuments et des sites.

Ainsi, l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de Marseille a pour ambition de contribuer à protéger efficacement notre patrimoine et notre paysage, dans son acception la plus large.

Pour ces raisons il apparaît hautement souhaitable d'instaurer l'exigence du permis de démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal, conformément à la possibilité donnée au conseil municipal par l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT SES ARTICLES L 2121-29 ET SUIVANTS
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.421 -3 R 421-
26 À R 421-29
VU LE DÉCRET 2007-18 DU 5 JANVIER 2007 PRIS POUR APPLICATION DE
L'ORDONNANCE 2005-1527 DU 8 DÉCEMBRE 2005 RELATIVE AU PERMIS DE
CONSTRUIRE ET AUX AUTORISATIONS D'URBANISME
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/1111/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 NOVEMBRE 2019 DONNANT UN AVIS FAVORABLE SUR L'APPROBATION
DU PLUI
VU LA DÉLIBÉRATION N°URB 001-7993/19/CM DU CONSEIL DE LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DU 19 DÉCEMBRE 2019
APPROUVANT LE PLUI DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE
VU LES CONSULTATIONS DES MAIRIES DE SECTEUR DES 1^{ER} ET 7^{EME}, DES
2^{EME} ET 3^{EME}, DES 4^{EME} ET 5^{EME}, DES 6^{EME} ET 8^{EME}, DES 9^{EME} ET 10^{EME}, DES 11^{EME}
ET 12^{EME}, 13^{EME} ET 14^{EME}, DES 15^{EME} ET 16^{EME} ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est instauré un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Marseille pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

ARTICLE 2

Cette disposition prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021, nécessitant une évolution de l'organisation des services destinée à traiter les demandes dans des délais satisfaisants pour les usagers et à gérer l'augmentation du volume de travail liée à cette nouvelle disposition.

ARTICLE 3

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la porte de l'Hôtel de Ville, dans les huit mairies de secteur, à la Direction Générale Adjointe de l'urbanisme, du foncier et du patrimoine et sur le site Internet de la Ville de Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/43/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE – Adaptation des formulaires d'état civil aux évolutions du droit de la famille et à la diversité des familles marseillaises et définition de procédures communes aux officiers d'état civil de la Ville de Marseille – Mise en place d'une mission transverse.

21-36911-DGASP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour accomplir sa mission régaliennne d'état civil, la Ville de Marseille mobilise plus de 300 officiers d'état civil œuvrant sur 32 sites municipaux, à savoir les huit mairies de secteur, le service de l'état civil central, les archives municipales et les bureaux municipaux de proximité. En charge de la conservation et la tenue des registres d'état civil, ces agents répondent également, chaque année, à environ 500 000 demandes d'établissement ou de délivrance d'actes, en fonction des compétences de chacun, via divers canaux (guichet, courrier ou site internet de la Ville).

Si certains outils, tels que le progiciel utilisé et les formulaires en ligne de demande d'acte d'état civil, sont communs à l'ensemble des utilisateurs, il convient de noter que chaque entité s'appuie généralement sur ses propres procédures et formulaires pour accomplir ses missions. Il en résulte ainsi des disparités dans le service rendu à l'utilisateur, mais aussi bien souvent des retards dans la prise en compte des textes publiés pour l'actualisation des supports informatiques ou papier.

Enfin, huit ans après la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de même sexe, afin de procéder à l'application de cette loi et à la volonté de reconnaître l'ensemble des familles marseillaises dans leur diversité, mais également d'intégrer les modifications liées au nom d'usage des époux, et à l'ordre d'apparition des époux dans les dossiers de mariage, il est proposé de mettre en place une cellule transverse qui aura pour missions :

- de recenser l'ensemble des formulaires d'état civil utilisés et de les actualiser au vu des dernières évolutions législatives en matière de droit de la famille ;
- de formuler des propositions de mise à jour du progiciel d'état civil tenant compte de ces évolutions ;
- d'établir une cartographie des procédures existantes dans les divers services en charge d'état civil ;
- de formaliser ou d'actualiser les procédures et pratiques qui seront ainsi harmonisées et généralisées à tous les services en charge d'état civil de la Ville de Marseille ;
- de former les agents aux évolutions législatives.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Est créée une mission ayant pour objectifs d'actualiser l'ensemble des formulaires d'état civil en circulation dans les services de la Ville de Marseille, au regard des dernières évolutions législatives en matière de droit de la famille, de formaliser et d'harmoniser les procédures d'état civil appliquées par les officiers d'état civil.

Cette mission s'appuiera sur des représentants désignés par les services d'état civil concernés.



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - Adaptation des formulaires d'état civil aux évolutions du droit de la famille et à la diversité des familles marseillaises et définition de procédures communes aux officiers d'état civil de la Ville de Marseille - Mise en place d'une mission transverse.

21-36911-DGASP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allô Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, et de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du Service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour accomplir sa mission régalienne d'état civil, la Ville de Marseille mobilise plus de 300 officiers d'état civil œuvrant sur 32 sites municipaux, à savoir les huit mairies de secteur, le service de l'état civil central, les archives municipales et les bureaux municipaux de proximité. En charge de la conservation et la tenue des registres d'état civil, ces agents répondent également, chaque année, à environ 500 000 demandes d'établissement ou de délivrance d'actes, en fonction des compétences de chacun, via divers canaux (guichet, courrier ou site internet de la Ville).

Si certains outils, tels que le progiciel utilisé et les formulaires en ligne de demande d'acte d'état civil, sont communs à l'ensemble des utilisateurs, il convient de noter que chaque entité s'appuie généralement sur ses propres procédures et formulaires pour accomplir ses missions. Il en résulte ainsi des disparités dans le service rendu à l'usager, mais aussi bien souvent des retards dans la prise en compte des textes publiés pour l'actualisation des supports informatiques ou papier.

Enfin, huit ans après la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de même sexe, afin de procéder à l'application de cette loi et à la volonté de reconnaître l'ensemble des familles marseillaises dans leur diversité, mais également d'intégrer les modifications liées au nom d'usage des époux, et à l'ordre d'apparition des époux dans les dossiers de mariage, il est proposé de mettre en place une cellule transverse qui aura pour missions :

- de recenser l'ensemble des formulaires d'état civil utilisés et de les actualiser au vu des dernières évolutions législatives en matière de droit de la famille ;
- de formuler des propositions de mise à jour du progiciel d'état civil tenant compte de ces évolutions ;
- d'établir une cartographie des procédures existantes dans les divers services en charge d'état civil ;

- de formaliser ou d'actualiser les procédures et pratiques qui seront ainsi harmonisées et généralisées à tous les services en charge d'état civil de la Ville de Marseille ;

- de former les agents aux évolutions législatives.

Cette cellule sera composée de représentants d'officiers d'état civil ou experts issus des huit mairies de secteur, du service état civil de la mairie centrale et des archives municipales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, EN
PARTICULIER LES ARTICLES L.2122-31 ET L.2411-26
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982 DITE LOI PLM
VU LA LOI N°2013-404 DU 17 MAI 2013
VU LE DECRET N°2017-890 DU 6 MAI 2017 RELATIF A L'ETAT CIVIL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est créée une mission ayant pour objectifs d'actualiser l'ensemble des formulaires d'état civil en circulation dans les services de la Ville de Marseille, au regard des dernières évolutions législatives en matière de droit de la famille, de formaliser et d'harmoniser les procédures d'état civil appliquées par les officiers d'état civil.

Cette mission s'appuiera sur des représentants désignés par les services d'état civil concernés.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE L'ÉTAT
CIVIL, D'ALLO MAIRIE ET DE L'ACCUEIL DES
NOUVEAUX MARSEILLAIS
Signé : Sophie ROQUES**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION
DES BUDGETS PARTICIPATIFS, ET DU
SERVICE CIVIQUE
Signé : Théo CHALLANDE-NEVORET**

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/29/03

Question écrite à Monsieur le Maire de Marseille sur la situation de la lecture publique dans les 4^e et 5^e Arrondissements.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements la question écrite suivante :

Monsieur le Maire,

Depuis février 2020, la bibliothèque des Cinq-Avenues (4^e) est fermée au public. Cette fermeture est d'abord liée à la situation dramatique des bibliothèques de la ville de Marseille léguée par la majorité précédente : manque de personnel, absence de plan de lecture publique et de politique sectorielle en la matière. Cette situation s'est prolongée et aggravée du fait de la crise COVID : pas de réouverture ni de point de clic et collecte, depuis plus d'une année aujourd'hui. Cette fermeture prive de nombreuses Marseillaises et Marseillais d'un équipement culturel de proximité qui réalisait chaque année 100.000 prêts de livres.

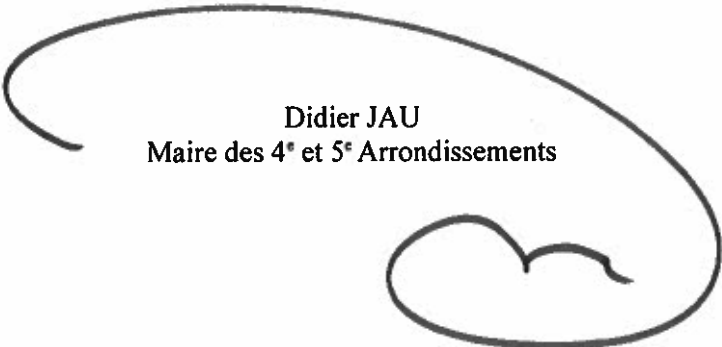
Le maire des 4^e et 5^e arrondissements et ses adjoints ont reçu le vendredi 23 Avril 2021 dernier, journée mondiale de l'Unesco en faveur du livre et des droits d'auteurs, une délégation du collectif des usagers des bibliothèques des Marseille, qui se mobilisent dans le 4/5 pour la réouverture de la bibliothèque des Cinq-Avenues. Ils étaient accompagnés de Ramona Bădescu, écrivaine française, « marraine » de leur combat.

À cette occasion ils ont remis à Didier Jau le « Livre Noir » des bibliothèques à Marseille ainsi qu'une pétition réclamant la réouverture de la bibliothèque du 4^e arrondissement.

Monsieur le Maire de Marseille, à l'heure de l'urgence culturelle décrétée à Marseille, la situation de la bibliothèque des Cinq-Avenues mérite toute notre attention. Nous savons que plusieurs années de déshérence de la lecture publique ne se régleront pas en quelques mois, mais nous vous demandons d'examiner de manière bienveillante la demande de réouverture de la bibliothèque des Cinq-Avenues formulée par les habitantes et les habitants des 4^e et 5^e arrondissements et d'en mesurer l'urgence.

En réouvrant la bibliothèque des Cinq-Avenues c'est un pas de plus qui sera posé vers la garantie des droits culturels des Marseillaises et Marseillais par notre majorité municipale.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/30/03/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Elaboration d'un plan de gestion pour le jardin historique du palais Longchamp - 4ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.

21-36848-DPJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Situé dans le 4ème arrondissement, le jardin du palais Longchamp (8,5 hectares) constitue l'un des parcs historiques majeur de la ville. Symbole de l'arrivée de l'eau à Marseille et représentatif d'une composition paysagère du 19ème siècle, ce parc et les artifices qu'il contient témoignent de l'usage traditionnel de l'eau d'une grande agglomération méditerranéenne et de l'apparition des premiers parcs publics.

En 1999, le parc Longchamp est classé au titre des monuments historiques (parcelles A 35, 65, 33 et 31), reconnaissant ainsi l'intérêt historique, artistique et architectural du jardin et des constructions du XIXème siècle qui y sont implantées.

Aujourd'hui, force est de constater que ce lieu, surfréquenté par les citadins du centre-ville, est fortement détérioré et vieillissant (pelouses et bosquets dégarnis, arbres sénescents, revêtements et mobiliers en mauvais état...).

Le label "Jardin Remarquable" n'a d'ailleurs pas été renouvelé en 2010. De plus, les modes d'utilisation actuels font peser de fortes contraintes sur ce patrimoine historique.

Pour remédier à cela, la Direction des Parcs et Jardins propose d'établir un plan de gestion, en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ceci permettra de dresser un état de référence du jardin, conduisant ainsi à une stratégie de restauration étayée par des fiches action et une estimation financière de l'étendue des travaux. Pour mener à bien cette étude, une équipe spécifique composée d'un architecte qualifié en matière de patrimoine historique, d'un paysagiste concepteur qualifié en matière de jardins historiques et d'un spécialiste en arrosage est requise.

Le budget nécessaire à la réalisation de l'ensemble de cette étude est estimé à 132 000 €.

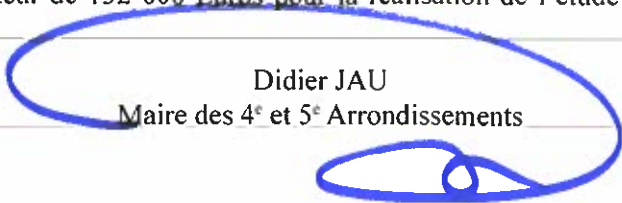
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération "Elaboration d'un plan de gestion pour le jardin historique du palais Longchamp - 13004".

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2021 à hauteur de 132 000 Euros pour la réalisation de l'étude relative à l'opération susvisée.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Elaboration d'un plan de gestion pour le jardin historique du palais Longchamp - 4ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.

21-36848-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé dans le 4^{ème} arrondissement, le jardin du palais Longchamp (8,5 hectares) constitue l'un des parcs historiques majeur de la ville. Symbole de l'arrivée de l'eau à Marseille et représentatif d'une composition paysagère du 19^{ème} siècle, ce parc et les artifices qu'il contient témoignent de l'usage traditionnel de l'eau d'une grande agglomération méditerranéenne et de l'apparition des premiers parcs publics.

En 1999, le parc Longchamp est classé au titre des monuments historiques (parcelles A 35, 65, 33 et 31), reconnaissant ainsi l'intérêt historique, artistique et architectural du jardin et des constructions du XIX^{ème} siècle qui y sont implantées.

En 2013, les fabriques ont été restaurées, et en 2017 les fontaines ont bénéficié du recyclage des eaux. D'autres travaux de moindre envergure ont été réalisés, sur les aires de jeux par exemple.

Aujourd'hui, force est de constater que ce lieu, surfréquenté par les citadins du centre-ville, est fortement détérioré et vieillissant (pelouses et bosquets dégarnis, arbres sénescents, revêtements et mobiliers en mauvais état...).

Le label "Jardin Remarquable" n'a d'ailleurs pas été renouvelé en 2010. Les modifications paysagères nombreuses et successives, faites sans nécessairement se reporter à un plan de référence ou fondées sur un diagnostic historique, participent à réduire les ambiances paysagères de ce site. De plus, les modes d'utilisation actuels font peser de fortes contraintes sur ce patrimoine historique.

Pour remédier à cela, la Direction des Parcs et Jardins propose d'établir un plan de gestion, en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ceci permettra de dresser un état de référence du jardin, conduisant ainsi à une stratégie de restauration étayée par des fiches action et une estimation financière de l'étendue des travaux. Pour mener à bien cette étude, une équipe spécifique composée d'un architecte qualifié en matière de patrimoine historique, d'un paysagiste concepteur qualifié en matière de jardins historiques et d'un spécialiste en arrosage est requise.

Le budget nécessaire à la réalisation de l'ensemble de cette étude est estimé à 132 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération "Elaboration d'un plan de gestion pour le jardin historique du palais Longchamp - 13004", ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 132 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le lancement de l'opération "Elaboration d'un plan de gestion pour le jardin historique du palais Longchamp - 13004".
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2021 à hauteur de 132 000 Euros pour la réalisation de l'étude relative à l'opération susvisée.
- ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS ET
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE
Signé : Nassera BENMARNIA**

DEMANDE D'AFFECTATION

Libellé de l'opération

ELABORATION PLAN DE GESTION PARC LONGCHAMP

Adresse

PALAIS LONGCHAMP

04

SCO

44103 Service Espaces Verts

DPJ

Non Affectée

Création

Affectée

N° opération

Libellé AP

116_Environnement et Espace urbain

Exercice

2021

MODE DE DEVOLUTION / PLANNING

Etudes	MAPA	Début	01/09/21	Durée	12 (Mois)	Mt:	132 000
Travaux		Début	00/00/00	Durée	0 (Mois)	Mt:	0
Acquisition		Début	00/00/00	Durée	0 (Mois)	Mt:	0
Subvention		Début	00/00/00	Durée	0 (Mois)	Mt:	0

OBSERVATIONS / PROGRAMME

Situé dans le 4ème arrdt, le jardin du Palais Longchamp (8,5 ha) constitue l'un des parcs historiques de la ville. Divers travaux ont été réalisés, restauration des fabriques en 2013, recyclage des eaux des fontaines en 2017 et création d'aires de jeux. Aujourd'hui, surfréquenté par les habitants du centre ville, le parc est détérioré et vieillissant. Pour y remédier, la DPJ propose d'établir un plan de gestion, en collaboration de la DRAC, afin de dresser un état de référence du jardin, conduisant à une stratégie de restauration et une estimation financière de l'étendue des travaux.

DEPENSE EN EUROS :

Echéancier	Coût	Crédits de paiement					
		Ant.	Année en cours (N)	N+1	N+2	N+3	Futur
Actuel	0	0	0	0	0	0	0,00
Proposé	132 000	0	10 000	122 000	0	0	0,00
Ecart	-132 000	0	-10 000	-122 000	0	0	0

RECETTES :

Etat	Région	Département	ANRU	U.E.	CAF	Autres :
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Avis D.B.P.I. au : 19/04/21

Opération non programmée - Les CP 2021 devront être financés par transfert interne.

Avis Comité Préparatoire au : 27/04/21

Avis C.F.T. P. au : 03/05/21

COMMANDE PUBLIQUE

AXES DE LA POLITIQUE DE LA CP MIS EN OEUVRE POUR CETTE OPERATION

Sécurité juridique	<input type="text" value="6"/>	Satisfaction du juste besoin	<input type="text" value="5"/>
Maîtrise des coûts	<input type="text" value="5"/>	Développement économique et social	<input type="text" value="0"/>
Politique de consommation	<input type="text" value="10"/>	Développement durable	<input type="text" value="0"/>

PLANIFICATION PLURIANNUELLE ET COMPUTATION DES SEUILS

Unité fonctionnelle

Montant total prévisionnel :

Date de début :

Durée Prévisionnelle :

Numéro :

Nomenclatures concernées :

Besoin computés dans les nomenclatures correspondantes

STRATEGIE GENERALE D'ACHAT

	Objet	Montant prévisionnel	A créer ou en cours
UGAP	<input type="text"/>	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text"/>
Marchés dédiés à l'opération	<input type="text" value="mapa etudes"/>	<input type="text" value="132 000,00"/>	<input type="text" value="mapa"/>
Marchés transverses	<input type="text"/>	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text" value="mapa"/>
Partenariat Public Privé	<input type="text"/>	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text"/>
Groupement de commande	<input type="text"/>	<input type="text" value="0,00"/>	<input type="text"/>

PROGRAMME DETAILLE
VENTILATION PAR NATURE / SERVICE REALISATEUR

DETAIL DU COÛT TOTAL	COÛT T.T.C.	CODE NATURE M.14	CODE SERVICE REALISATEUR
I-ETUDES	132 000,00	2031	44103
II-TRAVAUX			
III-ACQUISITIONS			
IV-AUTRES			
TOTAL	132 000,00		

DETAIL DES PROCEDURES

Procédure	Objet du contrat	Etape actuelle	Estimation du contrat	Durée du contrat	Date d'O.S. prévue	Observations
MAPA Etudes	Elaboration du Plan de Gestion du Parc Longchamp 4ème ARDT	A LANCER	132 000	1 AN	01/01/2022	

RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/31/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux normes et conformité du Palais Longchamp, boulevard du Jardin Zoologique - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
21-36892-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Palais Longchamp situé dans le 4ème arrondissement est composé de trois entités :

- au centre, un château d'eau édifié pour la commémoration de l'arrivée à Marseille des eaux de la Durance, de part et d'autre duquel se trouvent reliés par une colonnade semi circulaire :

- le Musée des Beaux Arts,

- le Museum d'Histoire Naturelle, aujourd'hui sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche et classé Musée de France en 2002.

Cet ensemble a fait l'objet d'une importante rénovation pour l'événement Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Afin de garantir la pérennité des investissements réalisés, il convient d'assurer des travaux de mise aux normes et conformité à ce site entièrement classé. Ces travaux concernent notamment l'ensemble des installations de sécurité tant pour les œuvres, lors des expositions, que pour le personnel et le public. Par ailleurs, un système complexe de gestion de l'air nécessite des investissements réguliers afin de garantir les normes pour les sociétés d'assurance.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise aux normes et la conformité du Palais Longchamp, situé boulevard du Jardin Zoologique, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, à hauteur de 420 000 Euros pour les travaux.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux normes et conformité du Palais Longchamp, boulevard du Jardin Zoologique - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

21-36892-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais Longchamp situé dans le 4^{ème} arrondissement est composé de trois entités :

- au centre, un château d'eau édifié pour la commémoration de l'arrivée à Marseille des eaux de la Durance, de part et d'autre duquel se trouvent reliés par une colonnade semi circulaire :

- le Musée des Beaux Arts,

- le Museum d'Histoire Naturelle, aujourd'hui sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche et classé Musée de France en 2002.

Ce palais, inauguré en 1869, a été construit pour être le point d'arrivée des eaux de la Durance détournées, afin d'alimenter la ville de Marseille, qui connaissait alors des problèmes d'approvisionnement en eau.

Cet ensemble a fait l'objet d'une importante rénovation pour l'événement Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Afin de garantir la pérennité des investissements réalisés, il convient d'assurer des travaux de mise aux normes et conformité à ce site entièrement classé. Ces travaux concernent notamment l'ensemble des installations de sécurité tant pour les œuvres, lors des expositions, que pour le personnel et le public. Par ailleurs, un système complexe de gestion de l'air nécessite des investissements réguliers afin de garantir les normes pour les sociétés d'assurance.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2021, relative aux travaux à hauteur de 420 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvées la mise aux normes et la conformité du Palais Longchamp, situé boulevard du Jardin Zoologique, dans le 4^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, à hauteur de 420 000 Euros pour les travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/32/03/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5ème arrondissement - Baille - 8 rue du Capitaine Galinat - Extension du groupe scolaire Sainte-Cécile - Acquisition amiable auprès de Madame TITUS du lot 3 au sein d'un immeuble en copropriété 21-36825-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'immeuble situé rue 8 rue Capitaine Galinat, dans le 5ème arrondissement de Marseille, est signalé depuis 1997 comme présentant un état dégradé nécessitant une intervention de la puissance publique afin d'écartier un potentiel danger pour l'école Sainte-Cécile, mitoyenne.

22 ans plus tard, le 21 février 2019 un arrêté de péril était pris, entraînant la mise en place d'un périmètre de sécurité afin de protéger les usagers de la voie publique et un tunnel rigide a été mis en place dans l'enceinte de l'école afin de sécuriser le préau et la cour.

Suite à de nombreuses remontées de riverains, parents d'élèves et personnels éducatifs, la municipalité actuelle a effectué des travaux provisoires de sécurisation de l'immeuble. Un arrêté modificatif de péril grave et imminent a été pris le 26 février 2021, permettant de supprimer le périmètre de sécurité installé autour de l'immeuble.

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition amiable auprès de Marseille Habitat des lots 2, 4 et 5 de l'immeuble. Enfin par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition amiable auprès des époux Guetta de l'entrepôt en totalité (lots 1 et 7) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de l'immeuble, des échanges ont été engagés entre la Ville et la dernière propriétaire de l'immeuble (lot 3), Madame TITUS.

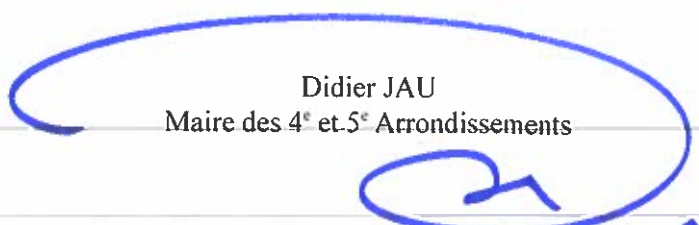
Un accord a été trouvé entre les deux parties.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de Madame TITUS du lot 3 au sein de l'immeuble en copropriété 8 rue Capitaine Galinat. L'acquisition se réalisera moyennant la somme de 88 000 Euros hors frais et hors taxes conformément à l'avis des Domaines en date du 22 avril 2021.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5ème arrondissement - Baille - 8 rue du Capitaine Galinat - Extension du groupe scolaire Sainte-Cécile - Acquisition amiable auprès de Madame TITUS du lot 3 au sein d'un immeuble en copropriété

21-36825-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé rue 8 rue Capitaine Galinat, dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille, cadastré quartier Baille (819) section C n°109, est signalé depuis 1997 comme présentant un état dégradé nécessitant une intervention de la puissance publique afin d'écartier un potentiel danger pour l'école mitoyenne (l'école Sainte-Cécile).

22 ans plus tard, le 21 février 2019 un arrêté de péril était pris, entraînant la mise en place d'un périmètre de sécurité afin de protéger les usagers de la voie publique et un tunnel rigide a été mis en place dans l'enceinte de l'école afin de sécuriser le préau et la cour.

Cette situation a fait l'objet de nombreuses remontées de la part des riverains et des parents d'élèves et personnels éducatifs de l'école Sainte-Cécile. Peu rassurant pour les enfants, source de nuisances par l'accumulation de déchets dans le périmètre mis en place, cette situation n'a connue aucune évolution pendant 3 ans.

La municipalité actuelle a donc mis en place des travaux provisoire de sécurisation de l'immeuble, et pris un arrêté modificatif de péril grave et imminent en date du 26 février 2021 permettant de supprimer le périmètre de sécurité installé autour de l'immeuble.

Cet immeuble, soumis au statut de la copropriété, élevé de deux étages sur rez-de-chaussée pour lequel les propriétaires n'étaient pas en mesure de réaliser des travaux de réhabilitation pérennes est situé dans l'emprise nécessaire à l'extension de l'école Sainte-Cécile, à l'étroit dans ses locaux actuels. La municipalité actuelle s'est donc appuyée sur des délibérations préalablement votées afin d'agir au plus vite.

Parmi celles-ci il importe de citer la délibération n°19/0958/UAGP (acquisition par voie amiable, ou expropriation des différents lots de copropriété et des parties communes rattachées, érigés au sein de l'immeuble). La délibération n°20/0482/UAGP en date du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal

a approuvé l'acquisition amiable auprès de Marseille Habitat des lots 2, 4 et 5 de l'immeuble. Et enfin la délibération n°21/0224/VAT en date du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition amiable auprès des époux Guetta de l'entrepôt en totalité (lots 1 et 7) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de l'immeuble des échanges ont été engagés entre la Ville et la dernière propriétaire de l'immeuble (lot 3), Madame TITUS.

Un accord a été trouvé entre les deux parties.

L'acquisition du lot 3 se réalisera moyennant la somme de 88 000 Euros hors frais et hors taxes conformément à l'avis des Domaines n° 2021-13205-24107 en date du 22 avril 2021 .

A cet effet, un projet d'acte de vente précisant les modalités juridiques de l'acquisition est en cours de rédaction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 1111-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°19/0958/UAGP EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0482/UAGP EN DATE DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0224/VAT EN DATE DU 2 AVRIL 2021
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2021-13205-24107 EN DATE DU 22 AVRIL 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'acquisition auprès de Madame TITUS du lot 3 au sein de l'immeuble en copropriété 8 rue Capitaine Galinat cadastré 819 C n°109. L'acquisition se réalisera moyennant la somme de 88 000 Euros hors frais et hors taxes conformément à l'avis des Domaines n° 2021-13205-24107 en date du 22 avril 2021.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 3

La dépense relative à cette acquisition sera imputée sur la nature 2138.A et 2115 Fonction 212 du Service 42503 de l'opération annualisée 2021-A-0285 du budget 2021 et suivants.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
**MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS**
Signé : Eric MERY

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BATI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RENOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE**
Signé : Pierre-Marie GANOZZI



FINANCES PUBLIQUES

Marseille, le 22/04/2021

Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
Division Missions Domaniales
Pôle Evaluation Domaniale
52, Rue Liandier
13008 MARSEILLE
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur régional des Finances publiques

à

Ville de Marseille
DGUAH
Service Action Foncière
40, rue Fauchier
13233 Marseille Cedex 20

Affaire suivie par : Philippe LONGCHAMPS
philippe.longchamps@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 91 09 60 79
Réf. OSE 2021-13205-24107ratt 2020-205V1990

DS n° 4035317

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : appartement lot 3

ADRESSE DU BIEN : 8, rue du capitaine Galinat, Marseille 5ème

1 - Service consultant : Ville de Marseille
Affaire suivie par : Carole RACOUSSOT

2 - Date de consultation : 02/04/2021
Date de réception : 02/04/2021
Date de visite : Non visité
Date de constitution du dossier "en état" :

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ
MARSEILLE 5ème

819 Baille

8 rue du capitaine Galinat

Dans un immeuble en copropriété construit en 1925 cadastré section 819 C n° 109 pour 218 m², comprenant ;

Lot 3 : un appartement sis au 1er étage côté Ouest composé d'une pièce éclairée par une fenêtre et une porte fenêtre avec balcon donnant toutes deux sur fa cour Ouest, une pièce éclairée par une fenêtre donnant également sur la cour arrière, une cuisine prenant jour sur la courette d'aération, deux pièces, une salle de bain, un hall vestibule, un water-closet éclairé par la courette (la cuisine, les deux pièces avec

fenêtre sont munies de canons de cheminées) et les 88/10000 indivis des parties communes générales.

Surface Carrez : **73,65 m²**

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Situation locative** : interdiction d'occupation édictée par l'arrêté visé ci-dessous..

- **Origine de propriété** : /

- **Propriétaires** : Madame Jeanne AGAPIT

6 - ÉLÉMENTS D'APPRECIATION

Un arrêté de péril grave et imminent pris le 21 février 2019 suite au rapport d'expertise du 12 décembre 2018.

7- URBANISME ET DATE DE RÉFÉRENCE :

En zone UA1 au PLUi approuvé le 19/12/2019 opposable depuis le 28/01/2020

Le bien est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain, la date de référence est la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le plan d'occupation des sols, ou approuvant, révisant ou modifiant le plan local d'urbanisme et délimitant la zone dans laquelle est situé le bien.

La date de référence : le 28/01/2020

8 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

- *Par comparaison*

9 - DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION

Le prix de **88 000 €** négocié entre les parties n'appelle pas d'observation sur le plan domanial.

10- RÉALISATION D'UN ACCORD AMIABLE

DURÉE DE VALIDITÉ : UN AN

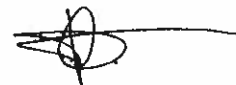
11 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

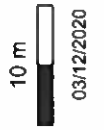
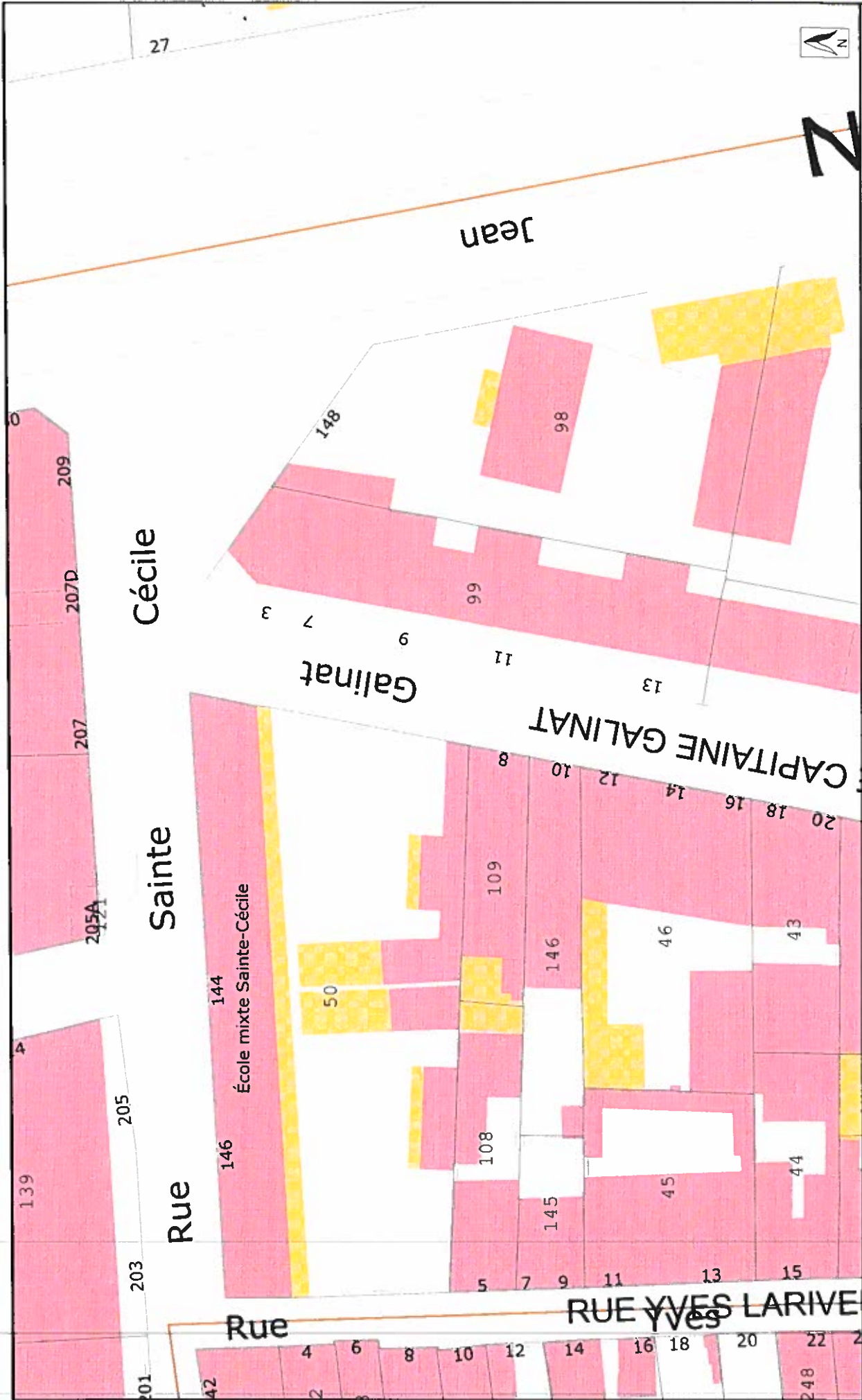
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le directeur régional des Finances
publiques

et par délégation
l'inspecteur des Finances
Philippe LONGCHAMPS





Données issues du SIG communautaire

8 rue Capitaine Galinat



RAPPORT

AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/33/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Vie étudiante - Enseignement Supérieur Recherche - Attribution d'une subvention pour la réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat (13005) en faveur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

21-36835-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique, la visibilité et l'attractivité de la Ville de Marseille dans ses domaines d'excellence. La municipalité souhaite développer cet engagement dans le cadre de sa nouvelle politique publique en faveur de la vie étudiante.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires la réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat (campus Timone), qui sera assurée en maîtrise d'ouvrage par le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille- Avignon.

Le Crous est un établissement public autonome sous tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de celui de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. On trouve un Crous dans chaque académie. L'ensemble des Crous constitue un réseau avec un centre national à sa tête, le Cnous.

Le Crous a pour mission de gérer les services de proximité qui améliorent les conditions de vie des étudiants. Pour cela, il gère les bourses et les aides financières, des résidences et des restaurants universitaires, il permet de rencontrer des assistants sociaux, propose des activités culturelles et des offres d'emplois et travaille également à l'accueil des étudiants internationaux.

L'opération de réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat consistera en la réalisation de travaux de désamiantage, une adaptation et une rénovation des installations techniques, l'insertion de cabines tri fonctions dans les 312 chambres de la résidence universitaire et la création de 8 chambres supplémentaires. Ces évolutions amélioreront la qualité de vie des étudiants résidents et amplifieront l'attractivité du territoire marseillais en adéquation avec la politique publique en faveur de la vie étudiante que veut mettre en oeuvre la nouvelle municipalité.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

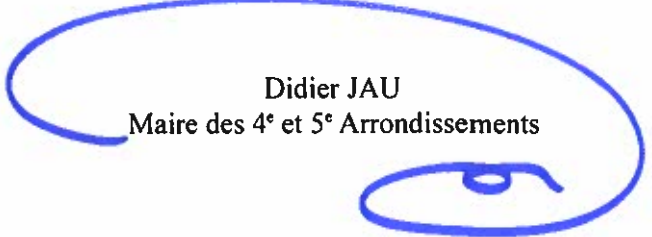
Libellé de l'opération	Coût estimatif TDC de l'opération	Part Cnous*	Part Crous Aix-Marseille-Avignon Autofinancement	Part Ville de Marseille
Réhabilitation de la Résidence étudiante GALINAT	5 400 000€	4 300 000€	600 000€	500 000€

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

- ARTICLE 1 Est attribuée au Crous d'Aix-Marseille-Avignon au titre de l'opération de « réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat » une subvention de 500 000 Euros.
- ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon pour l'opération de « réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Vie étudiante - Enseignement Supérieur Recherche - Attribution d'une subvention pour la réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat (13005) en faveur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

21-36835-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique, la visibilité et l'attractivité de la Ville de Marseille dans ses domaines d'excellence. La municipalité souhaite développer cet engagement dans le cadre de sa nouvelle politique publique en faveur de la vie étudiante.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires la réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat (campus Timone), qui sera assurée en maîtrise d'ouvrage par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon.

Le Crous est un établissement public autonome sous tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de celui de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. On trouve un Crous dans chaque académie. L'ensemble des Crous constitue un réseau avec un centre national à sa tête, le Crous.

Le Crous a pour mission de gérer les services de proximité qui améliorent les conditions de vie des étudiants. Pour cela, il gère les bourses et les aides financières, des résidences et des restaurants universitaires, il permet de rencontrer des assistants sociaux, propose des activités culturelles et des offres d'emplois et travaille également à l'accueil des étudiants internationaux.

L'opération de réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat consistera en la réalisation de travaux de désamiantage, une adaptation et une rénovation des installations techniques, l'insertion de cabines tri fonctions dans les 312 chambres de la résidence universitaire et la création de 8 chambres supplémentaires. Ces évolutions amélioreront la qualité de vie des étudiants résidents et amplifieront l'attractivité du territoire marseillais en adéquation avec la politique publique en faveur de la vie étudiante que veut mettre en œuvre la nouvelle municipalité.

Le coût estimatif de cette opération est établi à 5 400 000 Euros TDC équivalent à 4 265 000 Euros HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Libellé de l'opération	Coût estimatif TDC de l'opération	Part Cnous*	Part Crous Aix-Marseille-Avignon Autofinancement	Part Ville de Marseille
Réhabilitation de la Résidence étudiante GALINAT	5 400 000€	4 300 000€	600 000€	500 000€

* Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous)

Afin de contribuer à l'attractivité de son territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des étudiants, la Ville de Marseille a souhaité apporter un soutien financier de 500 000 euros pour la réhabilitation de la résidence étudiante GALINAT.

Le montant de l'assiette subventionnable retenu est de 4 265 000 HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée au Crous d'Aix-Marseille-Avignon au titre de l'opération de « réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat » une subvention de 500 000 Euros.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon pour l'opération de « réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat ».
- ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « attractivité économique » année 2021, à hauteur de 500 000 Euros pour cette opération.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2021 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

Réhabilitation de la résidence étudiante Galinat (13005)

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît PAYAN, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____, en date du 21 mai 2021.

d'une part

ET,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon, dont le siège social est situé 31, avenue Jules Ferry, 13621 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Directeur général, Monsieur Marc BRUANT ou son représentant,

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1^{er} – Objet

Les Crous ont pour mission de gérer les services de proximité qui améliorent les conditions de vie des étudiants. Parmi ses activités, le Crous d'Aix-Marseille-Avignon gère des résidences et des restaurants universitaires.

La réhabilitation de la Résidence étudiante Galinat située à proximité du campus Timone (13005) et objet de la présente convention, concernera les niveaux 0 et 2 du restaurant universitaire et les 3 ailes de chambres.

L'opération, assurée en maîtrise d'ouvrage par le Crous, consistera en la réalisation de travaux de désamiantage, une adaptation et une rénovation des installations techniques, l'insertion de cabines tri fonctions dans les 312 chambres de la résidence universitaire et la création de 8 chambres supplémentaires.

Ces évolutions amélioreront la qualité de vie des étudiants résidents et amplifieront l'attractivité du territoire marseillais en adéquation avec la politique publique en faveur de la vie étudiante que veut mettre en œuvre la nouvelle municipalité.

Art. 2 – Montant de la participation de la Ville de Marseille.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Libellé de l'opération	Coût estimatif TDC de l'opération	Part Crous*	Part Crous Aix-Marseille-Avignon Autofinancement	Part Ville de Marseille
Réhabilitation de la Résidence étudiante GALINAT	5 400 000€	4 300 000€	600 000€	500 000€

* Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous)

Afin de contribuer à l'attractivité de son territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des étudiants, la Ville de Marseille a souhaité apporter un soutien financier de 500 000 euros pour la réhabilitation de la Résidence étudiante GALINAT.

Le coût estimatif de cette opération est établi à 5 400 000€ TDC équivalent à 4 265 000€ HT.

Le montant de l'assiette subventionnable retenu est de 4 265 000 HT.

Art. 3 – Modalités de paiement

La subvention est attribuée au Crous d'Aix-Marseille-Avignon, en trois versements selon les modalités suivantes :

- Premier versement de 100 000 euros sur attestation par le maître d'ouvrage du démarrage des travaux ;
- Deuxième versement de 300 000 euros sur attestation par le maître d'ouvrage de la réalisation de 50 % des travaux ;
- Versement du solde de 100 000 euros maximum au prorata des dépenses réalisées et sur présentation d'un décompte financier détaillé relatif aux différentes factures afférentes à cette opération.
- Ce décompte devra faire apparaître :

Le libellé de l'opération,
Le tiers,
La date, la référence et la nature de la facture,
La date, la référence et le montant en euros du mandat HT.

Art. 4 – Contrôle et suivi de l'opération

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'engage à faciliter toute information et tout contrôle des représentants de la Ville de Marseille sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment pour l'accès aux documents comptables bancaires et administratifs.

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'engage à établir sur demande de la Ville de Marseille une note d'information détaillée sur le déroulé de l'opération.

Art. 5 – Communication

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville de Marseille à cette opération, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation des travaux aux abords du chantier, lors de la livraison de l'ouvrage, de l'inauguration, etc...

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'engage également à afficher, grâce à des supports appropriés (autocollants, affiches...), la participation de la Ville de Marseille au financement de l'opération.

De manière générale, la Ville de Marseille devra être associée à tout événement en lien avec cette opération.

Art. 6 – Notification, date d'effet et durée

La présente convention prendra effet à la date de sa notification pour une durée de 30 mois.

Les dépenses engagées antérieurement à la date de signature seront prise en compte pour le versement de la subvention.

Art. 7 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puisse remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article premier.

Art. 8 – Reversement – Résiliation

En cas de force majeure ou de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge du Crous d'Aix-Marseille-Avignon.

S'il s'avérait que la subvention octroyée n'était pas utilisée conformément à son objet, la somme correspondante serait restituée.

Art. 9 – Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille, en double exemplaires originaux le,

Le Maire de la Ville de Marseille
Ou son représentant
Madame l'Adjointe en charge
de la Recherche, la Vie Étudiante et
l'Enseignement Supérieur

Le Directeur général du Centre Régional
des Œuvres Universitaires et Scolaires
d'Aix-Marseille-Avignon
Ou son représentant

Madame Aurélie BIANCARELLI-LOPES

Monsieur Marc BRUANT

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/34/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE
AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Approbation
d'un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux
propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade
et de ses trois annexes.**

21-36673-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La municipalité précédente a fixé dans deux délibérations (du 11 décembre 2017 et du 25 novembre 2019) des orientations qui font l'objet d'une orientation nouvelle afin de mieux prendre en compte les besoins des habitants.

Compte tenu de la réactivité des propriétaires sur les campagnes engagées et du manque de ressources humaines constaté au sein des services de la Ville, entraînant des difficultés dans le suivi opérationnel et en particulier pour la mise en paiement des subventions dues, il apparaît indispensable de reprogrammer les campagnes initialement envisagées mais non encore lancées.

Ainsi, la municipalité poursuit la continuité de service sur les secteurs où les injonctions ont d'ores et déjà été signifiées aux propriétaires et leur ont ouvert des droits et se donne comme objectif prioritaire d'apurer les retards de paiement à l'égard des marseillaises et marseillais diligents.

S'agissant des campagnes initialement envisagées mais non encore lancées, elles seront intégrées dans le cadre d'une réflexion plus globale à venir avec des orientations actualisées.

La proposition de règlement amendé détermine les critères d'éligibilité ajustés dans le cadre des aides allouées aux (co)propriétaires lors d'un ravalement de façade mis en œuvre suite à une injonction municipale et dont les dossiers sont déposés complets auprès de la SOLEAM à partir du 21 mai 2021. Ce nouveau règlement ainsi mis à jour n'abroge pas le précédent qui reste applicable pour les dossiers déposés complets avant le 21 mai 2021.

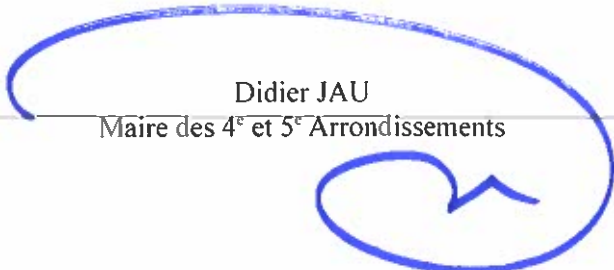
C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés un nouveau règlement d'attribution relatif aux aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeuble soumis à injonction de ravalement de façade et ses trois annexes, ci-annexés.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Approbation d'un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade et de ses trois annexes.

21-36673-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La municipalité précédente a fixé dans deux délibérations : du 11 décembre 2017 (n°17/2325/UAGP concernant le nouveau règlement d'attribution relatif aux aides financières accordées aux propriétaires d'immeubles, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention) et du 25 novembre 2019 (n°19/1106/UAGP concernant l'approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention), des orientations qui font l'objet d'une orientation nouvelle afin de mieux prendre en compte les besoins des habitants.

Compte tenu de la réactivité des propriétaires sur les campagnes engagées et du manque de ressources humaines constaté au sein des services de la Ville, entraînant des difficultés dans le suivi opérationnel et en particulier pour la mise en paiement des subventions dues, il apparaît indispensable de reprogrammer les campagnes initialement envisagées mais non encore lancées.

Ainsi, la municipalité poursuit la continuité de service sur les secteurs où les injonctions ont d'ores et déjà été signifiées aux propriétaires et leur ont ouvert des droits et se donne comme objectif prioritaire d'apurer les retards de paiement à l'égard des marseillaises et marseillais diligents.

S'agissant des campagnes initialement envisagées mais non encore lancées, elles seront intégrées dans le cadre d'une réflexion plus globale à venir avec des orientations actualisées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un règlement amendé qui détermine les critères d'éligibilité ajustés dans le cadre des aides allouées aux (co)propriétaires lors d'un ravalement de façade mis en œuvre suite à une injonction municipale et dont les dossiers sont déposés complets auprès de la SOLEAM à partir du 21 mai 2021. Ce nouveau règlement ainsi mis à jour n'abroge pas le précédent qui reste applicable pour les dossiers déposés complets avant le 21 mai 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°17/2325/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés un nouveau règlement d'attribution relatif aux aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeuble soumis à injonction de ravalement de façade et ses trois annexes, ci-annexés.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents élaborés dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions relevant du règlement susvisé.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA
VALORISATION DU PATRIMOINE ET
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS
Signé : Perrine PRIGENT**

AIDES FINANCIÈRES ACCORDÉES AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLE(S)
DANS LE CADRE D'UN RAVALEMENT DE FAÇADE EN PÉRIMÈTRE ÉLIGIBLE
RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION : PRINCIPES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

PRÉAMBULE

Ce règlement détermine les critères d'éligibilité dans le cadre des aides allouées aux (co)propriétaires lors d'un ravalement de façade mis en œuvre suite à une injonction municipale (obligation de travaux). Tout dossier de demande de subvention déclaré complet par le service instructeur à partir du 21 mai 2021 sera régi par ce nouveau règlement, qui sera exécutoire après avoir été déposé au contrôle de légalité. Il remplace pour ces nouveaux dossiers le précédent règlement voté par le Conseil Municipal le 25 novembre 2019.

Ces travaux sont éligibles à un dispositif de subvention cofinancé par la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

I - CONDITIONS DE SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX

Les subventions accordées obéissent à plusieurs principes :

- L'immeuble doit être situé sur un axe éligible figurant en annexe 1 et avoir été mis en injonction de ravalement municipale.
- La constitution d'un dossier de demande de subvention dûment complété et signé par le demandeur, selon un formulaire de demande disponible auprès de la SOLEAM, mandataire de la Ville de Marseille. Ce dossier devra lui être retourné complet avant tout démarrage des travaux. Remarque : Dans le cas d'une copropriété et afin d'informer les copropriétaires, la SOLEAM peut adresser par courrier un dossier de demande de subvention à l'ensemble des copropriétaires, à partir d'une feuille de présence transmise par le syndic. Néanmoins, cet envoi est effectué à titre purement facultatif et il appartient aux (co)propriétaires de réaliser les démarches auprès de la SOLEAM afin d'obtenir un dossier de demande de subvention.
- Un maître d'ouvrage (unique propriétaire ou syndic de copropriété) a la possibilité de démarrer les travaux sans attendre une délibération du Conseil Municipal, à condition qu'une demande de démarrage anticipée des travaux soit déposée auprès de la SOLEAM qui pourra l'accepter sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention. Néanmoins, le montant de la subvention sera notifié par la Ville de Marseille au(x) demandeur(s) dès lors qu'un Conseil Municipal aura pu voter la ou les subventions. Il est donc préférable, si possible, d'attendre la décision du Conseil Municipal avant de démarrer les travaux.
- Lors du dépôt de demande de subvention (pièces énumérées en I.3), les propriétaires ou syndics de copropriété devront fournir impérativement à la SOLEAM un rapport d'inspection des parties communes (cf. annexe 3), réalisé par un technicien qualifié, attestant qu'aucun danger n'a été constaté dans l'immeuble (hors lots privatifs). Sans ce document, le dossier ne pourra être instruit et les subventions ne pourront être votées en Conseil Municipal. Selon le contenu et les conclusions du rapport transmis et avant l'approbation de toute demande de subvention, la Ville de Marseille et la SOLEAM se réservent le droit d'exiger des investigations complémentaires et/ou des travaux sur des éléments de parties communes pour lesquels l'état de dégradation apparaît préoccupant (ex : cage d'escalier, toiture, sous-sol, façade sur cour, réseaux communs, etc.).
- En cas de désordres, d'élément(s) signalés dangereux ou de péril imminent ou non imminent, le versement de la subvention n'interviendra qu'après la réfection préalable des désordres et sur présentation de justificatifs correspondants (main levée notifiée). Si la municipalité émet un arrêté de péril concernant d'autres éléments de parties communes que la façade devant être ravalée, la procédure et les délais accordés pour le ravalement de façade sont suspendus jusqu'à la résorption du péril et recommencent à courir dès que la mainlevée du péril a été prononcée.

- Un plafonnement des dépenses subventionnables, précisé ci-après (voir § 1.2) ;
- La notification nominative des subventions engagées par le Conseil Municipal, aux bénéficiaires ou le cas échéant, à leur mandataire.
- La caducité de la subvention si les travaux n'ont pas été achevés **dans un délai de :**
 - **30 mois à compter de la date de l'envoi du courrier d'injonction ;**
 - **30 mois suivant la date du vote de la subvention par le Conseil Municipal, pour les demandes effectuées avant la notification d'une injonction municipale ou les ravalements spontanés sans injonction mais inclus dans le périmètre éligible.**
Cette dernière disposition concerne uniquement les dossiers déposés complets à la SOLEAM avant le 21 mai 2021. A partir de cette date, ne seront plus acceptés les nouveaux dossiers de demande de subvention pour des immeubles ne faisant pas l'objet d'une injonction municipale de ravalement de façade.

Passé ce délai de 30 mois, aucun dossier de demande de subvention (engagement ou paiement) ne sera instruit (sauf en cas de prorogation de délai exceptionnelle). De plus, la Ville de Marseille se réserve le droit d'engager une procédure auprès du Tribunal de Grande Instance pour travaux non – ou partiellement – réalisés ;
- Le respect, par le demandeur, des clauses stipulées dans l'acte d'engagement figurant dans le formulaire de demande de subvention ci-annexé ; un remboursement peut être demandé par la Ville de Marseille en cas de rupture des engagements ;
- La transmission à la SOLEAM du dossier de demande de mise en paiement dans le délai requis ;
- Le versement de la subvention intervient sur présentation des factures acquittées et d'un dossier de demande de paiement de la subvention (cf. 1.4), ainsi que d'une visite de contrôle de l'administration attestant l'achèvement, la conformité des travaux et la levée de péril le cas échéant

1.1) Bénéficiaires

Le présent dispositif s'applique aux propriétaires et copropriétaires des immeubles :

- ayant reçu une injonction et/ou un arrêté municipal prescrivant le ravalement de façade(s), adressé(s) par la Ville de Marseille par lettre recommandée avec accusé de réception, en application des articles L.132-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et de l'arrêté municipal N°12/052/SG précisant les dispositions du CCH en matière de ravalement de façades d'immeubles ;
- ayant déposé un dossier de demande de subvention complet à la SOLEAM après le 21 mai 2021 ; les dossiers déposés avant cette date sont régis par le précédent règlement ;
- situés sur un des axes prioritaires de ravalement obligatoire, dont la liste figure en annexe 1 du présent règlement.

Sont éligibles au bénéfice des subventions, les propriétaires suivants :

- Les particuliers en nom propre ou par l'intermédiaire d'une Société Civile Immobilière (SCI) ;
- Les Microentreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) sous certaines conditions (cf. ci-après les activités non éligibles), ainsi que leurs SCI éventuelles ;
- Les professions libérales, artisans et commerçants indépendants (franchisés exclus).
- Les associations ayant fait l'objet d'une déclaration en Préfecture et d'une publication au Journal Officiel (à l'exception des associations culturelles).

Notamment, ne sont pas éligibles les propriétaires suivants :

- Les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et Grandes Entreprises (GE) ;
- Les foncières immobilières, les marchands de biens et promoteurs immobiliers (statuts exigés) ;
- Les sociétés financières, sociétés d'assurance ou mutuelles d'assurance ;
- Les institutions religieuses et associations culturelles ;
- ~~Les organismes et chambres consulaires ainsi que les entreprises ou établissements publics financés en totalité ou en partie par l'État et/ou par des collectivités territoriales ;~~

- ✓ Toute filiale (ex : SCI) d'une société-mère concernée par une des catégories ci-dessus ;
- ✓ Toute personne morale ou physique, ayant reçu notification de la part de la Ville de Marseille d'un montant (cumulé) de subventions d'au moins 100 000 euros pour un ou plusieurs ravalements de façades, depuis juillet 2016. Cela s'applique également à toute personne physique ayant bénéficié d'une subvention par l'intermédiaire de différentes sociétés (ex : SCI) dont elle est la gérante.

1.2) Taux de subvention, façades et travaux subventionnables

Sont concernées par le présent dispositif d'aides, les façades situées sur un axe éligible (cf. annexe 1) et intégralement visibles depuis ce dernier. Peut être également éligible une façade latérale appartenant à une rue adjacente lorsqu'un immeuble se trouve à l'intersection de deux rues dont une au moins est éligible au dispositif. Dans l'exemple ci-dessous les façades en vert sont éligibles au dispositif alors que la façade arrière en rouge ne l'est pas, car elle ne fait pas directement un angle avec un axe éligible et ne peut donc être visible de celui-ci.



a) Études subventionnables

La copropriété devra en préalable au dépôt de dossier de demande de subvention, faire réaliser par un prestataire qualifié de son choix, une inspection sommaire des parties communes, conformément aux pièces réclamées dans ledit dossier. Le montant de la dépense, plafonnée à 600 € TTC, pourra être subventionné, sous réserve que les travaux de ravalement de façade soient conformes et intégralement achevés dans le respect des délais accordés par la municipalité.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre pourront être subventionnés (plafonnement à 10 % du montant TTC des travaux) si le plafond par mètre carré de façade traitée et éligible n'a pas été atteint et s'il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre complète (avec suivi des travaux). Les honoraires relatifs à la constitution d'une Déclaration Préalable de travaux (DP) sont donc également éligibles même si cette prestation intervient avant le dépôt du dossier auprès du Service instructeur (puisque'il est demandé l'avis de non opposition à la Déclaration Préalable dans le dossier).

b) Travaux subventionnables

- ✓ Le nettoyage ou la réfection des éléments qui constituent la façade (pierre ou brique) ou qui recouvrent la structure, selon qu'il s'agit d'un habillage ou d'un revêtement (enduit) ;
 - ➔ Sont compris : la dépose d'éléments parasites, le remplacement d'éléments de maçonnerie, la réparation des épaufrures et, le cas échéant, le piquetage et la réfection complète de l'enduit ;
- ✓ Le nettoyage et la remise en peinture, ou le remplacement des éléments constitutifs de la façade ; ces mesures s'appliquant également aux dispositifs annexes, accessoires et ouvrages en relief, tels que :
 - ➔ les dispositifs de fermeture autorisés par une Déclaration Préalable (porte d'entrée d'immeuble ou porte de garage, volets bois à persiennes, volets repliables en tableau, volets roulants [sous réserve], châssis, grilles, soupiraux), le changement, la rénovation ou la mise en peinture des fenêtres étant exclus,
 - ➔ les ouvrages de protection et de défense (barres d'appui, garde-corps, ferronneries),
 - ➔ la zinguerie (descentes-d'eaux-EP/EU, gouttières, chéneau, étanchéité de balcon ou balconnet),

Pour les immeubles possédant plusieurs façades visibles depuis la rue et l'espace public, la Ville de Marseille se réserve le droit de refuser la demande de subvention(s) si le ravalement présenté s'avère partiel et ne prévoit pas de ravalier toutes les façades sales de l'immeuble.

La surface traitée retenue sera celle mentionnée dans le devis de l'entreprise désignée ou dans la Déclaration Préalable le cas échéant (ex : côtes indiquées par un architecte). Si une surface indiquée apparaît inexacte, la SOLEAM, service instructeur rectifiera cette donnée après contrôle des surfaces. Par ailleurs, les pignons qui ne sont pas directement et entièrement perceptibles de la rue ne peuvent être subventionnés (exemples : pignon aveugle, mur-pignon mitoyen, pignon-dosseret, etc.).

c) Taux de subvention dégressif

Le montant des travaux subventionnés est plafonné à 200 € TTC par m² de façade traitée et éligible.

Les immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques peuvent bénéficier d'un plafond réévalué à 250 € TTC par m² de façade traitée et éligible.

La dégressivité du taux alloué est calculée ainsi :

- pour les ravalements faisant l'objet d'une injonction municipale : La date faisant foi est **la date de l'envoi du courrier d'injonction** ;

Soit :

- 50 % du montant TTC des travaux, si le ravalement est achevé dans le 18^{ème} mois suivant l'injonction municipale ;
- 30 % du montant TTC des travaux, si le ravalement est achevé entre le 19^{ème} et le 30^{ème} mois inclus, suivant l'injonction municipale ;
- Au-delà du 30^{ème} mois, aucune subvention ne sera votée ou versée.
- Néanmoins, concernant les demandes spontanées, à partir du 21 mai 2021 elles ne pourront plus être acceptées par la SOLEAM et la Ville de Marseille. Ainsi, à partir de cette date, seuls les immeubles faisant l'objet d'une obligation de travaux demeureront éligibles aux subventions.
- A titre exceptionnel, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, lié au COVID 19, déclaré par le gouvernement sur l'ensemble du territoire national, tous les dossiers en cours, à compter du 12 mars 2020 bénéficient d'un unique délai supplémentaire de 2 mois.

I. 3) Dossier de demande de subvention municipale

Le dossier type de demande de subvention municipale, comprenant la liste des pièces à fournir, est remis, sur simple demande, par la SOLEAM (Cf. annexe 2).

Pour un bien en mono-propriété, il sera nécessaire de transmettre à la SOLEAM :

- Le rapport d'inspection des parties communes, (cf. annexe 3 : liste des éléments à inspecter),
- Le formulaire de demande de subvention,
- L'arrêté de non opposition à la Déclaration Préalable (ou au permis de construire) et une copie des pièces techniques transmises lors du dépôt du dossier en Mairie.
- Les devis retenus pour le ravalement de façade.

Pour un bien en indivision, un propriétaire indivis devra constituer la demande au nom de l'indivision et transmettra en complément des pièces indiquées pour une monopropriété, les procurations des autres membres déclarés de l'indivision. Il en sera de même pour les SCI.

Pour un bien en copropriété, la procédure est différente car le syndic de copropriété (ou à défaut le Conseil Syndical) doit jouer un rôle d'intermédiaire et transmettre à la SOLEAM :

- Le rapport d'inspection des parties communes (cf. chapitre I, page 1).
- Une feuille de présence indiquant les coordonnées des copropriétaires ainsi que les tantièmes utilisés pour le calcul des quotes-parts concernant le ravalement de façade.
- La répartition (le cas échéant) des quotes-parts de travaux en parties privatives (ex : volets).
- L'arrêté de non opposition à la Déclaration Préalable (ou au permis de construire) et une copie des pièces techniques figurant dans le dossier déposé au Service des Autorisations d'Urbanisme.
- Les devis retenus pour le ravalement de façade.
- Le ou les procès-verbaux d'assemblée générale ayant voté ces devis.

Si toutes les pièces ci-dessus ont été adressées dans les temps, les dossiers nominatifs transmis par chacun des copropriétaires à la SOLEAM seront présentés de façon simultanée lors d'un unique Conseil Municipal.

La SOLEAM se réserve le droit de notifier au(x) (co)propriétaire(s) une date limite pour le dépôt de leur demande de subvention. Il convient notamment aux copropriétaires et leur syndic, de prévoir une marge de temps suffisante entre le dépôt du dossier, le vote des subventions en Conseil Municipal et l'échéance du délai octroyé pour la réalisation des travaux. Aucun dépôt de dossier de demande de subvention hors délai ne pourra donc être engagé lors d'un Conseil Municipal subséquent, sauf cas de force majeure justifié (hospitalisation imprévue ou déplacement professionnel de longue durée, décès et succession en cours, *personnes vulnérables, liste non exhaustive*). Dans ces cas précis, des justificatifs seront exigés par la Ville de Marseille.

Après le vote du Conseil Municipal, la Ville de Marseille notifie le montant de la subvention attribuée à chaque (co)propriétaire ayant déposé un dossier complet dans les délais.

Si un propriétaire estime qu'une erreur a été commise lors de l'instruction de son dossier et que le Conseil Municipal lui a octroyé une subvention inférieure au montant auquel il pouvait prétendre, il dispose d'un délai de 2 mois maximum après réception du courrier de notification, pour contester le montant de sa subvention. S'il est fait droit à sa demande, la rectification du montant de la subvention allouée devra impérativement être actée lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

N.B 1 : Le mandant peut donner pouvoir au syndic gestionnaire de déposer en son nom et percevoir la totalité de la subvention calculée en fonction de sa quote-part.

N.B 2 : En aucun cas, la subvention pour une société, pourra être versée sur un compte bancaire personnel au nom de son gérant.

1.4) Dossier de demande de paiement de la subvention

Ce dossier comprend :

- ✓ Les factures acquittées (transmises par le syndic de copropriété le cas échéant),
- ✓ Le formulaire de demande de paiement transmis par la SOLEAM, à signer et compléter et dans lequel le bénéficiaire atteste être toujours propriétaire du bien subventionné et atteste avoir respecté les engagements souscrits lors de sa demande,
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- ✓ Un justificatif de domicile récent.

Important : Le cas échéant, le montant de la subvention pourra être minoré au prorata des factures par rapport aux devis.

Dans le cas d'un décès du bénéficiaire après la notification de sa subvention, celle-ci pourra être versée sur le compte bancaire de la succession chez le Notaire ou sur le compte d'un héritier si les justificatifs sont transmis à la SOLEAM (acte de décès du bénéficiaire initial de la subvention, attestation notariée justifiant la succession, pièces d'identité, etc.). Le nouveau bénéficiaire s'engage à respecter les engagements pris par la personne dont il a hérité.

Autres cas particuliers :

Tout changement de statut, de situation personnelle est régi par le droit privé. La subvention ne sera attribuée qu'aux personnes étant titrées au moment du paiement ou sera caduque.

Conditions requises pour l'instruction du dossier :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux termes indiqués dans l'autorisation d'urbanisme préalablement délivrée (Déclaration Préalable ou Permis de Construire), notamment en ce qui concerne les prescriptions émises, le cas échéant, par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône (UDAP 13) et dans la lettre de notification.

Le dossier de demande de paiement de la subvention doit être transmis à la SOLEAM dans un délai maximum de 6 mois après la date d'achèvement des travaux et de levée des réserves.

Au-delà de ce délai, cette subvention peut être déclarée caduque si aucun motif réglementaire ne peut justifier ce retard.

Le versement de la subvention municipale ne sera effectué par le Trésor Public que si le copropriétaire s'est acquitté de l'intégralité de sa quote-part de travaux auprès du syndic. Ainsi, lors de la mise en paiement des subventions, la SOLEAM réclamera systématiquement au syndic de copropriété, la liste des copropriétaires défaillants.

1.5) Devantures commerciales

Les travaux nécessaires à la requalification, à la valorisation, à l'aménagement des locaux en pied d'immeuble, et en particulier les devantures commerciales, ne sont pas éligibles au dispositif d'aide objet du présent règlement. Ils restent cependant obligatoires, les travaux de ravalement de façade incluent le traitement et la mise en conformité des rez-de-chaussée commerciaux par rapport aux règlements en vigueur. Le versement des subventions aux (co)propriétaires en dépend.

Une information est effectuée par la SOLEAM à l'attention des syndics ou propriétaires de locaux commerciaux afin que les titulaires des baux commerciaux prennent connaissance des prescriptions de travaux les concernant.

Conformément au Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur, les dispositifs supportant la publicité, les enseignes et pré-enseignes ou tout autre support, doivent être déposés dans les 3 mois qui suivent la cessation d'activité. Le service instructeur se réserve donc le droit de ne pas délivrer de subvention à une mono-propriété ou une copropriété dont les dispositifs en place contreviendraient au RLP. Il en est de même pour le respect des règlements et chartes en vigueur.

II - PROCÉDURES JUDICIAIRES ET CONTENTIEUSES :

- Saisine du tribunal de grande instance par la Ville de Marseille :

La Ville pourra transmettre les dossiers au T.G.I, des immeubles soumis à une injonction municipale et non ravalés, en vue d'une réalisation de travaux d'office.

- Référé, contentieux :

Les ravalements non conformes à la Déclaration Préalable (DP), à un Permis de Construire (PC), au Règlement Local de Publicité (RLP), et autres règlements et chartes en vigueur, communiqués dans le cadre de l'instruction, ne bénéficieront pas de la subvention notifiée.

Toutefois, le dossier pourra être réexaminé au vu des poursuites judiciaires engagées par les propriétaires ou syndics de copropriétés, à l'encontre des locataires de fonds de commerces dont la devanture et les enseignes n'ont pas été remises aux normes.

La subvention pourra alors être versée aux copropriétaires à l'exclusion du propriétaire du fonds ou du défaillant.

En cas de mono-propriété, si le propriétaire peut prouver qu'il a intenté toutes les procédures contentieuses et juridiques en son pouvoir envers un locataire coupable d'avoir réalisé des travaux sans autorisation, la subvention pourra alors être versée, considérant que c'est à la Justice de poursuivre les procédures à l'encontre du locataire répréhensible.

Dans tous les cas, la copie de la saisine recevable du tribunal compétent ou tout autre justificatif déclaré recevable par le greffe de la juridiction concernée devra être fourni.

La Ville de Marseille se réserve le droit de réclamer le montant de la subvention en cas de réinstallation d'éléments parasites susvisés, y compris les devantures commerciales et enseignes ou non conformes

dans les 5 ans suivant le versement de celle-ci.

III - DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION (AUX TAUX EN VIGUEUR)

- Une demande de délai supplémentaire pourra être octroyée en cas de travaux sur l'espace public ou en cas de travaux de réhabilitation lourde (gros œuvre) à proximité immédiate de la façade à ravalement, rendant impossible la réalisation du ravalement de façade dans les délais requis en respect des injonctions et arrêtés municipaux en vigueur.

- Une demande de délai supplémentaire pourra être formulée en cas de péril grave et imminent sous réserve d'avoir réalisé les travaux remédiant aux désordres constatés. Elle sera examinée au regard d'éléments factuels. Une demande similaire peut être formulée lorsque des travaux ou investigations complémentaires sont demandés suite à l'analyse du rapport d'inspection des parties communes.

IV – OPÉRATION DE COMMUNICATION :

Le présent règlement est téléchargeable sur le site informatique www.marseille.fr.

Les échafaudages installés au droit des façades dont les propriétaires bénéficient de l'aide financière devront être munis d'une bache de communication si les collectivités le demandent. Cette bache sera fournie par la SOLEAM, sous réserve des stocks disponibles. Cette clause figurant dans le formulaire de demande de subvention approuvé par le(s) propriétaire(s), elle sera positionnée et visible pendant le chantier sur l'échafaudage.

V – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Ce présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2021, entre en vigueur après transmission au contrôle de légalité préfectoral.

ANNEXES :

Annexe 1 – Liste des axes éligibles au dispositif de subventionnement,

Annexe 2 – Formulaire de demande de subvention, attestation de décence du logement, formulaire de demande de paiement.

Annexe 3 – Note technique décrivant les informations devant figurer impérativement dans le rapport d'inspection des parties communes de l'immeuble faisant l'objet de la demande de subvention (ce rapport d'inspection devra être annexé au dossier de demande de subvention)

ANNEXE N°1 au règlement municipal d'attribution des subventions

Campagnes de ravalement des façades – Ville de Marseille

Axes de ravalement éligibles aux subventions

Pour tout dossier de demande de subvention déposé à partir du 21 mai 2021* :
Sont éligibles tous les immeubles faisant l'objet d'une injonction municipale de ravalement de Façade et situés sur les axes indiqués ci-dessous
(sous réserve de respecter les délais accordés pour réaliser les travaux).

Secteur Vieux Port / Préfecture

Rue Fortia,
Rue de la Paix Marcel Paul (*uniquement la section entre le Quai de Rive Neuve et la Rue Sainte*)

Les autres campagnes de ravalement de ce secteur ne sont plus éligibles aux subventions à l'exception de quelques immeubles ayant fait l'objet d'une injonction de ravalement de façade et disposant encore d'un délai pour la réalisation des travaux et l'obtention de la subvention.

Secteur Saint-Charles / Libération

Rue des Abeilles, Rue d'Anvers,
Rue Barbaroux, Rue Jean de Bernardy, Rue Bernex, Rue Léon Bourgeois,
Rue Frédéric Chevillon, Rue Clapier, Rue Commandant Mages, Rue Consolat, Rue du Coq,
Rue des Dominicaines, Rue Marx Dormoy,
Rue Espérandieu,
Rue Farjon, Boulevard Camille Flammarion (*jusqu'à la place Leverrier incluse*), Rue Flégier,
Allée Léon Gambetta, Rue de la Grande Armée, Rue Grobet,
Rue des Héros, Rue d'Isoard,
Place Alexandre Labadié, Boulevard de la Libération, Boulevard de la Liberté,
Boulevard Longchamp (*place Dunant incluse*), Rue Longue-des-Capucins,
Boulevard Mirabeau, Boulevard National (*du n°341 au n°446*),
Avenue Camille Pelletan, Rue du Petit Saint-Jean,
Rue des Petites Maries, Boulevard Philippon,
Rue de la Rotonde, Rue Saint-Bazile (et traverse),
Cours Joseph Thierry,
Boulevard Voltaire (*inclus les immeubles en injonction de la rue Pierre Bellot*)

Secteur Notre-Dame du Mont / Lodi

Rue Bel Air, Rue Chabanon,
Rue du Commandant Imhaus (*entre Rue d'Italie et Cours Lieutaud*)
Rue d'Italie, Rue Maurice Favier, Boulevard Salvator

Cours Lieutaud : uniquement les immeubles ayant fait l'objet d'une injonction de ravalement de façade et disposant encore d'un délai pour la réalisation des travaux et l'obtention de la subvention.

* Sur dépôt d'un dossier complet à la Soléam (par courrier recommandé avec date de l'accusé de réception faisant foi)

ANNEXE 2 au règlement municipal d'attribution des subventions

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Annexe 2.a : Formulaire officiel de demande de subvention et liste des justificatifs à fournir par le demandeur

Annexe 2.b : Attestation de décence du logement

Annexe 2.c : Formulaire de demande de paiement de la subvention

DEMANDE DE SUBVENTION

Dossier de demande de subvention pour un ravalement de façade(s)
Ville de Marseille



IDENTITE DU DEMANDEUR :

ADRESSE DE L'IMMEUBLE A RAVALER :

13 _____ MARSEILLE



SUBVENTION POUR UN RAVALEMENT – VILLE DE MARSEILLE

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

A. LE DEMANDEUR EST PROPRIÉTAIRE BAILLEUR (location du bien)

Je soussigné(e), (nom, prénom)

Domicilié(e).....

Et agissant : - en mon nom propre (rayer les mentions inutiles)
- en tant que représentant légal de :
- en tant que mandataire de

B. LE DEMANDEUR EST PROPRIÉTAIRE OCCUPANT (résidence principale ou secondaire)

Je soussigné(e), (nom, prénom).....

Domicilié(e).....

Je m'engage à :

Pour une monopropriété ou une indivision :

1. Achever les travaux dans le respect des délais qui m'ont été accordés par la Ville de Marseille dans le cadre de l'injonction municipale de ravalement de façade. Je m'engage à ne pas démarrer les travaux avant l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme requises. Si cette condition n'est pas respectée, ma demande de subvention sera considérée caduque. De même, pour exécuter les travaux, il est demandé d'attendre le vote de la subvention par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille. Toutefois, dans certains cas (exemple : échéance imminente des délais accordés), **si le dossier de demande de subvention a été adressé complet à la Soléam**, le démarrage des travaux pourra être autorisé avant le vote de la subvention, par dérogation écrite à demander à la Soléam.

2. Faire exécuter les travaux, tels que définis par le projet approuvé par la Ville de Marseille. Ils seront réalisés par des professionnels du bâtiment, inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers. Il est fortement recommandé de confier une mission complète de maîtrise d'œuvre à un prestataire qualifié et dûment assuré pour l'exécution de ces prestations.

3. Présenter une fois les travaux réalisés, un dossier de paiement qui comportera : le formulaire de demande de paiement (qui sera transmis par Soléam), un RIB lisible au seul nom du bénéficiaire, **les factures intégralement acquittées** (avec date, adresse des travaux, nature des fournitures et des prestations, mode et date de paiement). **Une facture indiquant uniquement le montant facturé, sans détails, sera rejetée.** Ce dossier de demande de paiement de la subvention comportera également un justificatif de domicile récent du bénéficiaire (résidence principale) et il devra être adressé complet à la Soléam dans les 6 mois à compter de la date d'achèvement des travaux. Au-delà de ce délai, le dossier pourra être archivé et la subvention annulée.

Pour un copropriétaire :

1. M'assurer dans le cas d'un ravalement obligatoire, que le syndic en sa qualité de représentant du syndicat des copropriétaires, convoquera une assemblée générale afin de faire voter le ravalement et achèvera les travaux prescrits par la Ville de Marseille dans le respect des délais qui lui ont été accordés. Il ne devra pas démarrer les travaux avant l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme requises. Si cette condition n'est pas respectée, toute demande de subvention pour cette copropriété sera considérée caduque. De même, pour exécuter les travaux, il est demandé d'attendre le vote des subventions par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille. Toutefois, dans certains cas (exemple : échéance imminente des délais accordés), **si les dossiers de demande de subvention ont été adressés complets à la Soléam**, le démarrage des travaux pourra être autorisé avant le vote des subventions, par dérogation écrite à demander à la Soléam.

2. Le syndic fera exécuter les travaux, tels que définis par le projet approuvé par la Ville de Marseille. Ils seront réalisés par des professionnels du bâtiment, inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers. Il est fortement recommandé de confier une mission complète de maîtrise d'œuvre à un prestataire qualifié et dûment assuré pour l'exécution de ces prestations.

3. Présenter une fois les travaux réalisés, un dossier de paiement* qui comportera : le formulaire de demande de paiement (qui sera transmis par Soléam) et un RIB lisible au seul nom du bénéficiaire. Ce dossier de

demande de paiement de la subvention comportera également un justificatif de domicile récent du bénéficiaire (résidence principale) et il devra être adressé complet à la Soléam dans les 6 mois à compter de la date d'achèvement des travaux. Au-delà de ce délai, le dossier pourra être archivé et la subvention annulée. Par ailleurs, les copropriétaires ne s'étant pas acquittés intégralement de leur quote-part de travaux au près de leur copropriété ne pourront percevoir leur subvention.

** Selon les cas, il peut être demandé d'autres justificatifs au bénéficiaire de la subvention (exemples : extrait Kbis à jour pour une société, copie du livret de famille, attestation d'hébergement, etc.). Divers justificatifs, comme les factures, seront demandés en parallèle au maître d'ouvrage des travaux (le syndic de copropriété).*

Je reconnais être informé(e) que :

A. L'intégralité du règlement d'attribution des subventions municipales pour un ravalement de façade est consultable sur le site internet de la Ville de Marseille, rubrique « urbanisme / ravalement de façade ».

B. En tant que (co)propriétaire (bailleur ou occupant), pour conserver le bénéfice de la subvention je devrai rester propriétaire du (ou des) bien(s) faisant l'objet de la demande pendant 5 ans à compter de la notification de la subvention et j'en serai propriétaire lors du dépôt de la demande de paiement. Dans le cas contraire, la municipalité annulera le versement de l'aide ou pourra exiger sa rétrocession (cf.H).

C. Dans le cas où le bénéficiaire de la subvention ne pourrait pas respecter les conditions mentionnées au paragraphe B, il devra aviser la Ville de Marseille par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété (vente, donation, cession de parts, etc.).

D. Pour les copropriétés : Conformément au règlement municipal d'attribution des aides, les dossiers de demande de subvention municipale d'une même copropriété sont présentés en Conseil Municipal de façon simultanée. Dans ce cadre, la Soléam se réserve le droit de notifier aux copropriétaires une date limite pour le dépôt de leur demande de subvention. Cette procédure s'applique afin que les travaux prescrits puissent démarrer au plus tôt et permet aux copropriétaires ayant déposé un dossier dans le temps, de ne pas être pénalisés par d'autres copropriétaires retardataires. Aucun dossier de demande de subvention retardataire ne pourra donc être engagé en Conseil Municipal. Exception est faite pour les cas de force majeure précisés dans le règlement d'attribution des subventions.

E. Les subventions ne peuvent être versées si la conformité des travaux ne peut être attestée par rapport à l'autorisation d'urbanisme qui avait été accordée avec prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France (copropriétés : attention aux climatiseurs en façade, aux volets non rénovés ou non autorisés, aux devantures commerciales non réglementaires, etc. Tous les copropriétaires peuvent être concernés par la perte de leur subvention si des irrégularités sont toujours constatées en façade après l'exécution des travaux).

F. Une inspection visuelle et sommaire des parties communes de l'immeuble figurera impérativement dans le dossier de demande de subvention. Ce rapport d'inspection devra être réalisé préalablement au dépôt de la demande de subvention. Il sera élaboré par un prestataire qualifié au choix des (co)propriétaires et son coût pourra être subventionné à hauteur de 50 % (avec montant de la prestation plafonné à 600 € TTC), sous réserve que les travaux de ravalement de façade soient conformes et intégralement achevés dans le respect des délais accordés par la municipalité. Aucune subvention ne pourra être votée en Conseil Municipal si ce rapport d'inspection n'a pas été transmis à la Soléam ou si ses conclusions démontrent que la (co)propriété concernée par la demande de subvention comporte des éléments potentiellement dangereux en parties communes (se référer pour plus d'informations au règlement d'attribution des subventions).

G. Une bâche de communication du Conseil Départemental et de la Ville de Marseille pourra être transmise par la Soléam au maître d'ouvrage des travaux (ou son prestataire). Elle devra être installée correctement sur l'échafaudage et visible depuis la rue pendant la durée des travaux. En cas d'absence de réponse, ou de refus du maître d'ouvrage à la requête de la Soléam, toute subvention pour le ravalement de façade sera annulée.

H. Toute déclaration frauduleuse ou rupture des engagements figurant dans le présent formulaire ou toute violation des dispositions énoncées dans le règlement d'attribution, entraînent l'annulation de la subvention et le cas échéant sa rétrocession à la Ville de Marseille. Le montant à reverser étant alors calculé au prorata temporis selon la durée de maintien des engagements.

Je m'engage à restituer à la Ville de Marseille toute somme qui me serait réclamée en application des dispositions ci-dessus.

Fait à

Le / /

J'ai pris connaissance des informations exposées en pages 2 et 3 et je les accepte sans réserve en signant ci-dessous :

Attention : Dans le cas de propriétaires fournissant un RIB commun, toutes les signatures sont requises.

DEMANDE DE SUBVENTION

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR (en lettres majuscules)

Mode de gestion de l'immeuble : Propriété individuelle Copropriété Indivision

(si copropriété) Nom du syndic :

Cas n°1) VOUS ETES UN PARTICULIER :

Nom et prénom :

Email de contact (recommandé) :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Téléphone (recommandé afin de pouvoir vous contacter rapidement) :

Rappel : Ne pas oublier de joindre des procurations si vous êtes le représentant d'une indivision.

Cas n°2) VOUS ETES GERANT D'UNE SOCIETE (S.C.I incluses)

Raison sociale :

Êtes-vous : propriétaire bailleur propriétaire occupant N° SIRET :

Mandataire : Si mandataire, joindre procuration(s) et mandat Code APE :

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse du siège social (sera l'adresse sur la notification de la subvention) :

(Attention, lors du paiement, l'adresse sur le RIB devra correspondre avec l'adresse du siège social sur le Kbis)

Téléphone (recommandé afin de pouvoir vous contacter rapidement) :

Email de contact (facultatif mais recommandé) :

A remplir par les (co)propriétaires selon leur statut (occupant et/ou bailleur) :

Descriptif du lot propriétaire occupant	Descriptif du lot en location n°1	Descriptif du lot en location n°2	Descriptif du lot en location n°3	Descriptif du lot en location n°4
Superficie : M ²	Superficie : M ²	Superficie : M ²	Superficie : M ²	Superficie : M ²
Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot n°
Tantièmes	Tantièmes	Tantièmes	Tantièmes	Tantièmes
Etage :	Etage :	Etage :	Etage :	Etage :
Type :	Type :	Type :	Type :	Type :
Studio/T1 <input type="checkbox"/>	Studio/T1 <input type="checkbox"/>	Studio/T1 <input type="checkbox"/>	Studio/T1 <input type="checkbox"/>	Studio/T1 <input type="checkbox"/>
T2 <input type="checkbox"/> T4 <input type="checkbox"/>	T2 <input type="checkbox"/> T4 <input type="checkbox"/>	T2 <input type="checkbox"/> T4 <input type="checkbox"/>	T2 <input type="checkbox"/> T4 <input type="checkbox"/>	T2 <input type="checkbox"/> T4 <input type="checkbox"/>
T3 <input type="checkbox"/> T5 <input type="checkbox"/>	T3 <input type="checkbox"/> T5 <input type="checkbox"/>	T3 <input type="checkbox"/> T5 <input type="checkbox"/>	T3 <input type="checkbox"/> T5 <input type="checkbox"/>	T3 <input type="checkbox"/> T5 <input type="checkbox"/>
T6 et plus <input type="checkbox"/>	T6 et plus <input type="checkbox"/>	T6 et plus <input type="checkbox"/>	T6 et plus <input type="checkbox"/>	T6 et plus <input type="checkbox"/>
Local commercial	Local commercial	Local commercial	Local commercial	Local commercial
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bureaux	Bureaux	Bureaux	Bureaux	Bureaux
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (précisez)	Autres (précisez)	Autres (précisez)	Autres (précisez)	Autres (précisez)
.....

Êtes-vous propriétaire de locaux commerciaux ou d'activités en rez-de-chaussée de cet immeuble ?

Si oui, indiquez les enseignes concernées :

LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR AVEC LA DEMANDE DE SUBVENTION

Attention : La personne ou la société qui signera le formulaire de demande, percevra ensuite la subvention.

Pour les propriétaires occupants

- Copie de l'acte notarié (au moins la partie désignant les lots et l'identité de l'acquéreur) ou une attestation notariée.
- Copie d'une pièce d'identité (*recto-verso*) en cours de validité (pour chacun des propriétaires). Merci de ne pas découper l'image et de laisser la feuille en format A4.
- Copie de la dernière taxe d'habitation disponible
- RIB lisible avec nom et adresse du demandeur (dans le cas d'un couple, fournir le RIB d'un compte commun, sinon une procuration devra être signée par le propriétaire ne figurant pas sur le RIB transmis)
- Si le bien est à usage d'habitation : La déclaration sur l'honneur à signer, transmise avec le formulaire de demande de subvention et relative au décret 2002-120 du 30/01/2002 sur le logement décent.

Pour les propriétaires bailleurs

- Copie de l'acte notarié (au moins la partie désignant les lots et l'identité de l'acquéreur) ou une attestation notariée.
- Copie de la dernière taxe foncière disponible et concernant l'immeuble à ravalement
- Copie d'une pièce d'identité (*recto-verso*) en cours de validité (pour chacun des propriétaires). Merci de ne pas découper l'image et de laisser la feuille en format A4.
- RIB lisible avec nom et adresse du demandeur (dans le cas d'un couple, fournir le RIB d'un compte commun, sinon une procuration devra être signée par le propriétaire ne figurant pas sur le RIB transmis)
- Si le bien est à usage d'habitation : La déclaration sur l'honneur à signer, transmise avec le formulaire de demande de subvention et relative au décret 2002-120 du 30/01/2002 sur le logement décent.

Pour les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et autres sociétés ou associations éligibles

- Copie de l'acte notarié ou attestation notariée
- Copie de la dernière taxe foncière
- Copie des derniers statuts de la société ou de l'association
- Copie d'une pièce d'identité du représentant légal
- Pour les sociétés : Extrait Kbis (*de moins de six mois*) et mention du n° SIRET (*14 chiffres*)
- Pour une association : fournir le code APE, SIRET, le récépissé de Déclaration en Préfecture et la copie de l'extrait de parution au Journal Officiel
- RIB au nom de la société ou de l'association

Pour les mandataires : Les documents ci-dessous sont à fournir en complément des pièces relatives au mandant (se référer aux 3 catégories ci-dessus)

- Copie d'une pièce d'identité du mandataire et copie de sa carte professionnelle le cas échéant (*gérant*)
- Procuration sous seing privé (*formulaire Ville de Marseille*)
- RIB du mandataire (*le RIB du mandant n'est donc pas à joindre*)

Documents annexes à transmettre impérativement pour l'instruction des aides

Attention : Dans le cas d'une copropriété, nous demanderons ces documents directement auprès du syndic.

❖ **Autorisations d'urbanisme**

Les subventions peuvent être votées en Conseil Municipal si le projet n'a pas fait l'objet d'une opposition de la commune. Une Déclaration Préalable (ou dans certains cas un Permis de Construire) doit être déposé(e) et accordé(e) par le Service des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de Marseille avant le démarrage des travaux. Il est donc nécessaire d'attendre cette autorisation avant de valider un devis et de déposer une demande de subvention.

Les documents annexes à transmettre impérativement sont :

- Un arrêté ou une attestation de non-opposition à la Déclaration Préalable (ou au Permis de Construire)
- Le(s) devis retenu(s) pour le ravalement de façade
- Le ou les procès verbaux d'assemblée(s) générale(s) votant les entreprises retenues pour le ravalement
- Un rapport d'inspection visuelle et sommaire de l'intérieur de l'immeuble (parties communes), réalisé par un intervenant qualifié au choix des (co)propriétaires. Ce document est obligatoire et ses conclusions doivent démontrer avant le vote des subventions en Conseil Municipal, que l'immeuble ne présente pas de pathologies et désordres structurels susceptibles d'occasionner un péril (ainsi que les autres pathologies pouvant engendrer, sans réparation à moyen terme, des désordres graves).

ANNEXE 2.b au règlement municipal d'attribution des subventions

DECENCE DU LOGEMENT – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Décret n°2002-120 du 30/01/2002

Décret relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

NOR: EQUU0200163D

Publication au JO du 31 janvier 2002.

Dernière mise à jour le 1^{er} janvier 2021.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports et du logement,

- Vu le code civil ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 111-1 et R. 111-2 ;
- Vu la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat ;
- Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment ses articles 2 et 6 dans leur rédaction issue de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu le décret n° 68-976 du 9 novembre 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat ;
- Vu l'avis du Conseil national de l'habitat en date du 10 mai 2001 ;
--Vu les avis du conseil régional de la Guadeloupe en date du 31 août 2001, du conseil général de la Guadeloupe en date du 13 septembre 2001 et du conseil général de la Réunion en date du 3 octobre 2001 ;
- Vu les lettres de saisine pour avis du conseil régional de Guyane, du conseil régional de Martinique et du conseil régional de la Réunion en date respectivement des 9 août, 10 août et 10 août 2001 ;
- Vu les lettres de saisine pour avis du conseil général de Guyane et du conseil général de Martinique en date respectivement des 9 août et 10 août 2001 ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article premier - Un logement décent est un logement qui répond aux caractéristiques définies par le présent décret.

Art. 2 - Le logement doit satisfaire aux conditions suivantes, au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires :

*1. Il assure le clos et le couvert. Le gros œuvre du logement et de ses accès est en bon état d'entretien et de solidité et protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation. Pour les logements situés dans les départements d'outre-mer, il peut être tenu compte, pour l'appréciation des conditions relatives à la protection contre les infiltrations d'eau, des conditions climatiques spécifiques à ces départements ;

*2. Il est protégé contre les infiltrations d'air parasites. Les portes et fenêtres du logement ainsi que les murs et parois de ce logement donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés présentent une étanchéité à l'air suffisante. Les ouvertures des pièces donnant sur des locaux annexes non chauffés sont munies de portes ou de fenêtres. Les cheminées doivent être munies de trappes. Ces dispositions ne sont pas applicables dans les départements situés outre-mer ;

*3. Les dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons, sont dans un état conforme à leur usage ;

*4. La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements du logement ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ;

*5. Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement ;

*6. Le logement permet une aération suffisante. Les dispositifs d'ouverture et les éventuels dispositifs de ventilation des logements sont en bon état et permettent un renouvellement de l'air et une évacuation de l'humidité adaptés aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements ;

*7. Les pièces principales, au sens du troisième alinéa de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

Art. 3 - Le logement comporte les éléments d'équipement et de confort suivants :

*1. Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques du logement. Pour les logements situés dans les départements d'outre-mer, il peut ne pas être fait application de ces dispositions lorsque les conditions climatiques le justifient ;

*2. Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires ;

*3. Des installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le refoulement des odeurs et des effluents et munies de siphon ;

*4. Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de

cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées ;

*5. Une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w.-c., séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un w.-c. extérieur au logement à condition que ce w.-c. soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible ;

*6. Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.

Dans les logements situés dans les départements d'outre-mer, les dispositions relatives à l'alimentation en eau chaude prévues aux 4 et 5 ci-dessus ne sont pas applicables.

Art. 4 - Le logement dispose au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes.

La surface habitable et le volume habitable sont déterminés conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation.

Art. 5 - Le logement qui fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité pris en application de l'article L. 511-11 du code de la construction et de l'habitation ne peut être considéré comme un logement décent.

NOTA : Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020, les dispositions issues dudit décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et ne sont applicables qu'aux arrêtés notifiés à compter de cette date.

Lorsqu'une procédure a commencé avant le 1^{er} janvier 2021 en conformité avec les dispositions alors en vigueur, sans qu'un arrêté ait été notifié, elle se poursuit après le 1^{er} janvier 2021 selon les règles applicables à compter de cette date.

Art. 6 - Les travaux d'amélioration prévus à l'article 1^{er} de la loi du 12 juillet 1967 susvisée sont ceux qui ont pour but exclusif de mettre les locaux en conformité avec tout ou partie des dispositions des articles 1^{er} à 4 du présent décret, sans aboutir à dépasser les caractéristiques qui y sont définies.

Les articles 1^{er}, 5 à 14 et 17 du décret du 9 novembre 1968 susvisé sont abrogés.

Je, soussigné(e), certifie que le(s) logement(s) dont je suis propriétaire répond(ent) aux normes du logement décent dont j'ai pris connaissance, énoncées dans le décret ci-dessus (décret n°2002-120 du 30 janvier 2002).

Date :

/ /

Signature(s) :

DOSSIER DE DEMANDE D'UNE SUBVENTION
Campagne de ravalement des façades



DEMANDE DE PAIEMENT

Formulaire à transmettre dans les 6 mois APRES la date d'achèvement des travaux
(Toute demande de paiement transmise avant l'achèvement des travaux sera considérée irrecevable)

JE SOUSSIGNE(E),

(Nom, Prénom et/ou Raison sociale ; personne(s) ayant reçu la notification de la subvention)

.....
.....
.....

DEMANDE LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE notifiée par courrier en date du :
(en cas de doute, n'inscrivez rien, cette information sera complétée par SOLEAM)

.....

POUR LES TRAVAUX DE FAÇADE(S) réalisés à l'adresse mentionnée ci-après :

.....
.....

PAR LA PRESENTE, J'ATTESTE SUR L'HONNEUR être toujours propriétaire du bien faisant l'objet de la subvention à l'adresse susvisée, ou être titulaire d'un mandat de gestion pour ce bien ; **J'ATTESTE SUR L'HONNEUR** avoir respecté tous les engagements souscrits lors de la signature du formulaire de demande de subvention ; La SPL SOLEAM vérifiera que les travaux pour lesquels je sollicite le versement de la subvention ont été réalisés avec toutes les autorisations administratives requises. Le paiement de la subvention sera refusé si la demande de paiement parvient après le délai requis ou si les travaux ne respectent pas intégralement la Déclaration Préalable de travaux et/ou les prescriptions mentionnées le cas échéant dans l'avis de non-opposition délivré par la Mairie au pétitionnaire.

JOINDRE À CETTE DEMANDE UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE AU NOM DU BENEFICIAIRE
(CE DOCUMENT N'EST PAS NECESSAIRE DANS LE CAS D'UNE SOCIETE)

FAIT A

DATE :

SIGNATURE(S) DU (DES) DEMANDEUR(S) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXE 3 au règlement municipal d'attribution des subventions**NOTICE TECHNIQUE**

Récapitulant les éléments à intégrer au Rapport d'Inspection des Parties Communes de l'immeuble

L'inspection consistera à procéder à une évaluation technique sommaire du bâtiment, suite à un examen visuel. Elle n'a donc pas pour objectif d'identifier les défauts cachés, c'est à dire un défaut qui ne saurait être découvert que suite à l'exécution d'analyses approfondies des composantes du bâtiment.

Il doit permettre principalement d'évaluer l'état de la cage d'escalier, de la charpente et des éléments de structure visibles ainsi que des réseaux communs et le cas échéant, de la façade arrière, non visible depuis l'espace public. Il n'est pas nécessaire dans le rapport d'analyser l'état de la façade donnant sur la rue, puisqu'elle est visible de l'espace public et fait l'objet d'une injonction de ravalement et d'un projet de ravalement.

Les éléments suivants devront être impérativement observés lors de l'évaluation de l'état du bâti :

▪ **La structure de l'immeuble :**

Les éléments porteurs visibles en parties communes tels les linteaux, poteaux, poutres, refends et planchers.

▪ **La cage d'escalier :**

Déformations éventuelles du palier ou du plafond ; stabilité des garde-corps, marches et contremarches.

▪ **La toiture et la charpente le cas échéant**

Les éléments visibles de la charpente (état des bois, déformations, infiltrations éventuelles) et les éléments de couverture visibles tels que la ligne de faîtage, les tuiles, les éléments en zinc, les solins, les verrières, les cheminées, etc.

▪ **Les réseaux communs**

Les réseaux identifiables et pouvant présenter un danger (réseau électrique principalement). Si de graves manquements aux règles d'hygiène sont constatés au niveau des évacuations EU/EV visibles en parties communes, il sera nécessaire de le signaler dans le rapport de visite.

▪ **Les parties communes accessibles au niveau des caves**

Repérage éventuel des soulèvements du dallage, de fissures inclinées, de désordres liés à l'humidité (condensation, remontées capillaires) ou à des infiltrations d'eau, etc.

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/35/03/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement. 21-36828-DECV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades. Ces orientations seront revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants.

Par délibération du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades notamment, dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : la Plaine/le Camas et Saint Charles/Libération.

Par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes notamment Anvers (13001-13004), Marx Dormoy (13004), Espérandieu (13001-13004), Libération (13001-13004), Philippon (13004) ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction comme sur l'axe Olivier (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant ces ravalements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 2 933 507,53 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante pour les 4^e et 5^e arrondissements :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % Département
Campagne de ravalement ANVERS 13001-13004 (taux de subventionnement 50 %)	8	26 242,03 €	5 248,41 €	20 993,62 €
Campagne de ravalement MARX DORMOY 13004 (taux de subventionnement 50%)	1	1 194,42 €	238,88 €	955,54 €
Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	22	67 287,25 €	13 457,45 €	53 829,80 €
Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	67	355 035 ,97 €	71 007,19 €	284 028,78 €
Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement 50%)	6	30 300,00 €	6 060,00 €	24 240,00 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

21-36828-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine et l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades (délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, prolongés par des avenants : n°19/0012/EFAG et n°19/0743/EFAG). Ces orientations seront revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (13001), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (13006), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Bailli de Suffren (13001), Lulli (13001), Montgrand (13006), Rome (13006), Général de Gaulle (13001), Paradis (13006), Abeilles (13001), Anvers (13001-13004), Barbaroux (13001), Bernex (13001), Léon Bourgeois (13001), Frédéric Chevillon (13001), Commandant Mages (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Jean de Bernardy (13001), Marx Dormoy (13004), Espérandieu (13001-13004), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Héros (13001), Isoard (13001), Libération (13001-13004), Liberté (13001), Longchamp (13001), National (13003), Petit Saint Jean (13001), Camille Pelletan (13003), Philippon (13004), Rotonde (13001), Saint Bazile (13001), Joseph Thierry (13001), Voltaire (13001), Bel Air (13006), Chabanon (13006), Cd Imhauss (13006), Italie (13006), Lieutaud (13001-13006), Louis Salvator (13006) ou dans le cadre de ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : La Palud (13001-13006), Village (13006) ou Olivier (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 164 immeubles (674 dossiers) pour un montant de 2 933 507,53 euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 26 avril 2021.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 30% pour les campagnes : Bailli de Suffren (13001), Montgrand (13006), Rome (13006), Lieutaud (13001-13006) et 50% pour les campagnes : Lulli (13001), Général de Gaulle (13001), Paradis (13006), Abeilles (13001), Anvers (13001-13004), Barbaroux (13001), Bernex (13001), Léon Bourgeois (13001), Frédéric Chevillon (13001), Commandant Mages (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Jean de Bernardy (13001), Marx Dormoy (13004), Espérandieu (13001-13004), Farjon (13001), Flégier (13001), Gambetta (13001), Grande Armée (13001), Héros (13001), Isoard (13001), Libération (13001-13004), Liberté (13001), Longchamp (13001), National (13003), Petit Saint Jean (13001), Camille Pelletan (13003), Philippon (13004), Rotonde (13001), Saint Bazile (13001), Joseph Thierry (13001), Voltaire (13001), Bel Air (13006), Albert Chabanon (13006), Commandant Imhaus (13006), Italie (13006) et Louis Salvator (13006), 50% pour les autres axes précités : Palud (13001-13006), Village (13006) et Olivier (13005).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement BAILLI DE SUFFREN 13001 (taux de subventionnement 30%)	6	18 812,46 €	3 762,49 €	15 049,97 €
1	Campagne de ravalement LULLI 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	43 696,18 €	8 739,24 €	34 956,94 €
1	Campagne de ravalement MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement 30%)	4	2 014,38 €	402,88 €	1 611,50 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement ROME 13006 (taux de subventionnement 30%)	2	13 980,00 €	2 796,00 €	11 184,00 €
1	Campagne de ravalement GENERAL DE GAULLE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	1 675,33 €	335,07 €	1 340,26 €
1	Campagne de ravalement PARADIS 13006 (taux de subventionnement 50%)	1	2 416,70 €	483,34 €	1 933,36 €
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 50%)	14	76 406,22 €	15 281,24 €	61 124,98 €
1	Campagne de ravalement ANVERS 13001-13004 (taux de subventionnement 50 %)	8	26 242,03 €	5 248,41 €	20 993,62 €
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	70 315,68 €	14 063,14 €	56 252,54 €
1	Campagne de ravalement BERNEX 13001 (taux de subventionnement 50%)	11	85 375,18 €	17 075,04 €	68 300,14 €
1	Campagne de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	35	86 421,09 €	17 284,22 €	69 136,87 €
1	Campagne de ravalement FREDERIC CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	22 250,00 €	4 450,00 €	17 800,00 €
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 50%)	17	60 887,15 €	12 177,43 €	48 709,72 €
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50%)	77	239 957,11 €	47 991,42 €	191 965,69 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	102 617,38 €	20 523,48 €	82 093,90 €
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 50%)	50	136 681,48 €	27 336,30 €	109 345,18 €
1	Campagne de ravalement MARX DORMOY 13004 (taux de subventionnement 50%)	1	1 194,42 €	238,88 €	955,54 €
1	Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	22	67 287,25 €	13 457,45 €	53 829,80 €
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 50%)	33	74 307,61 €	14 861,52 €	59 446,09 €
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	16	43 993,12 €	8 798,62 €	35 194,50 €
1	Campagne de ravalement LEON GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 50%)	10	19 661,64 €	3 932,33 €	15 729,31 €
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMEE 13001 (taux de subventionnement 50%)	3	8 277,50 €	1 655,50 €	6 622,00 €
1	Campagne de ravalement HEROS 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	18 577,32 €	3 715,46 €	14 861,86 €
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 50%)	3	16 143,33 €	3 228,67 €	12 914,66 €
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	67	355 035 ,97 €	71 007,19 €	284 028,78 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement LIBERTE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	60 094,00 €	12 018,80 €	48 075,20 €
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50%)	84	356 548,09 €	71 309,62 €	285 238,47 €
1	Campagne de ravalement NATIONAL 13003 (taux de subventionnement 50%)	1	11 925,00 €	2 385,00 €	9 540,00 €
1	Axe de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement 50%)	2	33 794,45 €	6 758,89 €	27 035,56 €
1	Axe de ravalement CAMILLE PELLETAN 13003 (taux de subventionnement 50%)	54	188 696,06 €	37 739,21 €	150 956,85 €
1	Axe de ravalement PHILIPPON 13001 (taux de subventionnement 50%)	20	86 799,46 €	17 359,89 €	69 439,57 €
1	Axe de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	11	70 327,82 €	14 065,56 €	56 262,26 €
1	Axe de ravalement SAINT BAZILE 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	31 174,16 €	6 234,83 €	24 939,33 €
1	Campagne de ravalement JOSEPH THIERRY 13001 (taux de subventionnement 50%)	4	20 257,19 €	4 051,44 €	16 205,75 €
1	Campagne de ravalement VOLTAIRE 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	48 275,63 €	9 655,13 €	38 620,50 €
1	Campagne de ravalement BEL AIR 13006 (taux de subventionnement 50%)	4	11 200,00 €	2 240,00 €	8 960,00 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement ALBERT CHABANON 13006 (taux de subventionnement 50%)	7	29 381,28 €	5 876,26 €	23 505,02 €
1	Campagne de ravalement COMMANDANT IMHAUS 13006 (taux de subventionnement 50%)	2	36 485,24 €	7 297,05 €	29 188,19 €
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 50%)	21	157 952,26 €	31 590,45 €	126 361,81 €
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001-13006 (taux de subventionnement 30%)	5	43 289,20 €	8 657,84 €	34 631,36 €
1	Axe de ravalement PALUD 13001-13006 (taux de subventionnement 50%)	3	33 700,00 €	6 740,00 €	26 960,00 €
1	Campagne de ravalement LOUIS SALVATOR 13006 (taux de subventionnement 50%)	8	76 481,16 €	15 296,23 €	61 184,93 €
1	Axe de ravalement VILLAGE 13006 (taux de subventionnement 50%)	3	12 600,00 €	2 520,00 €	10 080,00 €
1	Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement 50%)	6	30 300,00 €	6 060,00 €	24 240,00 €
TOTAL		674	2 933 507,53 €	586 701,51 €	2 346 806,02 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 AVRIL 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 2 933 507,53 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement BAILLI DE SUFREN 13001 (taux de subventionnement 30%)	6	18 812,46 €	3 762,49 €	15 049,97 €
1	Campagne de ravalement LULLI 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	43 696,18 €	8 739,24 €	34 956,94 €
1	Campagne de ravalement MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement 30%)	4	2 014,38 €	402,88 €	1 611,50 €
1	Campagne de ravalement ROME 13006 (taux de subventionnement 30%)	2	13 980,00 €	2 796,00 €	11 184,00 €
1	Campagne de ravalement GENERAL DE GAULLE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	1 675,33 €	335,07 €	1 340,26 €
1	Campagne de ravalement PARADIS 13006 (taux de subventionnement 50%)	1	2 416,70 €	483,34 €	1 933,36 €
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 50%)	14	76 406,22 €	15 281,24 €	61 124,98 €
1	Campagne de ravalement ANVERS 13001-13004 (taux de subventionnement 50 %)	8	26 242,03 €	5 248,41 €	20 993,62 €
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	70 315,68 €	14 063,14 €	56 252,54 €
1	Campagne de ravalement BERNEX 13001 (taux de subventionnement 50%)	11	85 375,18 €	17 075,04 €	68 300,14 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 50%)	35	86 421,09 €	17 284,22 €	69 136,87 €
1	Campagne de ravalement FREDERIC CHEVILLON 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	22 250,00 €	4 450,00 €	17 800,00 €
1	Campagne de ravalement COMMANDANT MAGES 13001 (taux de subventionnement 50%)	17	60 887,15 €	12 177,43 €	48 709,72 €
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50%)	77	239 957,11 €	47 991,42 €	191 965,69 €
1	Campagne de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement 50%)	7	102 617,38 €	20 523,48 €	82 093,90 €
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 50%)	50	136 681,48 €	27 336,30 €	109 345,18 €
1	Campagne de ravalement MARX DORMOY 13004 (taux de subventionnement 50%)	1	1 194,42 €	238,88 €	955,54 €
1	Campagne de ravalement ESPERANDIEU 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	22	67 287,25 €	13 457,45 €	53 829,80 €
1	Campagne de ravalement FARJON 13001 (taux de subventionnement 50%)	33	74 307,61 €	14 861,52 €	59 446,09 €
1	Campagne de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement 50%)	16	43 993,12 €	8 798,62 €	35 194,50 €
1	Campagne de ravalement LEON GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 50%)	10	19 661,64 €	3 932,33 €	15 729,31 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement GRANDE ARMEE 13001 (taux de subventionnement 50%)	3	8 277,50 €	1 655,50 €	6 622,00 €
1	Campagne de ravalement HEROS 13001 (taux de subventionnement 50%)	13	18 577,32 €	3 715,46 €	14 861,86 €
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 50%)	3	16 143,33 €	3 228,67 €	12 914,66 €
1	Campagne de ravalement LIBERATION 13001-13004 (taux de subventionnement 50%)	67	355 035 ,97 €	71 007,19 €	284 028,78 €
1	Axe de ravalement LIBERTE 13001 (taux de subventionnement 50%)	1	60 094,00 €	12 018,80 €	48 075,20 €
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 50%)	84	356 548,09 €	71 309,62 €	285 238,47 €
1	Campagne de ravalement NATIONAL 13003 (taux de subventionnement 50%)	1	11 925,00 €	2 385,00 €	9 540,00 €
1	Axe de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement 50%)	2	33 794,45 €	6 758,89 €	27 035,56 €
1	Axe de ravalement CAMILLE PELLETAN 13003 (taux de subventionnement 50%)	54	188 696,06 €	37 739,21 €	150 956,85 €
1	Axe de ravalement PHILIPPON 13001 (taux de subventionnement 50%)	20	86 799,46 €	17 359,89 €	69 439,57 €
1	Axe de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement 50%)	11	70 327,82 €	14 065,56 €	56 262,26 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement SAINT BAZILE 13001 (taux de subventionnement 50%)	5	31 174,16 €	6 234,83 €	24 939,33 €
1	Campagne de ravalement JOSEPH THIERRY 13001 (taux de subventionnement 50%)	4	20 257,19 €	4 051,44 €	16 205,75 €
1	Campagne de ravalement VOLTAIRE 13001 (taux de subventionnement 50%)	15	48 275,63 €	9 655,13 €	38 620,50 €
1	Campagne de ravalement BEL AIR 13006 (taux de subventionnement 50%)	4	11 200,00 €	2 240,00 €	8 960,00 €
1	Campagne de ravalement ALBERT CHABANON 13006 (taux de subventionnement 50%)	7	29 381,28 €	5 876,26 €	23 505,02 €
1	Campagne de ravalement COMMANDANT IMHAUS 13006 (taux de subventionnement 50%)	2	36 485,24 €	7 297,05 €	29 188,19 €
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 50%)	21	157 952,26 €	31 590,45 €	126 361,81 €
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001-13006 (taux de subventionnement 30%)	5	43 289,20 €	8 657,84 €	34 631,36 €
1	Axe de ravalement PALUD 13001-13006 (taux de subventionnement 50%)	3	33 700,00 €	6 740,00 €	26 960,00 €
1	Campagne de ravalement LOUIS SALVATOR 13006 (taux de subventionnement 50%)	8	76 481,16 €	15 296,23 €	61 184,93 €
1	Axe de ravalement VILLAGE 13006 (taux de subventionnement 50%)	3	12 600,00 €	2 520,00 €	10 080,00 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement OLIVIER 13005 (taux de subventionnement 50%)	6	30 300,00 €	6 060,00 €	24 240,00 €
TOTAL		674	2 933 507,53 €	586 701,51 €	2 346 806,02 €

ARTICLE 2

Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 2 346 806,02 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA
VALORISATION DU PATRIMOINE ET
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS
Signé : Perrine PRIGENT**

953

21-36828-DCU

CAMPAGNES DE RAVALEMENT (SUBVENTIONS)	Taux de subvention appliqué*	Participation Ville de Marseille (20%)	Participation Département (80%)	Montant total des subventions (€)
Secteur Vieux-Port / Préfecture				
Rue Bailli de Suffren 6 dossiers pour 1 nouveau ravalement	30%	3 762,49 €	15 049,97 €	18 812,46 €
Rue Lulli 1 dossier pour 1 nouveau ravalement	50%	8 739,24 €	34 956,94 €	43 696,18 €
Rue Montgrand 4 dossiers pour 1 nouveau ravalement	30%	402,88 €	1 611,50 €	2 014,38 €
Rue de Rome 2 dossiers pour 1 nouveau ravalement	30%	2 796,00 €	11 184,00 €	13 980,00 €
Place du Général-de-Gaulle 1 dossier complémentaire	50%	335,07 €	1 340,26 €	1 675,33 €
Rue Paradis 1 dossier complémentaire	50%	483,34 €	1 933,36 €	2 416,70 €
				82 595,85 €
Secteur St Charles / Libération				
Rue des Abeilles 14 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50%	15 281,24 €	61 124,98 €	76 406,22 €
Rue d'Anvers 8 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50%	5 248,41 €	20 993,62 €	26 242,03 €
Rue Barbaroux 15 dossiers pour 3 nouveaux ravalements	50%	14 063,14 €	56 252,54 €	70 315,68 €
Rue Bernex 11 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50%	17 075,04 €	68 300,14 €	85 375,18 €
Rue Léon Bourgeois 35 dossiers pour 9 nouveaux ravalements	50%	17 284,22 €	69 136,87 €	86 421,09 €
Rue Frédéric Chevillon 1 dossier pour 1 nouveau ravalement	50%	4 450,00 €	17 800,00 €	22 250,00 €
Rue Commandant Mâges 17 dossiers pour 7 nouveaux ravalements	50%	12 177,43 €	48 709,72 €	60 887,15 €
Rue Consolat 77 dossiers pour 19 nouveaux ravalements	50%	47 991,42 €	191 965,69 €	239 957,11 €
Rue du Coq 7 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50%	20 523,48 €	82 093,90 €	102 617,38 €
Rue Jean de Bernardy 50 dossiers pour 13 nouveaux ravalements	50%	27 336,30 €	109 345,18 €	136 681,48 €
Rue Marx Dormoy 1 dossier complémentaire	50%	238,88 €	955,54 €	1 194,42 €
Rue Espérandieu 22 dossiers pour 5 nouveaux ravalements	50%	13 457,45 €	53 829,80 €	67 287,25 €
Rue Farjon 33 dossiers pour 6 nouveaux ravalements	50%	14 861,52 €	59 446,09 €	74 307,61 €
Rue Flégier 16 dossiers pour 3 nouveaux ravalements	50%	8 798,62 €	35 194,50 €	43 993,12 €
Allée Léon Gambetta 10 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50%	3 932,33 €	15 729,31 €	19 661,64 €
Rue de la Grande Armée 3 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	1 655,50 €	6 622,00 €	8 277,50 €
Rue des Héros 13 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	3 715,46 €	14 861,86 €	18 577,32 €
Rue d'Isoard 3 dossiers complémentaires	50%	3 228,67 €	12 914,66 €	16 143,33 €
Boulevard de la Libération 67 dossiers pour 17 nouveaux ravalements	50%	71 007,19 €	284 028,78 €	355 035,97 €
Boulevard de la Liberté 1 dossier pour 1 nouveau ravalement	50%	12 018,80 €	48 075,20 €	60 094,00 €
Boulevard Longchamp 84 dossiers pour 20 nouveaux ravalements	50%	71 309,62 €	285 238,47 €	356 548,09 €
Boulevard National 1 dossier pour 1 nouveau ravalement	50%	2 385,00 €	9 540,00 €	11 925,00 €
Rue du Petit Saint Jean 2 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50%	6 758,89 €	27 035,56 €	33 794,45 €
Avenue Camille Pelletan 54 dossiers pour 5 nouveaux ravalements	50%	37 739,21 €	150 956,85 €	188 696,06 €
Boulevard Philippon 20 dossiers pour 4 nouveaux ravalements	50%	17 359,89 €	69 439,57 €	86 799,46 €
Rue de la Rotonde 11 dossiers pour 3 nouveaux ravalements	50%	14 065,56 €	56 262,26 €	70 327,82 €

CAMPAGNES DE RAVALEMENT (SUBVENTIONS)	Taux de subvention appliqué*	Participation Ville de Marseille (20%)	Participation Département (80%)	Montant total des subventions (€)
Rue Saint Bazile 5 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	6 234,83 €	24 939,33 €	31 174,16 €
Cours Joseph Thierry 4 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	4 051,44 €	16 205,75 €	20 257,19 €
Boulevard Voltaire 15 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50%	9 655,13 €	38 620,50 €	48 275,63 €
				2 419 523,34 €
Secteur Notre Dame du Mont / Lodi				
Rue Bel Air 4 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	2 240,00 €	8 960,00 €	11 200,00 €
Rue Albert Chabanon 7 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50%	5 876,26 €	23 505,02 €	29 381,28 €
Rue du Commandant Imhaus 2 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	7 297,05 €	29 188,19 €	36 485,24 €
Rue d'Italie 21 dossiers pour 11 nouveaux ravalements	50%	31 590,45 €	126 361,81 €	157 952,26 €
Cours Lieutaud 5 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	30%	8 657,84 €	34 631,36 €	43 289,20 €
Rue de la Palud 3 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50%	6 740,00 €	26 960,00 €	33 700,00 €
Boulevard Louis Salvator 8 dossiers pour 2 nouveaux ravalements	50%	15 296,23 €	61 184,93 €	76 481,16 €
Rue de Village 3 dossiers pour 1 nouveau ravalement	50%	2 520,00 €	10 080,00 €	12 600,00 €
				401 089,14 €
Secteur La Plaine / Le Camas				
Rue de l'Olivier 6 dossiers pour 3 nouveaux ravalements	50%	6 060,00 €	24 240,00 €	30 300,00 €
				30 300,00 €
TOTAL : 674 dossiers pour 164 nouveaux ravalements		586 701,51 €	2 346 806,02 €	2 933 507,53 €

* Taux de subvention évolutif en fonction des délais écoulés après notification par la Mairie d'une injonction de ravalement (le cas échéant).

Rappel : Les montants de travaux subventionnés sont plafonnés à 200€ TTC/m² de façade éligible (ou à 250€ TTC/m² pour les immeubles figurant à l'inventaire des Monuments Historiques)

Campagne de ravalement : Rue Bailli de Suffren
Secteur "Vieux-Port / Préfecture"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
220000457	M. Florian GALDO	846 RUE DU BOULENRIEZ 59235 BERSEE	4 RUE BAILLI DE SUFFREN 13001 MARSEILLE	30%	1 169,60	4 678,40	5 848,00
220000458	Mme Emmanuelle BAUDRY	133 BD ALEXANDRE DELABRE 13008 MARSEILLE	4 RUE BAILLI DE SUFFREN 13001 MARSEILLE	30%	218,05	872,19	1 090,24
220000459	Mme Nathalie PHILIAS	35 LOT LES HAUTS DE MADIANA RUE DUE JASMIN 97233 SCHOELCHER	4 RUE BAILLI DE SUFFREN 13001 MARSEILLE	30%	277,45	1 109,80	1 387,25
220000460	Mme Ilona LOFREDI	14 PLACE GENERAL DE GAULLE 13001 MARSEILLE	4 RUE BAILLI DE SUFFREN 13001 MARSEILLE	30%	830,24	3 320,97	4 151,21
220000461	M. Philippe PRESLES et Mme Ran ZHANG	10 BIS RUE HERRAN 75116 PARIS	4 RUE BAILLI DE SUFFREN 13001 MARSEILLE	30%	560,12	2 240,47	2 800,59
220000456	Mme Sophie GUILMET	4 RUE BAILLI DE SUFFREN 13001 MARSEILLE	4 RUE BAILLI DE SUFFREN 13001 MARSEILLE	30%	707,03	2 828,14	3 535,17
TOTAL	Campagne : BAILLI DE SUFFREN 6 dossiers pour 1 nouveau ravalement				3 762,49 €	15 049,97 €	18 812,46 €

Campagne de ravalement : Rue Lulli
 Secteur "Vieux-Port / Préfecture"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000122	M. Hervé TEBOUL mandaté par l'indivision TEBOUL	338 AVENUE DE MAZARGUES 13008 MARSEILLE	2 RUE LULLI 13001 MARSEILLE	50%	8 739,24	34 956,94	43 696,18
TOTAL	Campagne : RUE LULLI 1 dossier pour 1 nouveau ravalement				8 739,24 €	34 956,94 €	43 696,18 €

Campagne de ravalement : Rue Montgrand
Secteur "Vieux-Port / Préfecture"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
220001196	M. Pierre LAUTRAITE	25 BOULEVARD DE LA CORDERIE 13007 MARSEILLE	66 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	30%	103,66	414,6 €	518,32
221000476	SCP GILLES GONDARD et MARION MALAVIALLE-DUQUOC mandatée par l'indivision MAS-MEZERAN SIRET : 50048180900019 - APE : 6910Z	8 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 34370 CAZOULS LES BEZIERS	66 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	30%	106,02	424,0 €	530,10
220001197	Mme Marie Thérèse SOLÉIL	106 AVENUE DE LA SOUDE 13009 MARSEILLE	66 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	30%	87,17	348,6 €	435,86
220001195	M. Alexandre ARNOUX	66 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	66 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	30%	106,02	424,0 €	530,10
TOTAL	Campagne : RUE MONTGRAND 4 dossiers pour 1 nouveau ravalement				402,88 €	1 611,50 €	2 014,38 €

Campagne de ravalement : Rue de Rome
Secteur "Vieux-Port / Préfecture"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000674	M. Nicolas LAINÉ SARL VIEUX PORT SIRET : 79900018700010 - APE : 6820B	1 AVENUE DON CAMILLO L'OUSTAU DE LA MER 13620 CARRY LE ROUET	95 RUE DE ROME 13006 MARSEILLE	30%	2 242,39	8 969,57	11 211,96
221000673	M. Léon GUELIDI SCI ROME 95 SIRET : 32456844300018 - APE : 6831Z	95 RUE DE ROME 13006 MARSEILLE	95 RUE DE ROME 13006 MARSEILLE	30%	553,61	2 214,43	2 768,04
TOTAL	Campagne : RUE DE ROME 2 dossiers pour 1 nouveau ravalement				2 796,00 €	11 184,00 €	13 980,00 €

Campagne de ravalement : Place du Général de Gaulle
 Secteur "Vieux-Port / Préfecture"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000648	M. et Mme Sid Ali KHELIF	87 BOULEVARD RABATAU 13008 MARSEILLE	10-12 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	335,07	1 340,26	1 675,33
TOTAL	Campagne GENERAL DE GAULLE : 1 dossier complémentaire				335,07 €	1 340,26 €	1 675,33 €

Campagne de ravalement : Rue Paradis
Secteur "Vieux-Port / Préfecture"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000563	M. Anthony MARTIN-GARIN	10 RUE LULLI 13001 MARSEILLE	60 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	483,34	1 933,36	2 416,70
TOTAL	Campagne : RUE PARADIS 1 dossier complémentaire				483,34 €	1 933,36 €	2 416,70 €

Campagne de ravalement : Rue des Abeilles
 Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000494	M. TCHIFTBACHIAN et Mme GAY	3 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	3 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	50%	2 127,79	8 511,15	10 638,94
221000496	M. et Mme Benjamin SANTA	3 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	3 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	50%	2 303,96	9 215,85	11 519,81
221000497	Mme Marie-Christine BUSUTTL	121 RUE DE LA LIBERATION 83390 PUGET-VILLE	3 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	50%	2 089,48	8 357,94	10 447,42
221000495	M. et Mme Nicolas MAHINC	3 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	3 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	50%	854,29	3 417,17	4 271,46
221000493	M. et Mme Gabriel DROZ-VINCENT	3 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	3 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	50%	2 321,03	9 284,14	11 605,17
221000536	Mme Linda BELHAQUES SCI BLUE LOFT SIRET : 44977062700015 - APE : 6820B	17 RUE ABRAM 13015 MARSEILLE	3 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	50%	1 615,57	6 462,28	8 077,85
221000432	M. FABRE et Mme DURRUTY	27 RUE DES BAS MENUS 28300 MAINVILLIERS	19 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	50%	133,08	532,33	665,41
221000427	M. Thomas GLESENER et Mme Marlène JEAN JACQUES	55 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	19 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	50%	116,24	464,96	581,20
221000431	Mme Monique DEREGIBUS	15 RUE HENRI 13007 MARSEILLE	19 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	50%	1 028,80	4 115,19	5 143,99
221000430	M. Raphael LE BIDOIS et M. Frédéric GUERBETTE	19 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	19 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	50%	518,75	2 074,98	2 593,73
221000426	M. et Mme Jean-Pierre MERCADAL	24 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	19 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	50%	86,91	347,64	434,55
221000429	M. et Mme Jean-Paul MOREAU HANNOUN	38 AVENUE PUVIS DE CHAVANNES 92400 COURBEVOIE	19 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	50%	813,15	3 252,62	4 065,77
221000428	Mme Cyril BRIGANT	31A AVENUE PASTEUR 13007 MARSEILLE	19 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	50%	190,12	760,46	950,58
221000572	Mme Marie-Claude DURANTE	26 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	26 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	1 082,07	4 328,27	5 410,34
TOTAL	Campagne : RUE DES ABEILLES 14 dossiers pour 2 nouveaux ravalements				15 281,24 €	61 124,98 €	76 406,22 €

Campagne de ravalement : Rue d'Anvers
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000195	Mme Monique GONZALEZ	12 RUE D'ANVERS 13001 MARSEILLE	12 RUE D'ANVERS 13001 MARSEILLE	50%	1 864,21	7 456,82	9 321,03
221000196	Mme Françoise ARVIEU	12 RUE D'ANVERS 13001 MARSEILLE	12 RUE D'ANVERS 13001 MARSEILLE	50%	932,10	3 728,41	4 660,51
221000197	CABINET PELLEGRIN mandaté(e) par Mme Simone BIROT SIRET : 75336358900031 - APE : 6831Z	12 RUE D'ANVERS 13001 MARSEILLE	12 RUE D'ANVERS 13001 MARSEILLE	50%	932,10	3 728,41	4 660,51
221000474	M. Yann POGGI	38 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	38 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	352,64	1 410,55	1 763,19
221000472	Mme Muriel MARTIN	2235 CHEMIN DE LA FONT DE MAI 13400 AUBAGNE	38 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	413,44	1 653,76	2 067,20
221000475	M. Léo ULVÉ	38 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	38 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	328,32	1 313,28	1 641,60
221000471	Mme Françoise HARL	17 RUE HENRI 13007 MARSEILLE	38 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	182,40	729,59	911,99
221000473	M. François CRETAT	147 AVENUE JOSEPH VIDAL 13008 MARSEILLE	38 RUE D'ANVERS 13004 MARSEILLE	50%	243,20	972,80	1 216,00
TOTAL	Campagne : RUE D'ANVERS 8 dossiers pour 2 nouveaux ravalements				5 248,41 €	20 993,62 €	26 242,03 €

Campagne de ravalement : Rue Barbaroux
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département: (80%)	Subvention totale (€)
221000750	M. Cyrille SCHARFFE et Mme Sandrine AIROLDI	51 AVENUE GABRIEL ROQUELAURE 13011 MARSEILLE	9 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	565,35	2 261,42	2 826,77
221000751	M. et Mme Smail et Daouya OURAHMOUNE	2 IMPASSE MONTSEC 13009 MARSEILLE	9 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	1 333,85	5 335,40	6 669,25
221000747	M. Madhid KASMI SCTM SIRET : 84317143000013 - APE : 6820A	7 RUE LEO LAGRANGE 13014 MARSEILLE	9 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	817,05	3 268,22	4 085,27
221000746	SARL BE IMMOVE mandatée par M. Jean BOULADE SIRET : 82935044600011 - APE : 6832A	5 / 7 RUE JEAN-FRANCOIS LECA 13002 MARSEILLE	9 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	676,79	2 707,17	3 383,96
221000741	M. Bertrand ESTELLON	9 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	9 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	1 431,29	5 725,14	7 156,43
221000740	Mme Caroline VERNEUIL	11 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	9 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	1 207,80	4 831,20	6 039,00
221000013	IMMOBILIERE ICARD mandatée par Mme André MENONI SIRET : 79831192400020 - APE : 6832A	37 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	22 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	2 960,00	11 840,00	14 800,00
221000728	M. Mohammed KHAFIF	56 AVENUE DU MERLAN 13014 MARSEILLE	34 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	968,00	3 872,00	4 840,00
221000729	M. Hugo GIRANDOLA	113 BD ANATOLE FRANCE 13130 BEIRE L'ETANG	34 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	247,50	990,00	1 237,50
221000725	Mme Véronique GUILLAUME	34 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	34 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	995,50	3 982,00	4 977,50
221000726	M. Robin PIERRAT	34 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	34 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	484,00	1 936,00	2 420,00
221000724	M. Yann PLUSKWA et Mme Céline CASTAGNET	34 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	34 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	1 045,00	4 180,00	5 225,00
221000727	M. et Mme Lionel et Marion GINGOUX	12 RUE AUGUSTE BLANQUI 13006 MARSEILLE	34 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	627,00	2 508,00	3 135,00
221000728	M. Christophe ARNULF	34 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	34 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	297,00	1 188,00	1 485,00
221000722	M. Philip GOTTSCHALK et M. Camille LE BAUT	14, STEELES ROAD NW3 4SE LONDON ROYAUME UNI	34 RUE BARBAROUX 13001 MARSEILLE	50%	407,00	1 628,00	2 035,00
TOTAL	Campagne : RUE BARBAROUX 15 dossiers pour 3 nouveaux ravalements				14 063,14 €	56 252,54 €	70 315,68 €

Campagne de ravalement : Rue Bernex
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000410	Mme Caroline AYOUB	24 RUE DE L'ABBE FERAUD 13005 MARSEILLE	3 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	50%	899,60	3 598,40	4 498,00
221000409	M. Jean RICHEN SCI LA MUSARDIÈRE SIRET : 39331552800017 - APE : 6820A	LA MUSARDIERE SAINT ETIENNE 83330 LE BEAUSSET	3 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	50%	1 617,55	6 470,20	8 087,75
221000412	Mme Marie-Pierre CASTEL	3 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	3 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	50%	1 288,85	5 155,39	6 444,24
221000398	M. BERNARDINI et Mme FLOHIC	MAS DE DEUISE 30110 LAVAL PRADEL	3 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	50%	1 643,50	6 574,00	8 217,50
221000396	M. Bernard LEPETIT et Mme Bernadette VIDAL	50 AVENUE DE LA ROSE 13013 MARSEILLE	3 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	50%	1 600,25	6 401,00	8 001,25
221000414	Mme Marlon DOUROUX	3 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	3 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	50%	1 600,25	6 401,00	8 001,25
221000167	M. Pierre-Alexandre DROSDOWSKY	6 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	6 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	50%	1 411,81	5 647,25	7 059,06
221000168	M. Mikael MACEDO	6 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	6 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	50%	1 404,11	5 616,45	7 020,56
221000170	Mme Djamilia SENNANE	6 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	6 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	50%	1 427,21	5 708,85	7 136,06
221000165	M. Tamer SHABANA SCI AGNES ET TAMER SIRET : 80395317300017 - APE : 6820B	16 BOULEVARD NATIONAL 13001 MARSEILLE	6 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	50%	2 770,09	11 080,36	13 850,45
221000171	M. Jean-Michel AUGER	6 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	6 RUE BERNEX 13001 MARSEILLE	50%	1 411,81	5 647,25	7 059,06
TOTAL	Campagne : RUE BERNEX 11 dossiers pour 2 nouveaux ravalements				17 075,04 €	68 300,14 €	85 375,18 €

Campagne de ravalement : Rue Léon Bourgeois
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000245	M. Rémi FARGE	17 RUE DE MADAGASCAR 13006 MARSEILLE	14-16 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	241,20	964,80	1 206,00
221000025	M. Ralph BOTEY	LA DESIRADE 27 RUE DE LA FUMADE 13013 MARSEILLE	14-16 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	241,20	964,80	1 206,00
221000273	Mme Solène RATTI	39 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	39 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	618,49	2 473,97	3 092,46
221000272	M. Philippe MAGNUS SCI MAGNUS SIRET : 38750302200015 - APE : 6820B	135 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	39 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	286,56	1 146,24	1 432,80
221000271	M. Laurent GIORGI	14 IMPASSE ALLARD 13004 MARSEILLE	39 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	303,27	1 213,20	1 516,37
221000270	Mmes Dorothée DUSSY et Elsa FAUGERE	11 RUE BARTHELEMY 13001 MARSEILLE	39 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	286,56	1 146,24	1 432,80
221000274	M. Jacques SALVINI	COTEAU DU NEGRE 671 CHEMIN DE 30 ANS 13360 ROQUEVAIRE	39 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	589,83	2 359,34	2 949,17
221000172	Mme Corinne FUENTES	505 CHEMIN DE GARNIER 83640 SAINT ZACHARIE	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	454,70	1 818,78	2 273,48
221000169	M. Dorian GUYOMARCH	56 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	423,69	1 694,78	2 118,47
221000166	M. Didier MENDY	LIEU DIT LES ROUBAUDS BOULEVARD JEAN MERMOZ 13380 PLAN DE CUQUES	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	366,86	1 467,42	1 834,28
221000180	Mme Michele THIRIAT SEBAG	37 RUE SYLVABELLE 13006 MARSEILLE	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	842,22	3 368,89	4 211,11
221000164	Mme Emilie GERONIMI	106 RUE RAOUL BLANC 83470 POURCIEUX	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	124,01	496,03	620,04
221000163	M. et Mme Don-Pierre et Michelle GERONIMI	11 RUE JEAN PREVOST 13127 VITROLLES	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	465,03	1 860,12	2 325,15
221000162	Mmes Emmanuelle CATRO-GONZALEZ et Farah MOUKA	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	413,36	1 653,44	2 066,80
221000179	Mme Gwénaëlle GOZE SCI SIX SENSES SIRET : 82985355500011 - APE : 6820B	82 MONTEE DU GROS CHENE 13600 LA CIOTAT	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	372,02	1 488,10	1 860,12
221000173	M. et Mme Michel et Marie-Claude RIGAUD	2 RUE DU PETIT NICE 11200 LEZIGNAN CORBIERES	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	459,86	1 839,45	2 299,31
221000176	Mme Mireille RODRIGUEZ	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	387,53	1 550,10	1 937,63
221000220	M. Messaoud CHATER	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	392,69	1 570,77	1 963,46
221000178	M. et Mme Adrien et Sylvia SERAFINI	15 AVENUE DE LOVERCHY 74000 ANNECY	40 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	465,03	1 860,12	2 325,15
221000594	Mme Victoire MURET	4 RUE ALFRED SAUREL 13010 MARSEILLE	41 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	277,50	1 110,00	1 387,50
221000595	M. Smail ZIANE	41 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	41 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	290,82	1 163,28	1 454,10
221000597	M. Léonard CONTY	41 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	41 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	277,50	1 110,00	1 387,50
221000590	M. Alain POUJOL SCI ANG SIRET : 42444121000020 - APE : 632A	192 AVENUE DE VAUBAN 13001 MARSEILLE	41 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	515,04	2 060,16	2 575,19

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000591	Mme Emile GOGUILLOT	4 RUE FALQUE 13006 MARSEILLE	41 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	290,62	1 163,28	1 454,10
221000592	IMMOBILIERE THEVOT mandatée par SCI OHACIS SIRET : 79409932500027 - APE : 6831Z	133BIS CORNICHE KENNEDY 13007 MARSEILLE	41 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	277,50	1 110,00	1 387,50
221000593	M. Bernard VERGULT	93 BOULEVARD NATIONAL 13003 MARSEILLE	41 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	290,62	1 163,28	1 454,10
221000035	Mme Hélène LAMARCHE épouse HEBRARD	42 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	42 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	1 249,50	4 998,00	6 247,50
221000269	Mme Sonia DÉCHATRE SCI SOMETRIS SIRET : 78961947500013 - APE : 638A	7 SQUARE MONTESQUIEU 86100 PERPIGNAN	43 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	290,00	1 160,00	1 450,00
221000268	M. Jacques PÉRUZZI	117 AVENUE BELLEVUE 13600 LA CIOTAT	43 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	290,00	1 160,00	1 450,00
221000267	M. Philippe MEICHTRY	17 BOULEVARD GIMEZ 13380 PLAN DE CHQUES	43 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	290,00	1 160,00	1 450,00
221000266	M. Rodolphe GUILLEMIN SCI MARSIMO SIRET : 43774676700021 - APE : 628A	LES GRANDS BOIS 13122 VENTABREN	43 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	290,00	1 160,00	1 450,00
221000617	Mme Liliane GURRIERI	25 CHEMIN DES SABLES JAUNES 13012 MARSEILLE	52 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	2 040,00	8 160,00	10 200,00
221000589	M. Philippe LEGEAY	323% ROUTE DE BERRE 13122 VENTABREN	72 A RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	760,60	3 042,40	3 803,00
221000036	M. Samuel LECAS	5 IMPASSE DE L'EMILIE 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	76 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	1 060,00	4 240,00	5 300,00
221000037	Mme Elodie LÉROY	5 IMPASSE DE L'EMILIE 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	78 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	50%	1 060,00	4 240,00	5 300,00
TOTAL	Campagne : RUE LEON BOURGEOIS 35 dossiers pour 9 nouveaux ravalements				17 284,22 €	69 136,87 €	86 421,09 €

Campagne de ravalement : Rue Frédéric Cheillon
 Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000461	M. Ali AMARI SCI AS SIRET : 43393147400020 - APE : 6820A	38 TRAVERSE DU ROI DE PIQUE 13012 MARSEILLE	9 RUE FREDERIC CHEVILLON 13001 MARSEILLE	50%	4 450,00	17 800,00	22 250,00
TOTAL	Campagne : RUE CHEVILLON 1 dossier pour 1 nouveau ravalement				4 450,00 €	17 800,00 €	22 250,00 €

Campagne de ravalement : Rue Commandant Mages
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000121	M. et Mme Laurent et Frédérique CHAFFIN	7 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	7 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	960,00	3 840,00	4 800,00
221000217	Mme Mureil REILLE	34 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	34 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	1 067,35	4 269,39	5 336,74
221000218	Mme Valentine PILLET	34 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	34 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	1 990,96	7 963,83	9 954,79
221000219	M. Arthur COUSSY et Mme Valentine ROUX	36 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	36 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	512,17	2 048,70	2 560,87
221000467	M. Christophe DELAGE et Mme Sylvie BOUCHERON- SAUNIER	620 WEBER BLVD SOUTH NAPLES FLORIDA 34117 ETATS-UNIS	74 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	1 560,00	6 240,00	7 800,00
221000408	Mme Sophie MANCEAU mandatée par M. Pierre MALON	76 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	76 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	1 124,96	4 499,84	5 624,80
221000407	Mme Sophie MANCEAU	76 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	76 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	655,04	2 620,16	3 275,20
221000718	Mme Mathilde GERMAIN	78 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	78 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	404,87	1 619,46	2 024,33
221000721	M. et Mme Thibault et Sophie DURON	59 RUE DAUMIER 13008 MARSEILLE	78 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	232,17	928,70	1 160,87
221000720	M. et Mme Hadrien et Marie-Charlotte SWATON	51 RUE DAUMIER 13008 MARSEILLE	78 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	262,88	1 051,50	1 314,38
221000719	M. et Mme José et Nathalie CABAS	36 IMPASSE DU CARROUSEL 13013 MARSEILLE	78 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	237,93	951,72	1 189,65
221000733	Mme Catherine MUGNIER et Mme Caroline TAMARO	15 AVENUE RENE LACOSTE 139602 SAUSSET LES PINS	94 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	641,87	2 567,50	3 209,37
221000735	M. Charif YOUSOUF et Mme Aurélie BELHADJ	94 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	94 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	733,31	2 933,26	3 666,57
221000734	Mme Anne-Victoria DANAN	16 LOT. LES HELIANTHES 13390 AURIOL	94 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	297,90	1 191,60	1 489,50
221000730	M. Charles IZZO	LES CHARMETTES BAT 11 170 CH VALBARELLE A ST MARCEL 13011 MARSEILLE	94 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	641,87	2 567,50	3 209,37
221000731	Mme Emmanuelle MERIEN	94 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	94 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	641,87	2 567,50	3 209,37
221000732	M. Nicolas DEHAUMONT	Chez M. Eric DEHAUMONT IMPASSE LOU MAIRE 13180 GIGNAC LA NERTHE	94 RUE COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	50%	212,27	849,07	1 061,34
TOTAL	Campagne : COMMANDANT MAGES 17 dossiers pour 7 nouveaux ravalements				12 177,43 €	48 709,72 €	60 887,15 €

Campagne de ravalement : Rue Consolat
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€M)
221000110	M. Julien LAPÉRE	80 RUE THEVENOT THIBAUD 63000 CLERMONT FERRAND	18 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	261,59	1 046,36	1 307,9 5
221000109	M. Alain RINCI	17 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	18 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	1 047,61	4 190,42	5 238,0 3
221000112	Mme Christiane BREMOND	8 RUE DUQUESCLIN 13001 MARSEILLE	18 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	306,43	1 225,73	1 532,1 6
221000111	M. Marco MESSINA	17 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	18 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	562,54	2 330,22	2 912,7 8
221000260	Mme Marie TOMI épouse ALIBERT	21 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	21 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	612,25	2 449,00	3 061,2 5
221000265	M. Jean-Sébastien STEL	21 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	21 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	685,56	2 742,25	3 427,8 1
221000264	M. Fabien PERANI	21 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	21 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	612,25	2 449,00	3 061,2 5
221000263	M. Olivier TREMELLAT SCI OLIVE SIRET : 48041198200030 - APE : 6820B	8 LES HAUTS DE CHIAPATELLA 20213 PÉTAOUI CASINCA	21 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	164,53	658,14	822,6 7
221000262	M. Yassine CHAIB	113 RUE CHARLES DUBOIS 80000 AMIENS	21 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	316,09	1 264,34	1 580,4 3
221000261	Mme Juliette AUDOUBERT	21 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	21 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	608,76	2 427,06	3 035,8 2
221000359	Mme Sandrine PABOUTCHIAN	23 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	23 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	358,40	1 433,60	1 792,0 0
221000355	Mme Annie GIUNTI	MAISON ROSE 20225 NESSA	23 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	640,00	2 560,00	3 200,0 0
221000357	M. Jean-Jacques LEMASSON	23 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	23 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	640,00	2 560,00	3 200,0 0
221000358	Mme Isabelle PADOLUS	23 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	23 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	614,40	2 457,59	3 071,9 9
221000021	M. Bernard EMPTOZ SCI SAAE SIRET : 34246199300012 - APE : 6832A	28 BO FERDINAND DE LESSEPS 78000 VERSAILLES	42 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	1 609,20	6 436,80	8 046,0 0
221000020	Indivision EMPTOZ mandatée par Mme Marie Claude BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE	RESIDENCE SABLES JAUNES BAT.C 22 CHEMIN DES SABLES JAUNES	42 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	715,30	2 861,19	3 576,4 9
221000019	M. Tayeb TAHRADUI	13 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	42 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	655,60	2 622,39	3 277,9 9
221000610	M. Yohann DUPASQUIER	44 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	44 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	796,55	3 186,18	3 982,7 3
221000607	M. Jacques HUSQUIN	16 BOULEVARD NATIONAL 13001 MARSEILLE	44 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	394,00	1 575,98	1 969,9 8
221000608	M. Florent ORPHANIDES	1 ROUTE DES NOYERS 74350 COPPONEX	44 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	463,40	1 853,60	2 317,0 0
221000609	M. Gautier Ayme	44 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	44 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	446,06	1 784,25	2 230,3 1
221000338	M. Guillaume DERIEUX et Mme Angelina MOUSNY	51 53 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	51-53 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	1 100,45	4 401,79	5 502,2 4
221000337	Mme Catherine DE PORTAL	28A RUE LACEDEMONE 13006 MARSEILLE	51-53 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	843,97	3 375,87	4 219,8 4
221000336	M. Bertrand DE PORTAL	762 CHEMIN DES FRERES GRIS 13080 LUYNES	51-53 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	826,43	3 305,70	4 132,1 3
221000339	M. Jean-Paul BENEDETTINI SCI CONSOLAT SIRET : 35175980800014 - APE : 6820A	51 53 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	51-53 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	1 337,68	5 350,70	6 688,3 8
221000350	M. Jean-Pierre CIAMPOLTRIM SCI SAINT PAUL IMMOBILIER SIRET : 41126248000011 - APE : 6820B	54 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	54 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	539,50	2 158,00	2 697,5 0

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000347	M. Stéphane THOMAS et Mme Marie- Pierre CHAVEZ	54 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	54 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	536,25	2 145,00	2 681,25
221000348	M. Arnaud LE MOAL et Mme Marie Claude CHIFFOT	54 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	54 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	536,25	2 145,00	2 681,25
221000349	M. Pierre TORRILHON et Mme Clémentine CLERC	54 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	54 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	559,00	2 235,99	2 794,99
221000150	M. Francesco MANDIS	55 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	55 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	541,50	2 166,00	2 707,50
221000151	Mme Colette LINTHAC MILLER	55 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	55 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	541,50	2 166,00	2 707,50
221000152	M. Roger PAPPATCO	3 AVENUE DE LA MARRANNE 13201 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	55 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	242,25	969,00	1 211,25
221000153	M. Julien POUX	55 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	55 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	498,75	1 995,00	2 493,75
221000154	M. Alexandre ROULAND et Mme Laurie GOSSE	55 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	55 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	484,50	1 938,00	2 422,50
221000149	M. Romain GUEGUEN	55 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	55 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	541,50	2 166,00	2 707,50
221000156	Mme Joëlle DEJEAN	61 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	61 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	691,12	2 764,48	3 455,60
221000158	M. Franck PALMISANI	198 LE GARLABAN AVENUE DU GARLABAN 13012 MARSEILLE	61 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	195,60	782,40	978,00
221000159	Mme Christine ROUBERT	108 AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE	61 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	554,20	2 216,80	2 771,00
221000155	Mme Jacqueline CROZET	8 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	61 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	1 362,68	5 450,72	6 813,40
221000157	M. Robert NAFISSI	9 CHEMIN DES PONSONS 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	61 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	228,20	912,80	1 141,00
221000102	M. Laurent GOUSTY	73 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	73 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	818,83	3 275,31	4 094,14
221000098	Mme Noëlle COLOMBIE	73 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	73 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	415,36	1 661,44	2 076,80
221000099	Mme Fédic BARBELENET	73 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	73 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	407,75	1 630,99	2 038,74
221000100	M. Fateh BELHAMEL	73 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	73 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	394,87	1 579,47	1 974,34
221000101	Mme Hélène FAURE-GEORS	1612 CHEMIN LE LONG DU CANAL 13610 LE PUY SAINTE REPARADE	73 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	630,82	2 523,27	3 154,09
221000148	M. Matthieu PRUDHOMME	24 CLOS DU BUISSON 74940 ANNECY LE VIEUX	82 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	442,17	1 768,67	2 210,84
221000147	M. et Mme Frédéric et Christine POULAIN	82 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	82 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	598,95	2 395,81	2 994,76
221000146	M. Robert NAFISSI	9 CHEMIN DES PONSONS 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	82 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	268,78	1 075,12	1 343,90
221000129	Mme Roxana NADIM	82 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	82 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	599,00	2 396,01	2 995,01
221000128	Mme Delphine CAVALLO	82 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	82 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	610,64	2 442,58	3 053,22
221000259	M. Christian CHEVROT	41 RUE DE LA MARTINIQUE 13006 MARSEILLE	92 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	1 620,00	6 480,00	8 100,00
221000313	Mme Marie REBOLLO	94 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	94 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	410,16	1 640,66	2 050,82
221000312	Mme Dominique SCIGLIANI	94 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	94 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	442,31	1 769,23	2 211,54

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€E)
221000311	M. Norbert MODERAN	94 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	94 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	415,08	1 660,34	2 075,42
221000310	M. Cyril MOULINIÉ et Mme Marianne CALDWELL	114 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	94 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	372,44	1 489,78	1 862,22
221000353	M. Didier FONTANET	189 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13012 MARSEILLE	97 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	336,76	1 347,03	1 683,79
221000352	Mme Magali RAGETLY	76 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	97 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	336,76	1 347,03	1 683,79
221000351	M. Arab TEMIM	54 RUE CHAPE 13004 MARSEILLE	97 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	705,09	2 820,34	3 525,43
221000038	CABINET COUDRE DEBES mandaté par M. André BÉNÉDITE SIRET : 78902119300014 - APE : 6832A	58 RUE SAINT FERREOL 13001 MARSEILLE	109 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	2 320,00	9 280,00	11 600,00
221000277	Mme Valérie LAUGÉRO	24 AVENUE GRACIEUSE 13013 MARSEILLE	111 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	377,39	1 509,55	1 886,94
221000276	Mme Hélène LAMARCHE	231 RUE DE LA FRIGOLE 84120 MIRABEAU	111 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	278,39	1 113,55	1 391,94
221000275	M. Samuel TRONÇON SCI PLOTINA SIRET : 49324443800013 - APE : 6820B	111 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	111 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	649,51	2 598,05	3 247,56
221000278	M. Robert ALPHAND	BATIMENT B 9 RUE DE PROVENCE 13004 MARSEILLE	111 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	409,99	1 639,95	2 049,94
221000279	M. Nicolas GARELLA	111 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	111 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	278,39	1 113,55	1 391,94
221000088	M. Loti CALLAREC SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CONSOLAT SIRET : 79534412600029 - APE : 6820B	377 BOULEVARD MIREILLE LAUZE 13011 MARSEILLE	112 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	540,35	2 161,39	2 701,74
221000085	M. Jean-Michel SÉNAUD et Mme Laurence PIC	LIEUDIT LE MERCADIER 68 RUE D'EVES 15250 JUSSAC	112 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	612,71	2 450,82	3 063,53
221000086	Mme Michèle SAVOUILLAN	112 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	112 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	540,35	2 161,39	2 701,74
221000087	M. Romain SOUARES et Mme Coralie VALLE	112 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	112 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	518,89	2 075,54	2 594,43
221000438	CABINET FERRERA mandaté par M. Jean-Louis ROURE SIRET : 41806431700039 - APE : 6832A	BP 103 50 AVENUE DES CAILLOLS 13425 MARSEILLE CEDEX 12	113 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	2 496,00	9 984,00	12 480,00
221000619	M. Damien BOUTONNET	146 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	146 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	363,48	1 453,91	1 817,39
221000620	Mme Marie LAGLE	7 RUE MASSE 31500 TOULOUSE	146 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	363,48	1 453,91	1 817,39
221000618	M. Alexandre CHAPIUS	146 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	146 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	726,96	2 907,82	3 634,78
221000108	Mme Elodie TRICHET	73 CHEMIN DU LIAUDOZ 1009 PULLY - SUISSE	151 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	609,87	2 439,50	3 049,37
221000105	Mme Marie-Josée HEURTÉ	151 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	151 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	580,83	2 323,33	2 904,16
221000104	Mme Nathalie BAUDEZ	151 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	151 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	551,74	2 206,94	2 758,68
221000106	Mme Jutta KING	LA CROIX MAISSES LES BARBEGIERS 04210 VALENSELE	151 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	653,44	2 613,74	3 267,18
221000107	Mme Marie-Claude LUBAC	151 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	151 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	50%	604,07	2 416,26	3 020,33
TOTAL	Campagne : RUE CONSOLAT 77 dossiers pour 19 nouveaux ravalements				47 991,42 €	191 965,69 €	239 957,11 €

Campagne de ravalement : Rue du Coq
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000307	Mme Anne PERILLAT SARL HAROLD SIRET : 49478541300019 - APE : 702A	34 COURS LIEUTAUD 13001 MARSEILLE	12 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	4 612,94	18 451,76	23 064,70
221000306	M. François Xavier DE VIAL	54 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	12 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	2 396,33	9 585,33	11 981,66
221000305	Mme Marthe BARDEL	15 BIS RUE PAPON 13007 MARSEILLE	12 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	4 292,55	17 170,22	21 462,77
221000309	M. Patrick NGUYEN	12 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	12 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	2 672,01	10 688,05	13 360,06
221000308	M. Johan NGUYEN	192 CHEMIN DES CEDRES 83130 LA GARDE	12 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	3 294,81	13 179,22	16 474,03
221000258	M. Richard OLIVIERI	LE MANON 52 AVENUE OLLIVARY 13008 MARSEILLE	16 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	905,33	3 621,33	4 526,66
221000623	POUR TAL SA mandatée par M. Jean-Claude MIEILLE SIRET : 05780571500026 - APE : 6832A	5 RUE SAINT JACQUES 13006 MARSEILLE	40 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	50%	2 349,50	9 398,00	11 747,50
TOTAL	Campagne : RUE DU COQ 7 dossiers pour 2 nouveaux ravalements				20 523,48 €	82 093,90 €	102 617,38 €

Campagne de rayelement : Rue Jean de Bernardy
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000016	M. Guillaume MDRAULT et Mme Coline ZELLAL	10 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	10 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	498,80	1 995,19	2 493,99
221000015	M. Adrien BOU	330B AVENUE DU ROUSSILLON 13109 SIMIANE COLLONGUE	10 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	497,08	1 988,32	2 485,40
221000014	M. Eric GARCIN	2 BOULEVARD BERTHER 13011 MARSEILLE	10 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	204,68	818,72	1 023,40
221000018	M. Bruno CLEMENT-LAMOTTE SARL COORDINATION MERIDIONALE DE TRAVAUX SIRET : 50865767300036 - APE : 4399C	10 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	10 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	359,48	1 437,92	1 797,40
221000017	Mme Marie-Hélène FONTAINE SCI LAFONTAINE 97 SIRET : 78960007900014 - APE : 6820B	2 IMPASSE BERANGER 13012 MARSEILLE	10 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	159,96	639,84	799,80
221000119	CABINET LIEUTAUD mandaté par Mme Francine THEROND SIRET : 32907200300091 - APE : 6832A	22 COURS PIERRE PUIGET 13006 MARSEILLE	12 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	3 280,00	13 040,00	16 300,00
221000340	Mme Audrey FAGOT	105 RUE HORACE BERTIN 13005 MARSEILLE	40 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	464,10	1 856,39	2 320,49
221000341	M. Philippe LACROIX	305B AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE	40 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	634,20	2 536,80	3 171,00
221000342	M. et Mme Jean-Claude et Josiane TOLOSANO	22 RUE MONTAIGNE 13012 MARSEILLE	40 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	1 001,70	4 006,80	5 008,50
221000606	Mme Andrée GIANCARLI	49 RUE ELZEARD ROUJIER 13012 MARSEILLE	41-43 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	406,48	2 425,92	3 032,40
221000603	M. Benjamin ATTALI	8 RUE D'ARCOLE 13006 MARSEILLE	41-43 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	304,96	1 219,82	1 524,78
221000604	Mme Julie BOUSSAND SCI BLANGA SIRET : 85281960600017 - APE : 6820B	41-43 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	41-43 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	326,44	1 305,74	1 632,18
221000605	M. Daniel ETAIX SARL IMMO4 SIRET : 81874794100016 - APE : 6820A	94 RESIDENCE CASTORS ISABELLA 13240 SEPTEMES LES VALLONS	41-43 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	213,74	854,95	1 068,69
221000233	Mme Hâène BRACA	20 CHEMIN DEPARTEMENTAL 9 QUARTIER DES AIGUILLES 13820 ENSUES LA REDONNE	62 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	496,30	1 985,19	2 481,49
221000232	Mme Martine AILLAUD	12 VOIE DOMITENNE 84400 APT	62 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	459,49	1 837,96	2 297,45
221000564	M. André JACONTINO	TOUR 6 LA GALICE 30 ALLEE GRANADOS 13008 MARSEILLE	64 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	652,00	2 608,00	3 260,00
221000571	Mme Geneviève BRAZES	64 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	64 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	326,00	1 304,00	1 630,00
221000565	M. et Mme Sébastien et Sophie RIFFLART	12 CHEMIN PAVE 78620 L'ETANG LA VILLE	64 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	326,00	1 304,00	1 630,00
221000567	M. Sébastien BROMBERGER	64 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	64 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	326,00	1 304,00	1 630,00
221000569	M. Victorien CHARLAIX	64 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	64 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	326,00	1 304,00	1 630,00
221000570	M. Byll JOHNSON	64 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	64 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	326,00	1 304,00	1 630,00
221000479	Mme Françoise MAKARIAN	69 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	69 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	504,00	2 016,00	2 520,00
221000484	M. Jean-Jacques VINOT	69 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	69 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	225,01	900,04	1 125,05
221000488	M. Denis DECARRIERE	18 RUE BEAUMONT 13001 MARSEILLE	69 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	504,00	2 016,00	2 520,00
221000486	M. Jérôme REALE	6 RUE HORACE BERTIN 13005 MARSEILLE	69 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	297,00	1 188,00	1 485,00
221000483	Mme Angela EVERS	69 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	69 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	459,00	1 836,00	2 295,00

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000481	Mme Maryline ILLIANO	3 BD GUSTAVE DESPLACES 13003 MARSEILLE	69 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	222,00	888,00	1 110,00
221000433	M. Thomas MARDELLE	1143 ROUTE DU CHEF-LIEU 07140 LES ASSIONS	76 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	833,50	3 333,99	4 167,49
221000434	M. Pierre DENOYER et Mme Caroline MANGIN	76 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	76 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	833,50	3 333,99	4 167,49
221000435	Mme Jacqueline MUSSO	76 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	76 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	833,50	3 333,99	4 167,49
221000574	M. Eric KANIA	83 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	83 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	1 547,94	6 191,77	7 739,71
221000573	M. Philippe DONJERKOVIC SCI PLASMA SIRET : 48078421400011 - APE : 702A	405 CHEMIN DE LA COUGOULIERE 13360 ROQUEVAIRE	83 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	294,74	1 178,94	1 473,68
221000491	M. Frédéric PALVAREL et Mme Véronique BÉGUÉ	89 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	89 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	1 193,10	4 772,40	5 965,50
221000490	M. Ruben PANYELLA	LA ROSERAIE BATE 53 AVENUE DE HAMBOURG 13008 MARSEILLE	89 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	587,94	2 351,76	2 939,70
221000489	M. Jean David LAUNAY	9 CHEMIN DU POUDEIRAC 06650 OPIO	89 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	678,96	2 715,84	3 394,80
221000123	M. Ludovic QUINQUIS et Mme Anichini GIULIA	16 RUE DESAIX 44000 NANTES	104 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	348,84	1 395,38	1 744,22
221000124	Mme Michèle BREMOND	104 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	104 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	290,70	1 162,82	1 453,52
221000125	M. Frédéric BERRY et Mme Christèle DEMONCEPT	104 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	104 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	576,00	2 304,00	2 880,00
221000126	M. René SANS	FAUBOURG DU PONT 48140 LE MALZIEU-VILLE	104 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	224,45	897,80	1 122,25
221000117	M. et Mme DE LONGERIL	109 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	109 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	886,35	3 545,40	4 431,75
221000116	MM. Fabrice ou Jean-Michel PACROS	22 AVENUE DU CHATEAU 91450 ETOLLES	109 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	279,30	1 117,20	1 396,50
221000114	Mme Florence VALETES	109 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	109 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	535,80	2 143,20	2 679,00
221000113	Mme Chantal BUISSON	2 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 30290 ST VICTOR LA COSTE	109 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	230,85	923,40	1 154,25
221000614	M. Jean BUCCHINI	14 PLACE PORTA 20100 SARTENE	109 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	504,45	2 017,80	2 522,25
221000115	M. Vincent SACCOMANI	VIA BELLAVISTA 980 08753 PALLEJA FONTPIEDA	109 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	188,10	752,40	940,50
221000118	M. Max PARROCHIA	1139 CHEMIN FONTAINE CINQ SOUS 83330 LE BEAUSSET	109 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	225,15	900,60	1 125,75
221000193	Mme Mary-Ashley OUVRIER	113 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	113 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	286,12	1 144,48	1 430,60
221000190	Mme Geolle BÉNATHAN SCI BGM SIRET : 52156554900024 - APE : 6820B	120 RUE DU CDT ROLLAND LE THALASSA BAT.H 13008 MARSEILLE	113 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	1 036,19	4 144,76	5 180,95
221000191	Mme Fabienne CERNIZE	113 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	113 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	579,85	2 319,38	2 899,23
221000192	M. Frédéric OUTILLEUL	113 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	113 RUE JEAN DE BERNARDY 13001 MARSEILLE	50%	360,57	1 442,26	1 802,83
TOTAL	Campagne : RUE DE BERNARDY 50 dossiers pour 13 nouveaux ravalements				27 336,30 €	109 345,18 €	136 681,48 €

Campagne de ravalement : Rue Marx Dormoy
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000576	M. Gérard BERGERAT	33 RUE MARX DORMOY 13004 MARSEILLE	33 RUE MARX DORMOY 13004 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	238,88	955,54	1 194,42
TOTAL	Campagne : RUE MARX DORMOY 1 dossier complémentaire				238,88 €	955,54 €	1 194,42 €

Campagne de ravalement : Rue Espérandieu
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
220001087	M. et Mme Emile GONNON	PRE DES PALMIERS 83400 PORQUEROLLES	1 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	3 257,37	13 029,28	16 286,60
221000702	M. Fabrice AUGUSTIN et Mme Nadège ROBIN	14 RUE ESPERANDIEU 13004 MARSEILLE	14 RUE ESPERANDIEU 13004 MARSEILLE	50%	604,45	2 417,81	3 022,26
221000701	M. et Mme Guillaume PETIT	14 RUE ESPERANDIEU 13004 MARSEILLE	14 RUE ESPERANDIEU 13004 MARSEILLE	50%	604,45	2 417,81	3 022,26
221000459	Mme Agnès BARRUOL	16 RUE ESPERANDIEU 13004 MARSEILLE	16 RUE ESPERANDIEU 13004 MARSEILLE	50%	537,50	2 150,00	2 687,50
221000460	M. Pascal COMMENGES	16 RUE ESPERANDIEU 13004 MARSEILLE	16 RUE ESPERANDIEU 13004 MARSEILLE	50%	537,50	2 150,00	2 687,50
221000577	Mme Emma BEN KHELIFA	93 AVENUE DE CHOISSY 75013 PARIS	41 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	348,07	1 392,28	1 740,35
221000585	M. Franck DI NACÉRA	41 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	41 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	432,22	1 728,88	2 161,10
221000580	M. Christophe BRESCIANI	41 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	41 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	461,37	1 845,48	2 306,85
221000579	M. et Mme Laurent ZAMBELLI	2 CHEMIN GEORGES FERRIEUX 38700 LA TRONCHE	41 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	461,37	1 845,48	2 306,85
221000584	M. Jean CHAUSABEL	RESIDENCE LES JARDINS D'ARAGON 38 BOULEVARD BERNEX 13008 MARSEILLE	41 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	549,38	2 197,52	2 746,90
221000583	M. et Mme François DUCAROUÉ	189 RUE VENDOME 69003 LYON	41 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	441,01	2 724,05	3 405,06
221000582	M. Jean-Paul MULLER	51 CHEMIN DE LA BASTIDE LONGUE 13013 MARSEILLE	41 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	432,22	1 728,88	2 161,10
221000578	Mme Odile LYONNET	1 IMPASSE LOUIS TASSY CHEMIN DE L'HOMME ROUGE 13600 LA CIOTAT	41 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	256,47	1 025,90	1 282,37
221000756	Mme Cécile ETIENNE	107 RUE DES COURONNES 75020 PARIS	41 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	461,37	1 845,48	2 306,85
221000581	M. COLAS et Mme OTPARLIC	91 AVENUE ROGER COUDERIC 34070 MONTPELLIER	41 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	461,37	1 845,48	2 306,85
221000586	Nadia BIAJOU (tutrice) mandatée pour Mme Eliane REUSA	1 AVENUE DES POILUS 13013 MARSEILLE	41 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	461,37	1 845,48	2 306,85
220001126	Mme Vincenette BAUDE-MUNOZ	44 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	44 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	291,00	1 164,00	1 455,00
220001125	Mme Chantal ZIANI	44 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	44 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	203,70	814,80	1 018,50
220001127	Mme Jeanine BAUDE	21 BIS AVENUE KENNEDY 13500 MARTIGUES	44 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	902,10	3 608,40	4 510,50
220001128	M. Denis CHABROULLET	5 RUE MICHEL MUR 77176 SAVIGNON-LE-TEMPLE	44 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	291,00	1 164,00	1 455,00
220001123	Mme Roselyne BONNET DES TUVES	5 RUE MICHEL MUR 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	44 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	611,10	2 444,40	3 055,50
220001124	Mme Véronique BAUDE SCI PROSADAU SIRET: 41343514000012 - APE: 6820B	9 RUE PRE D'ELLE 38240 MEYLAN	44 RUE ESPERANDIEU 13001 MARSEILLE	50%	611,10	2 444,40	3 055,50
TOTAL	Campagne : RUE ESPERANDIEU 22 dossiers pour 5 nouveaux ravalements				13 457,45 €	53 829,80 €	67 287,25 €

Campagne de ravalement : Rue Farjon
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000253	M. Pierre MOURET SCI DU CHAPITRE SIRET : 50444820600013 - APE : 6820B	5 ALLÉE MARIE CLEMENCE 13004 MARSEILLE	9 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	344,36	1 377,46	1 721,82
221000254	Mme Jacqueline DIJAN	5 PLACE DU LYCEE 13001 MARSEILLE	9 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	325,23	1 300,93	1 626,16
221000255	Mme Arlette RABATU	9 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	9 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	306,10	1 224,40	1 530,50
221000257	M. Sébastien GONDON	9 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	9 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	286,97	1 147,88	1 434,85
221000256	M. Rémi LEMETTRE	9 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	9 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	306,10	1 224,40	1 530,50
221000296	M. Yannick LAPASSE	CHEMIN DES INFERNETS ROUTE DE SAINT ESTEVE DE JANSON 13840 ROGNES	12 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	341,02	1 364,09	1 705,11
221000297	Mme Anne PETIT	125 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	12 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	388,43	1 553,72	1 942,15
221000298	SAS CABINET PVL mandatée par Mme Nicole CATHALA SIRET : 81193979200024 - APE : 6831Z	2608 RUE RABELAIS 13016 MARSEILLE	12 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	388,43	1 553,72	1 942,15
221000299	M. Gérald SOTO	3 LOTISSEMENT CAMPAGNE BLEUE 206 MONTEE PICHOU 13016 MARSEILLE	12 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	122,95	491,79	614,74
221000289	Mme Marie Caroline CHAPUIS	58 RUE LEON JOUHAUX 34130 MAUGUIO	12 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	388,43	1 553,72	1 942,15
221000290	Mme Claire DE FRELON	12 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	12 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	58,24	232,96	291,20
221000291	M. Abdelatif DRAÏS	RUE DE LA CHAPELLE 05480 VILLAR D'ARENE	12 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	366,90	1 467,62	1 834,52
221000292	M. René FANTOZZI	12 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	12 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	341,02	1 364,09	1 705,11
221000293	M. Maxime DUCOULOMBIER et M. Carlos GONCALVES DOS SANTOS	78 BOULEVARD LOUIS PIEROTTI 13009 MARSEILLE	12 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	58,24	232,96	291,20
221000294	M. Eric GUASCO	269 AVENUE DES ALTHAËAS 83700 SAINT RAPHAEL	12 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	353,96	1 415,86	1 769,82
221000295	M. François KIRCHNER	386 AVENUE CALENDAL 13600 LA CIOTAT	12 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	397,02	1 588,07	1 985,09
221000331	Mme Véronique HENRICH GREMAUD	14 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	14 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	561,80	2 247,20	2 809,00
221000332	M. François APPERT	14 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	14 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	548,81	2 195,23	2 744,04
221000333	Mme Stéphanie ROULAUD	14 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	14 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	519,77	2 079,08	2 598,85
221000602	M. Michel HENRIET	225 BOULEVARD PERIER 13008 MARSEILLE	14 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	535,81	2 143,25	2 679,06
221000334	M. Alain DENIS	14 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	14 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	288,92	1 155,68	1 444,60
221000335	CEPROGIM COLIN SAS mandatée par Mme Katia SPONTI SIRET : 41873174100033 - APE : 6832A	11 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	14 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	259,88	1 039,54	1 299,42
221000333	Mme Anne-Marie LÉUTIER	187 RUE PARADIS 13006 MARSEILLE	14 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	2 003,15	8 012,60	10 015,75

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000043	M. Benoit BOULAY et Mme Virginie EYGLIER	20 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	20 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	547,96	2 191,84	2 739,80
221000042	M. Jean-Luc BÉTARD	20 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	20 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	547,96	2 191,84	2 739,80
221000040	M. Stéphane BARBATI	20 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	20 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	547,96	2 191,84	2 739,80
221000041	Mme Héliène COCHAT	BT B2 LES HAUTS DE SEPTÈMES RUE BAPTISTIN RAPHAEL 13 240 SEPTÈMES LES VALLONS	20 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	468,16	1 872,64	2 340,80
221000044	M. Bertrand LOMBARD et M. Francis COULAUD	20 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	20 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	547,96	2 191,84	2 739,80
221000235	Fatma BELHAMRI	24 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	24 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	433,72	1 734,87	2 168,59
221000237	Mme Jeannie FEUTREN	24 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	24 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	367,38	1 469,54	1 836,92
221000240	Mme Célia FRUTOZO	24 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	24 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	623,95	2 495,80	3 119,75
221000242	Mme Eva GIACOMINI	20243 SAN GAVINO DI FIUMORBO	24 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	633,20	2 532,81	3 166,01
221000243	M. Jean-Pierre MERCADAL	24 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	24 RUE FARJON 13001 MARSEILLE	50%	651,71	2 605,84	3 258,55
TOTAL	Campagne : RUE FARJON 33 dossiers pour 6 nouveaux ravalements				14 861,52 €	59 446,09 €	74 307,61 €

Campagne de ravalement : Rue Flégier
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000224	M. et Mme Marc et Amel HARLEIN	34 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	34 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	515,94	2 063,75	2 579,69
221000194	Mme Jacqueline AUBERT	6 RUE MONNET 30200 BAGNOLS SUR CEZE	34 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	1 080,17	4 320,66	5 400,83
221000226	SARL CABINET BERTHOZ mandatée par Mme Isabelle MARINO SIRET : 38494394000021 - APE : 6832A	9A BOULEVARD NATIONAL 13001 MARSEILLE	34 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	482,90	1 931,59	2 414,49
221000227	Mme Sophie RUFFIN	24 RUE DES ABEILLES 13001 MARSEILLE	34 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	462,57	1 850,26	2 312,83
221000208	Mme Andréa HINNEN	36 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	36 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	219,00	876,00	1 095,00
221000204	M. Jérôme BOURGEIX et Mme Carole MATIAS	36 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	36 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	686,20	2 744,80	3 431,00
221000209	M. Louis LANFRANCO	QUARTIER DU GAY CHEMIN DES AURIQU 13480 CALAS CABRIÈS	36 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	116,80	467,20	584,00
221000206	M. Roger CHEN CHIN HAN	16 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	36 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	511,00	2 044,00	2 555,00
221000207	Mme Hélène GAILLARD	36 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	36 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	700,80	2 803,20	3 504,00
221000205	Mme Esther CAVALIER	36 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	36 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	693,50	2 774,00	3 467,50
221000203	M. Philippe ROGIER	65 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	65 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	537,60	2 150,39	2 687,99
221000201	Mme Catherine PERRIN	65 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	65 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	487,20	1 948,79	2 435,99
221000200	M. Guillaume MICHAUD	65 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	65 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	561,12	2 244,48	2 805,60
221000202	M. Jens-Peter ROEBER	BP 24 308 CHEMIN DU GARNIER 13390 AURIOL	65 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	557,76	2 231,04	2 788,80
221000198	M. Patrick CARRERE mandaté par l'indivision CARRERE	RES.LA MOULINIÈRE BAT.H 219 AVENUE DE VERDUN 13400 AUBAGNE	65 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	618,24	2 472,96	3 091,20
221000199	M. Jean CHAZY	2 PASSAGE JEAN BASTIDE 94300 VINCENNES	65 RUE FLEGIER 13001 MARSEILLE	50%	567,84	2 271,36	2 839,20
TOTAL	Campagne : RUE FLEGIER 16 dossiers pour 3 nouveaux ravalements				8 798,62 €	35 194,50 €	43 993,12 €

Campagne de ravalement : Allée Léon Gambetta
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000424	Mme Lucie LE BAIL	5 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	5 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	349,80	1 399,20	1 749,00
221000423	M. Jean-Michel SAVIGNAT SCI TAILOR-MADE SIRET : 48779447100010 - APE : 6820B	5 BOULEVARD MONTRICHER 13001 MARSEILLE	5 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	349,80	1 399,20	1 749,00
221000425	Mme Michèle PELUARD	9 ROUTE DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	5 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	349,80	1 399,20	1 749,00
221000210	M. Andre BONVIN	19B RUE VIEUX-VILLAGE 1957 ARDON SUISSE	16 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	283,74	1 134,98	1 418,72
221000214	M. Mohammed YAGOUB	17 RUE DE LA PROVIDENCE 13001 MARSEILLE	16 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	367,17	1 468,69	1 835,86
221000216	M. Serge LE GUENNEC SCI GAMBETTA SIRET : 49508237200014 - APE : 702C	16 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	16 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	660,94	2 643,74	3 304,68
221000211	M. Arthur ABEILLE	13A RUE COQUIAMONT 4280 HANNUT BELGIQUE	16 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	359,30	1 437,21	1 796,51
221000215	M. Olivier GOEHRS et Mme Monique ELDIN	16 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	16 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	629,49	2 517,97	3 147,46
221000212	M. Jean-Baptiste AILLOUD	RUE DES MARSEILLAIS 13770 VENELLES	16 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	288,52	1 154,07	1 442,59
221000213	M. et Mme Claude et Florence FAURE	84 RUE DE LODI BAT LE VIA LODI R 13006 MARSEILLE	16 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	50%	293,76	1 175,06	1 468,82
TOTAL	Campagne LEON GAMBETTA : 10 dossiers pour 2 nouveaux ravalements				9 932,33 €	15 729,31 €	19 661,64 €

Campagne de ravalement : Rue de la Grande Armée
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000354	Mme Frédérique GALLOIS et Mme Stéphanie DOSSOU	22 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	22 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	503,10	2 012,40	2 515,50
221000360	M. Jérémie POGGI et Mme Virginie DEL MARRO	22 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	22 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	438,60	1 754,40	2 193,00
221000356	M. Djamel ARIQUAT	13 RUE DESIREE CLARY 13003 MARSEILLE	22 RUE DE LA GRANDE ARMEE 13001 MARSEILLE	50%	713,80	2 855,20	3 569,00
TOTAL	Campagne : RUE DE LA GRANDE ARMEE 3 dossiers pour 1 nouveau ravalement				1 655,50 €	6 622,00 €	8 277,50 €

Campagne de ravalement : Rue des Héros
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000624	M. Olivier GERMAIN IMMOBILIERE GERMAIN SARL SIRET : 39101842100019 - APE : 6831Z	20 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	9 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	336,96	1 347,84	1 684,80
221000183	M. Clément FERRIER	114 RUE JAUBERT 13005 MARSEILLE	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	50%	333,50	1 334,00	1 667,50
221000182	Mme Sophie ESCALLIER	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	50%	174,00	696,00	870,00
221000177	M. HADJEDI et Mme PEREZ	LES JARDINS D'ECURES 32 BOULEVARD DES CIGALES 13011 MARSEILLE	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	50%	239,25	957,00	1 196,25
221000175	Mme Maïlle DAROUECHE	12 CHEMIN DES FRUITS DELICIEUX 97421 LA RIVIERE SAINT LOUIS	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	50%	257,38	1 029,50	1 286,88
221000174	M. Kévin CONESA	CHEMIN DE LA FERME 13170 LES PENNES MIRABEAU	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	50%	203,00	812,00	1 015,00
221000181	Mme Isabelle WEBERMANN	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	50%	775,75	3 103,01	3 878,76
221000189	Mme Sylvie BERETTI	18 CHEMIN DES ARNAJONS 13610 LE PUY SAINTE REPARADE	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	50%	228,37	913,50	1 141,87
221000188	M. Thomas BONNIEUX	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	50%	348,00	1 392,01	1 740,01
221000187	Mme Fanny FICOT	LE MAS COLETTE 518 CHEMIN DE L'ESPAGNOL 06250 MOUGINS	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	50%	203,00	812,00	1 015,00
221000186	M. et Mme Antonin PAUCHET	4 IMPASSE FLAMMARION 13001 MARSEILLE	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	50%	174,00	696,00	870,00
221000185	M. Etienne VALETTE	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	50%	224,75	899,00	1 123,75
221000184	Mme Floriane SERRA	Chez Mme LE DU 87 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 36000 CHATEAURoux	22 RUE DES HEROS 13001 MARSEILLE	50%	217,50	870,00	1 087,50
TOTAL	Campagne : RUE DES HEROS 13 dossiers pour 1 nouveau ravalement				3 715,46 €	14 861,86 €	18 577,32 €

Campagne de ravalement : Rue d'Isoard
 Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000647	M. COURBET et Mme LABOUDIE	15 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	15 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	1 242,36	4 969,44	6 211,80
221000566	M. Gabriel COHEN SCI GABRIEL SIRET : 79943756100019 - APE : 6820B	114 TRAVERSE DE LA ROSE 13013 MARSEILLE	19 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	1 020,49	4 081,95	5 102,44
221000568	M. Abderrahmane TABET	19 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE	19 RUE D'ISOARD 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	965,82	3 863,27	4 829,09
TOTAL	Campagne : RUE D'ISOARD 3 dossiers complémentaires				3 228,67 €	12 914,66 €	16 143,33 €

Campagne de ravalement : Boulevard de la Libération
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000244	Mme Monique JOUVE LEGG	3 AVENUE ANATOLE FRANCE 13100 AIX EN PROVENCE	11 BD DE LA LIBERATION (et 12 RUE CONSOLAT) 13001 MARSEILLE	50%	5 270,00	21 080,00	26 350,00
221000034	Mme Claude GENRE	42 BD ERNEST GUASQUY 13012 MARSEILLE	20 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	2 300,00	9 200,00	11 500,00
221000343	SARL SIGA PROVENCE mandatée par Mme Corinne DE MARTINO SIRET : 33002314400042 - APE : 6832A	7 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	24 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	391,60	1 566,40	1 958,00
221000344	M. Daniel BOIN	24 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	24 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	646,76	2 587,03	3 233,79
221000345	Mme Odile CRISTIN née REIFSTECK	24 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	24 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	287,06	1 148,22	1 435,28
221000320	Mme Fanny ROUSTAN	30 A BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	30A BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	737,80	2 951,20	3 689,00
221000319	Mme Katia POURGALIS	292 AVENUE DES POILUS 13012 MARSEILLE	30A BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	282,20	1 128,79	1 410,99
221000318	Mme Lydie LONGO	30A BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	30A BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	748,40	2 993,60	3 742,00
221000317	M. Georges TORDJMAN SCI LAFAYETTE SIRET : 33441174100021 - APE : 6820A	BP 29 49 RUE SAINT BAZILE 13191 MARSEILLE CEDEX 20	30A BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	428,40	1 713,59	2 141,99
221000316	Mlle Elisabeth JAMMES	30A BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	30A BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	748,00	2 992,00	3 740,00
221000315	M. Erwann DE BARRY	31 RUE CAVENDISH 75019 PARIS	30A BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	343,40	1 373,60	1 717,00
221000314	Mme Claudine MALKIEWICZ PELEYROL SCI CHATEAUBRIAND SIRET : 42427301900028 - APE : 6820A	18B CHEMIN DES BAUMELLES 04000 DIGNE LES BAINS	30A BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	112,20	448,80	561,00
221000039	Mme Géraldine GEMIN	39 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	39 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	493,92	1 975,68	2 469,60
221000022	Indivision EMPTOZ mandatée par Mme Marie-Claude BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE	RESIDENCE SABLES JAUNES BT.C 22 CHEMIN DES SABLES JAUNES 13012 MARSEILLE	43A BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	1 497,75	5 991,01	7 488,76
221000024	M. Bernard EMPTOZ SCI 3 A 4 E SIRET : 34246199300012 - APE : 6832A	28 BD FERDINAND DE LESSEPS 78000 VERSAILLES	43A BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	652,51	2 610,04	3 262,55
221000023	Mme Catherine RIGOT	43A BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	43A BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	567,99	2 271,94	2 839,93
221000045	PINATEL FRERES mandatée par M. Rémy FIACRE SIRET : 06280210300003 - APE : 6832A	67 RUE DE ROME 13001 MARSEILLE	65 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	9 766,08	39 064,30	48 830,38
221000046	M. Jérôme HERNANDEZ	65 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	65 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	2 693,92	10 775,69	13 469,61
221000621	Mme Sandra DENEGRE	14 RUE DU 19 MARS 1962 31140 LAUNAGUET	78 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	466,35	1 865,42	2 331,77
221000616	M. Jean CHABOT	486B RUE PARADIS 13008 MARSEILLE	78 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	940,67	3 762,66	4 703,33
221000615	M. Didier CHABOT SCI MATHÉGO SIRET : 52071456900016 - APE : 6820B	9 IMPASSE CARLE 13007 MARSEILLE	78 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	321,07	1 284,28	1 605,35
221000622	Mme Véronique VASSILIOU	78 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	78 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	521,90	2 087,62	2 609,52
221000321	M. Bernard ANSALDI	93 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	93 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	663,00	2 652,00	3 315,00

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000326	Mme Eliane PERSOGLIO	8T GIRAUDO MICHELET ST ANNE 429 AVENUE DE MAZARGUES 13008 MARSEILLE	93 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	702,00	2 808,00	3 510,00
221000323	M. Chadi YOUNES SCI LINOAH-LAIDI SIRET : 5119352800020 - APE : 6820B	9 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	93 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	273,00	1 092,00	1 365,00
221000322	Mme Vanessa HIBLOT	93 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	93 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	273,00	1 092,00	1 365,00
221000324	M. Vincent RICHARD	93 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	93 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	663,00	2 652,00	3 315,00
221000325	Mme Madeleine GUZZARDI	93 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	93 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	663,00	2 652,00	3 315,00
221000599	M. Norbert SARDI	98 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	98 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	516,00	2 063,99	2 579,99
221000598	M. et Mme Jacques et Danielle COHEN	96 CORNICHE KENNEDY 13007 MARSEILLE	98 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	619,20	2 476,79	3 095,99
221000596	Mme Florence GAUDIN	98 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	98 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	541,80	2 167,20	2 709,00
221000601	Mme Corine VINCENT	98 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	98 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	541,80	2 167,20	2 709,00
221000600	M. Bruno SIMON	98 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	98 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	361,16	1 444,64	1 805,80
221000079	Mme Maryse PUCHADES	109 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	109 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	373,03	1 492,14	1 865,17
221000078	Mme Isabelle DERYM	109 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	109 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	380,67	1 520,30	1 900,37
221000080	M. Rauf GHAFAR	109 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	109 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	374,79	1 499,17	1 873,96
221000081	M. Yves JOLIVET SCI DUO SIRET : 82061143200015 - APE : 6820B	30 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	109 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	631,70	2 526,78	3 158,48
221000287	M. Patrick SUSINI et Mme Florence MARCADENT	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 516,61	6 066,45	7 583,06
221000346	M. et Mme Michel LUTUN	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 516,61	6 066,45	7 583,06
221000288	M. Renato TAVELLA	MAGASIN CLIN D'OEIL 136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	172,48	689,93	862,41
221000280	M. et Mme Ichaya et Lola ATTIA	BASTIDE CHATEAU GOMBERT 28 RUE ROBERT DE ROUX 13013 MARSEILLE	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 659,52	6 638,10	8 297,62
221000281	M. Pascal FIGUIERE et Mme Marjorie YUNG	VILLA 42 RES. L'ARLESIENNE AVENUE NELSON MANDELA 13240 SEPTEMES LES VALLONS	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	137,99	551,94	689,93
221000282	M. Grégory FROGER	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	701,63	2 806,53	3 508,16
221000284	M. Frédéric MARTELLI	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	797,73	3 190,92	3 988,65
221000285	M. Jean-Rémi PINNA	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 516,61	6 066,45	7 583,06
221000286	M. Lucas SPONER	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	136 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 482,11	5 928,46	7 410,57
221000075	M. Amaury GOUIN	2 RUE DU COT DE SURIAN 13007 MARSEILLE	137 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	393,60	1 574,40	1 968,00

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000073	M. et Mme David et Viviane LEVY	IMMEUBLE ARTUBY C AVENUE DU DOMAINE DU LOUP 06800 CAGNES SUR MER	137 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	861,00	3 444,00	4 305,00
221000074	M. et Mme Mustapha NOUBHANI	137 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	137 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	393,60	1 574,40	1 968,00
221000076	M. Alexandre D'URZO	137 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	137 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	393,60	1 574,40	1 968,00
221000077	M. Philippe FOSSAERT	137 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	137 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	418,20	1 672,80	2 091,00
221000160	M. Michel JACQUEME	LES CHARBARYS 05800 SAINT FIRMIN	153 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	535,68	2 142,72	2 678,40
221000161	Mme Elena AZCONA	16 AVENUE DES BELGES 13100 AIX EN PROVENCE	153 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	50%	1 192,32	4 769,28	5 961,60
221000302	M. et Mme Franck et Hélène WEIL-RABAUD	176 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	176 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	652,08	2 408,32	3 260,40
221000303	M. et Mme Phivos KATSAMENIS	176 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	176 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	670,32	2 681,28	3 351,60
221000304	M. André VIDAL	BATIMENT BORELY/AUTEUIL 42 BOULEVARD JOSEPH VERNET 13008 MARSEILLE	176 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	1 883,28	7 533,12	9 416,40
221000301	Mme Chantal BARTHE	176 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	176 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	670,32	2 681,28	3 351,60
221000300	Mme Christine VIALETES	176 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	176 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	684,00	2 736,00	3 420,00
221000032	CITYA CARTIER (CITYA CASAL & VILLEMAIN) mandaté par Indivision GOUBERT SIRET : 34750358300077 - APE : 6832A	66 AVENUE DU PRADO 13006 MAREILLE	200 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	50%	3 080,00	12 320,00	15 400,00
221000249	M. Frédéric GRA SCI FREDECRI SIRET : 52383786200029 - APE : 6820B	17A RUE XAVIER PROGIN 13004 MARSEILLE	29 BD DE LA LIBERATION (& 26 RUE CONSOLAT) 13001 MARSEILLE	50%	1 029,25	4 117,02	5 146,27
221000250	M. Pierre JOUVENTIN ASSOCIATION LES ACRATES SIRET : 84118802200013 - APE : 9499Z	15 RUE ROGER SALENGRO 13201 SAINT CHAMAS	29 BD DE LA LIBERATION (& 26 RUE CONSOLAT) 13001 MARSEILLE	50%	540,07	2 160,27	2 700,34
221000248	M. René GAUTIER	29 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	29 BD DE LA LIBERATION (& 26 RUE CONSOLAT) 13001 MARSEILLE	50%	1 084,78	4 339,11	5 423,89
221000246	Mme Aurélie CEBE	29 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	29 BD DE LA LIBERATION (& 26 RUE CONSOLAT) 13001 MARSEILLE	50%	451,59	1 806,34	2 257,93
221000247	M. Cédric DELOCHE DE NOYELLE	116 RUE DE ROMÉ 13006 MAREILLE	29 BD DE LA LIBERATION (& 26 RUE CONSOLAT) 13001 MARSEILLE	50%	1 053,99	4 215,95	5 269,94
221000252	M. Julien SANTERRE et Mme Jevellie NHOEK	29 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	29 BD DE LA LIBERATION (& 26 RUE CONSOLAT) 13001 MARSEILLE	50%	998,97	3 995,86	4 994,83
221000251	M. Jérôme RAVENET et Mme Valentine DIEUX	29 BD DE LA LIBERATION 13001 MARSEILLE	29 BD DE LA LIBERATION (& 26 RUE CONSOLAT) 13001 MARSEILLE	50%	884,73	3 538,91	4 423,64
221000103	CITYA CASAL & VILLEMAIN mandaté par Mme Anne Claude FICHET SIRET : 34750358300077 - APE : 6832A	66 AVENUE DU PRADO 13006 MAREILLE	2 RUE SAINT SAVOURNIN (& 56 BD LIBERATION) 13001 MARSEILLE	50%	5 840,00	23 360,00	29 200,00
TOTAL	Campagne BD DE LA LIBERATION : 67 dossiers pour 17 nouveaux ravalements				71 007,19 €	284 028,78 €	355 035,97 €

Campagne de ravalement : Boulevard de la Liberté
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000001	FONDATION ABBE PIERRE SIRET : 34528201600236 - APE : 8899B	3/5 RUE DE ROMAINVILLE 75019 PARIS	35 BD DE LA LIBERTE 13001 MARSEILLE	50%	12 018,80	48 075,20	60 094,00
TOTAL	Campagne LIBERTE : 1 dossier pour 1 nouveau ravalement				12 018,80 €	48 075,20 €	60 094,00 €

Campagne de ravalement : Boulevard Longchamp
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000630	M. Stéphane JALONG	1 PLACE HENRI DUNANT 13001 MARSEILLE	1 PLACE HENRI DUNANT 13001 MARSEILLE	50%	652,08	2 608,32	3 260,40
221000627	Mme Laurence CAYRÉ	52 CHEMIN DES LAMBERTS 13013 MARSEILLE	1 PLACE HENRI DUNANT 13001 MARSEILLE	50%	1 195,48	4 781,92	5 977,40
221000629	M. Hervé VOGLIMACCI mandaté par Mme Annie-Claude VOGLIMACCI	30 IMPASSE DU COUDON CHEMIN DE LA CLARE 83270 SAINT CYR SUR MER	1 PLACE HENRI DUNANT 13001 MARSEILLE	50%	3 437,72	13 750,88	17 188,60
221000628	M. Olivier CORCOLLE	1 PLACE HENRI DUNANT 13001 MARSEILLE	1 PLACE HENRI DUNANT 13001 MARSEILLE	50%	434,72	1 738,88	2 173,60
221000625	M. Jacques BRUNET	53 BD JEANNE D'ARC 13005 MARSEILLE	2 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE (dossier complémentaire)	50%	920,67	3 682,70	4 603,37
221000480	M. Alexandre AMAMI	9 SQUARE VELTEN 13004 MARSEILLE	8 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	211,52	846,07	1 057,59
221000487	M. Dimitri GOUDIER	8 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	8 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	536,73	2 146,93	2 683,66
221000485	Mme CAPUTO et M. CONDUZORGUES SCI TRONC SIRET : 85357543900015 - APE : 6820B	8 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	8 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	1 327,29	5 309,15	6 636,44
221000482	M. Renaud FRANCHI mandatée par Indivision FRANCHI	8 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	8 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	568,46	2 273,83	2 842,29
221000558	Mme Simone SEBASTIAN	27 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	27 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	403,00	1 612,00	2 015,00
221000557	Mme Magali DUBOIS SCI DIMA SIRET : 38256187600014 - APE : 6832A	27 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	27 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	523,90	2 095,60	2 619,50
221000561	Mme Delphine THIRIEZ	27 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	27 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	560,30	2 241,20	2 801,50
221000560	M. Martin JUILLARD	82 SETTRINGTON ROAD SW6 3BA LONDON ROYAUME UNI	27 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	529,10	2 116,40	2 645,50
221000537	L'IMMO DU PALAIS mandatée par Mme Caroline GUEZ SIRET : 75030642500026 - APE : 6831Z	92 RUE BRETEUIL 13006 MARSEILLE	31 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	2 460,00	9 840,00	12 300,00
221000502	M. Georges WULLEMAN	135 AVENUE BAPTISTIN MEISSEL 13390 AURIOL	40 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	120,61	482,43	603,04
221000501	M. PELLIEUX et Mme FAUS	40 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	40 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	439,37	1 757,50	2 196,87
221000506	M. Aymrick MAGNAN	3 ALLEE PHILIPPINE 13012 MARSEILLE	40 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	333,84	1 335,35	1 669,19
221000504	M. POUCHON et Mme LOZIER	40 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	40 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	949,83	3 799,30	4 749,13
221000739	Mme Régine DENISOT	34 BD MERLE 13012 MARSEILLE	47 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	2 122,86	8 491,44	10 614,30
221000738	Mme Marie EXCOFFIER	47 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	47 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	2 201,20	8 804,81	11 006,01
221000736	M. et Mme Victor HAYOUN	47 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	47 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	3 213,65	12 854,61	16 068,26
221000737	M. et Mme Hugues LE PARGNEUX	47 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	47 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	2 909,25	11 637,01	14 546,26
221000372	Mme Joséphine SIMEONI	53 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	53 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	400,06	1 600,23	2 000,29

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000368	M. GRADUCH et Mme MÉLOT	53 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	53 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	696,40	2 785,59	3 481,99
221000369	M. Patrice GOBERT	17 RUE DU BOGAGE 92310 SEVRES	53 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	209,91	839,63	1 049,54
221000370	M. Alain DE BELENET et Mme Véronique GIROT	53 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	53 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	1 019,90	4 079,62	5 099,52
221000371	Mmes Joséphine et Xavière SIMEONI	53 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	53 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	143,23	572,92	716,15
221000236	FINATEL FRERES mandaté(e) par M. Christophe CROUZIER SIRET : 06280210300036 - APE : 6832A	67 RUE DE ROME 13001 MARSEILLE	60 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	950,00	3 800,00	4 750,00
221000234	Mme Yvette GUEZ	60 RUE MONSIEUR LE PRINCE 75006 PARIS	60 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	165,96	663,86	829,82
221000231	M. Geoffroy MATHIEU	60 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	60 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	784,04	3 136,14	3 920,18
221000143	M. CAPOBIANCO et Mme TORTI	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	568,88	2 275,52	2 844,40
221000142	Mme Annie GULIAN-MORALY	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	339,14	1 356,56	1 695,70
221000144	M. et Mme Eric BOUTEMY	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	831,44	3 325,76	4 157,20
221000140	M. Olivier HANDJIN	58 BOULEVARD RODOCANACHI 13008 MARSEILLE	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	415,72	1 662,88	2 078,60
221000139	M. Stanislas ZAKARIAN	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	454,01	1 816,04	2 270,05
221000145	M. PRICHARD et Mme DALLEST	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	513,49	3 653,96	4 567,45
221000138	Mme Louise KERBART SCI JARDIN PARADIS LONGCHAMP SIRET : 48207597500011 - APE : 6820A	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	738,45	2 953,80	3 692,25
221000137	Mme Louise KERBART	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	1 154,17	4 616,68	5 770,85
221000141	Mme Marie-Noëlle DÉQUEKER	JARDINS DE CESAR 27 RUE MARIE LOUISE 13008 MARSEILLE	67 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	54,70	218,80	273,50
221000136	Mme Lucie FERRANTE DIALLO	69 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	69 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	876,61	3 506,42	4 383,03
221000135	M. et Mme Claude JULIEN	69 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	69 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	881,82	3 527,30	4 409,12
221000134	M. et Mme Frédéric GUYOMARCH	69 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	69 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	892,26	3 569,04	4 461,30
221000133	Mme Marie-Louise PALAYODAN	69 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	69 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	913,13	3 652,53	4 565,66
221000132	M. et Mme Jean-Baptiste HAUMONTE	69 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	69 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	1 262,73	5 050,93	6 313,66
221000131	M. Eric HENNINOT	69 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	69 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	313,07	1 252,80	1 565,87
221000130	M. Christian IMPERATO	12 BOULEVARD CHARLEMAGNE 13012 MARSEILLE	69 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	78,27	313,07	391,34
221000448	Mme Florine FRANCOIS	74 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	74 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	541,86	2 167,42	2 709,28

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000447	M. et Mme Alain BRAURE	74 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	74 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	668,18	2 672,71	3 340,89
221000450	M. Philippe MAGNUS SCI MAGNUS SIRET : 38750302200015 - APE : 6820B	135 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	74 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	203,09	812,35	1 015,44
221000449	Mme Marie-Françoise MATTEI	15 RUE BUFFON 75005 PARIS	74 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	542,32	2 169,29	2 711,61
220001094	Mme Josselyne FABRE	11 AVENUE DES 3 LUCS 13012 MARSEILLE	102 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	2 720,00	10 880,00	13 600,00
221000527	M. Bernard AMSELLEM SCI PORT MIOU SIRET : 37925665400011 - APE : 4110D	16 BOULEVARD LEON 13009 MARSEILLE	104 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	529,20	2 116,80	2 646,00
221000530	M. René-Luc RENUCCI	106 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	104 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	540,00	2 160,00	2 700,00
221000529	M. CHAPOTTE et Mme MONTIEL	104 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	104 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	507,60	2 030,40	2 538,00
221000528	Mme Laurence GOMEZ	9 RUE DE LA FREGATE NIVOSE 98800 NOUMEA	104 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	453,60	1 814,40	2 268,00
221000644	M. Michel AIME	110-112 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	110 112 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	1 145,34	4 581,36	5 726,70
221000645	M. Emmanuel GOUZOU	110-112 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	110 112 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	478,74	1 914,96	2 393,70
221000646	M. Olivier PAGE et Mme Béatrice ALCALA	110-112 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	110 112 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	569,64	2 278,56	2 848,20
221000643	M. Jacques ANTONETTI	110-112 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	110 112 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	2 727,00	10 908,00	13 635,00
221000389	M. et Mme Pierre LEVETTO-MAZZARINO	113 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	113 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	868,23	3 472,94	4 341,17
221000392	M. et Mme Pierre LEVETTO-MAZZARINO mandatés par Mme Elodie LEVETTO-RADULESCO	113 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	113 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	287,30	1 149,19	1 436,49
221000390	M. et Mme Pierre LEVETTO-MAZZARINO mandatés par M. Pierre-Marie LEVETTO-MAZZARINO	113 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	113 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	512,87	2 051,46	2 564,33
221000632	Mme Muriel ESPIE	114 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	114 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	683,98	2 735,93	3 419,91
221000633	Mme Marie-France BARTOLI-MARECHAL	114 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	114 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	1 043,37	4 173,46	5 216,83
221000635	M. Sabri KHADHRAOUI	114 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	114 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	591,24	2 364,96	2 956,20
221000636	M. KHADHRAOUI et Mme MARCHAND	114 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	114 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	1 298,41	5 193,63	6 492,04
221000631	M. et Mme Gérard TARDIEU	114 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	114 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	1 089,74	4 358,94	5 448,68
221000634	M. Marc BERNARDOT	114 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	114 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	1 089,74	4 358,94	5 448,68
221000230	SONIM SARL mandatée par Indivision MARINETTI SIRET : 39235842000033 - APE : 6831Z	15 RUE PARADIS 13001 MARSEILLE	129 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	3 060,00	12 240,00	15 300,00
221000626	M. Boris VASSALO	4 RUE MARIUS THOUREY 13007 MARSEILLE	131 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE <i>(dossier complémentaire)</i>	50%	423,50	1 694,00	2 117,50
221000464	Mme Philippe PORTET	136 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	136 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	252,46	1 009,84	1 262,30

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000717	Mmes BAISSAC - AMDUROUX - BOLLORE SCI CABMEDAZB SIRET : 8945675280019 - APE : 6820B	154 RUE BRETEUIL 13006 MARSEILLE	136 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	900,00	3 600,00	4 500,00
221000462	Mme Anke OLDENBURG	VILLA GABRIELLE 16 BD CHATEAUBRIAND 83400 HYERES	136 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	447,50	1 790,00	2 237,50
221000465	M. et Mme Denis VIALETTE	5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 05100 MARSEILLE	136 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	450,00	1 800,00	2 250,00
221000463	Mme Anne-Marie CLAVERIE	106 RUE DE GASCOGNE 31600 MURET	136 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	450,00	1 800,00	2 250,00
221000445	Mme Catherine PASQUIER	138 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	138 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	661,50	2 646,00	3 307,50
221000444	M. Olivier ANGELINI	138 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	138 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	445,20	1 780,80	2 226,00
221000446	Mme Jacqueline FAURE-BRAC	138 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	138 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	491,40	1 965,60	2 457,00
221000443	Mme Emma TOUMANIAN	138 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	138 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	501,90	2 007,60	2 509,50
221000553	Mme Caroline MARINI	139 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	139 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	643,85	2 575,39	3 219,24
221000575	M. Philippe DONJERKOVIC SCI PLASMA SIRET : 48078421400011 - APE : 6820A	59 RUE DU COQ 13001 MARSEILLE	139 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	810,65	3 242,59	4 053,24
221000554	M. Philippe LACHGAR SCI CHATEAU GOMBERT SIRET : 39467564900039 - APE : 6820A	236 E CHEMIN DE LA RENARDIERE 13190 ALLAUCH	139 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	667,20	2 668,80	3 336,00
221000555	Mme Marie-Laure LAURENT	6 BD GEORGES CLEMENCEAU 13004 MARSEILLE	139 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	643,85	2 575,39	3 219,24
221000556	M. BENKREIRA et Mme DEROUCHE	139 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	139 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	50%	260,21	1 040,83	1 301,04
TOTAL	Campagne LONGCHAMP : 84 dossiers pour 20 nouveaux ravalements				71 309,62 €	285 238,47 €	356 548,09 €

Campagne de ravalement : Boulevard National
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000492	M. Bruno CAIMI	157 TRAVERSE DE LA LANGOUSTE 13190 ALLAUCH	440 BOULEVARD NATIONAL 13003 MARSEILLE	50%	2 385,00	9 540,00	11 925,00
TOTAL	Campagne BD NATIONAL : 1 dossier pour 1 nouveau ravalement				2 385,00 €	9 540,00 €	11 925,00 €

Campagne de ravalement : Rue du Petit St Jean
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000228	IMMOBILIERE PUJOL mandatée par Indivision FAJEAU SIRET : 05680886800048 - APE : 6832A	7 RUE DU DOCTEUR JEAN FIOLE 13006 MARSEILLE	46 RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	50%	4 598,89	18 395,56	22 994,45
221000437	Mme Andrée LALOUM SCI LES GOSSÉS SIRET : 44038673800015 - APE : 6820A	57 RUE TAPIS VERT 13001 MARSEILLE	57 RUE TAPIS VERT 13001 MARSEILLE (façade arrière rue du Petit St Jean)	50%	2 160,00	8 640,00	10 800,00
TOTAL	Campagne : RUE DU PETIT ST JEAN 2 dossiers pour 2 nouveaux ravalements				6 758,89 €	27 035,56 €	33 794,45 €

Campagne de ravalement : Avenue Camille Pelletan
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000683	AGENCE MARSEILLAISE DE GESTION mandatée par SCI COGUECRISTOL SIRET : 89222479100012 - APE : 6832A	37 RUE AUDRIC 13012 MARSEILLE	102 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	3 800,00	15 200,00	19 000,00
221000377	M. et Mme Thien Nhan et Thi Xuyen HO	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	408,05	1 632,18	2 040,23
221000375	M. et Mme Vincent et Virginie CHAPRON	VIA VALLE ISOLA 15 44 124 FERRARA ITALIE	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	350,92	1 403,68	1 754,60
221000384	M. et Mme Sadek et Zahra KHOULALENE	776 CHEMIN DES AUFFANS 13500 MARTIGUES	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	293,79	1 175,18	1 468,97
221000383	M. Smail MOHAMMEDI SCI IMMOBILIERE DU SUD SIRET : 42320242300020 - APE : 6820A	3 RUE VINCENT VAN GOGH 13170 LES PENNES MIRABEAU	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	416,21	1 664,82	2 081,03
221000373	Mme Natacha LEFETZ	2 TRAVERSE DE LA SEIGNEURIE 13009 MARSEILLE	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	350,92	1 403,68	1 754,60
221000379	M. et Mme Mehdi et Kenza HARICHANE	3 RUE EDOUARD RASTOIN RES COEUR EUROMED BAT B 13003 MARSEILLE	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	342,76	1 371,03	1 713,79
221000587	M. Ahmed MAITAL SCI MIRABEAU SIRET : 79766790400016 - APE : 6820B	13 AVENUE DES BASTIDES 13170 LES PENNES MIRABEAU	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	293,79	1 175,18	1 468,97
221000382	Mme Carole ALBERTINI	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	522,30	2 089,20	2 611,50
221000381	M. Kaissar ALBAYOUMI	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	359,08	1 436,32	1 795,40
221000385	M. Stéphane PRIAM	6 RUE MAURICE MASSIAS 13014 MARSEILLE	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	840,58	3 362,30	4 202,88
221000386	M. Patrice GALLARDO	4 RESIDENCE SAINT JEAN 11800 RUSTIQUES	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	522,30	2 089,20	2 611,50
221000387	M. et Mme René et Laurence SIAME	72 AVENUE DES CAILLOLS LE CONSTELLATION BAT. A 13012 MARSEILLE	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	424,37	1 697,47	2 121,84
221000388	M. Kevin GALLMANN SCI MARS03 SIRET : 83334524200014 - APE : 6820B	159 COURS CASSINI 84300 CAVAILLON	105 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	408,05	1 632,18	2 040,23
221000403	M. et Mme Louis et Marie HEBRARD	171 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	171 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	517,28	2 069,12	2 586,40
221000404	Mme Fatima BENOUNIS	171 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	171 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	572,40	2 289,60	2 862,00
221000405	M. Younés HANCI	4 BOULEVARD PERRIN 13015 MARSEILLE	171 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	513,04	2 052,16	2 565,20
221000406	Mme Christiane ALFEREZ	171 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	171 AV CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	50%	517,28	2 069,12	2 586,40
221000547	Mme Paola BORELLI SCI STRASBOURG II SIRET : 42461057400024 - APE : 6820A	VILLA SHANGRILA RUPIONE 20166 PIETROSELLA	2 PLACE DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	50%	1 788,90	7 155,58	8 944,48
221000546	M. Alladine DJAHA	2 PLACE DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	2 PLACE DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	50%	803,73	3 214,91	4 018,64
221000545	Mme Paola BORELLI SCI PROGRES II SIRET : 40259620900021 - APE : 6820A	VILLA SHANGRILA RUPIONE 20166 PIETROSELLA	2 PLACE DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	50%	1 570,45	6 281,81	7 852,26
221000539	M. François LUNEAU	2 PLACE DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	2 PLACE DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	50%	1 374,05	5 496,20	6 870,25
221000538	Mme Iris TRABÉLSI SCI V 5 D SIRET : 40845181300013 - APE : 6820A	331 BOULEVARD MICHELET 13009 MARSEILLE	2 PLACE DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	50%	601,28	2 405,14	3 006,42

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département: (80%)	Subvention totale (€)
221000540	Mme Mamma AMIN	21 RUE CLAUDE FORBIN 31400 TOULOUSE	2 PLACE DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	50%	506,86	2 027,43	2 534,29
221000548	M. Philippe HOHWALD	18 ALLEE DES JASMIN 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	2 PLACE DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	50%	803,73	3 214,91	4 018,64
221000544	M. Pascal BOUTEILLER	14 CHEMIN DE PAURON 13127 VITROLLES	2 PLACE DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	50%	506,86	2 027,43	2 534,29
221000543	Mmes Felisa ANGERA et Agnes ABONNEL	1325 CHEMIN DE SAINT JAUMES 13510 EGUILLES	2 PLACE DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	50%	3 057,94	12 231,74	15 289,68
221000542	M. Méhana MOHAMMEDI SCI 56 PELLETAN SIRET : 34394575400020 - APE : 6820A	6 AVENUE VITAGLIANO 13013 MARSEILLE	2 PLACE DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	50%	803,73	3 214,91	4 018,64
221000541	Mme Andrea PARK	SCHWEDTER STR. 2 10 119 BERLIN ALLEMAGNE	2 PLACE DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	50%	870,20	3 480,79	4 350,99
221000516	M. Samy BRAHM	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	449,65	1 798,58	2 248,23
221000518	Mme Anne SCHER	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	423,45	1 693,81	2 117,26
221000519	Mme Monique ALMIENTO	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	423,45	1 693,81	2 117,26
221000520	M. et Mme Frédéric et Corinne MARREC	4 AVENUE DE LA DESIREE 13009 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	368,80	1 475,21	1 844,01
221000526	M. Khaled YAHOU	71 AVENUE CAMILLE PELLETAN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	368,88	1 475,53	1 844,41
221000525	Mme Danièle PETRICONE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	600,25	2 401,02	3 001,27
221000524	Mme Marie-Thérèse LA SALA	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	355,79	1 423,14	1 778,93
221000521	Mme Danièle MICHEL	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	423,45	1 693,81	2 117,26
221000500	Mme Sophie JUIN	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	362,33	1 449,34	1 811,67
221000522	M. Mohamed BOUOD	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	715,94	2 863,75	3 579,69
221000523	Mme Michèle BASTET	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	375,43	1 501,73	1 877,16
221000517	M. et Mme Achour MEBROUKINE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	715,94	2 863,75	3 579,69
221000562	M. Saadi GHOUAIZI	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	355,79	1 423,14	1 778,93
221000499	M. Lamine TAZIBT-MOSTEFAOUI	2 IMPASSE LAVILLE 92600 ASNIERES-SUR-SEINE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	355,79	1 423,14	1 778,93
221000498	M. Abdelfattah HAMDANI	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	449,65	1 798,58	2 248,23
221000503	Mme Sandrine CHAPIUS CIDFF PHOCCEN SIRET : 38508587300045 - APE : 9499Z	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	2 224,21	8 896,86	11 121,07
221000505	Mme Denise ZANNA	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	368,88	1 475,53	1 844,41
221000507	Mme Jacqueline ARMANDY	94 TRAVERSE PRAT BAT. K 13008 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	449,65	1 798,58	2 248,23

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000508	Mme Salima AFROUKH	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	355,79	1 423,14	1 778,93
221000509	Mme Véronique NEBBIA	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	929,85	3 719,39	4 649,24
221000510	M. Bernard KOUBI	RES. CADENELLE CHAUMONT II 122 RUE DU CDT ROLLAND 13008 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	355,79	1 423,14	1 778,93
221000512	Mme Jeanne ROSSO	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	368,88	1 475,53	1 844,41
221000513	M. et Mme Maurice et Jeanne ROSSO	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	715,94	2 863,75	3 579,69
221000514	M. et Mme Hichem et Lynda KERKOUR	35 BOULEVARD SAKAKINI 13004 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	368,88	1 475,53	1 844,41
221000515	M. et Mme Mohand et Hamida BRAHMI	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	LE STRASBOURG II 1 RUE FORBIN 13003 MARSEILLE	50%	715,94	2 863,75	3 579,69
TOTAL	Campagne CAMILLE PELLETAN : 54 dossiers pour 5 nouveaux ravalements				37 739,21 €	150 956,85 €	188 696,06 €

Campagne de ravalement : Boulevard Philippon
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000531	M. et Mme Joseph HAOUJI	9 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	9 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	508,23	2 032,91	2 541,14
221000532	Mme Marie-Hélène BREMOND	9 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	9 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	737,43	2 949,71	3 687,14
221000533	M. GUEROT et Mme MEYER	9 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	9 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	707,53	2 830,14	3 537,67
221000534	M. Daniel COUSIN	9 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	9 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	1 368,56	5 474,24	6 842,80
221000640	M. Renaud GOSSÉLIN	16 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	16 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	510,60	2 042,40	2 553,00
221000641	M. Ludovic MARCHAND	16 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	16 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	621,00	2 484,00	3 105,00
221000642	M. Pascal SOMMER	16 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	16 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	543,72	2 174,88	2 718,60
221000638	M. Pascal BÉRCIER	16 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	16 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	538,20	2 152,80	2 691,00
221000639	M. Alain CHAZEL	ROUTE DE CALEYERES 05200 EMBRUN	16 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	546,48	2 185,92	2 732,40
221000692	M. et Mme Robert DIOT	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	462,43	1 849,72	2 312,15
221000693	M. Jean-Luc LIEUTAUD SCI JEANSOL SIRET : 85202157500018 - APE : 6820B	43 RUE DAUMIER 13008 MARSEILLE	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	488,71	1 954,82	2 443,53
221000694	M. et Mme Jean-Pierre PAUL	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	462,43	1 849,72	2 312,15
221000695	Mme Anne-Marie GAVA	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	483,45	1 933,80	2 417,25
221000696	M. et Mme François VACCARO	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	367,84	1 471,37	1 839,21
221000698	M. Jean-Louis MEURILLON SCI PHILIPPON SIRET : 38801449000014 - APE : 6820B	32 BOULEVARD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	451,92	1 807,68	2 259,60
221000699	Mme Françoise CLEISZ-CHEVIRON	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	488,71	1 954,82	2 443,53
221000700	Mme Annie MAUFRAS	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	514,98	2 059,91	2 574,89
221000697	M. et Mme Michel NICOLAS	11 RUZ MIGNET 13100 AIX-EN-PROVENCE	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	483,45	1 933,80	2 417,25
221000691	M. Frédéric GUNTZBURGER	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	32 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	462,43	1 849,72	2 312,15
221000511	SARL LAUGIER FINE mandatée par SCI O3 SIRET : 30777226900022 - APE : 6832A	129 RUE DE ROME 13006 MARSEILLE	44 BD PHILIPPON 13004 MARSEILLE	50%	6 611,80	26 447,20	33 059,00
TOTAL	Campagne PHILIPPON : 20 dossiers pour 4 nouveaux ravalements				17 359,89 €	69 439,57 €	86 799,46 €

Campagne de ravalement : Rue de la Rotonde
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000127	M. Patrice GALLINIER WARRAIN	4 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 75008 PARIS	11 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	50%	8 980,00	35 920,00	44 900,00
221000056	M. Florian WERNERT	41-41BIS RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	41-41BIS RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	50%	394,94	1 579,78	1 974,72
221000055	M. Frédéric CAENS et Mme Nina VON MOUILLARD	41-41BIS RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	41-41BIS RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	50%	642,75	2 571,01	3 213,76
221000054	Mme Anna BARIL	41-41BIS RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	41-41BIS RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	50%	445,28	1 781,12	2 226,40
221000053	Mme Evelyne BAELDE	23 RUE FREDERIC MISTRAL 84160 CADENET	41-41BIS RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	50%	453,10	1 812,41	2 265,51
221000029	Mme Sandrine MORIN	92 AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE	55 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	50%	546,10	2 184,38	2 730,48
221000031	M. Xavier VALNET et Mme Anna RAJSIN-DADRE	55 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	55 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	50%	527,11	2 108,46	2 635,57
221000030	M. et Mme Dante et Martine SOTO DUARTE	55 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	55 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	50%	533,20	2 132,78	2 665,98
221000026	M. Jean-Marie BEAUMIER	34 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	55 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	50%	616,69	2 466,75	3 083,44
221000027	M. Brice LATIL SCOPAL SIRET : 48184397700010 - APE : 6820B	12 RUE DE LA VERDIERE 13090 AIX EN PROVENCE	55 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	50%	245,92	983,68	1 229,60
221000028	M. Thomas GLESENER et Mme Marlène JEAN JACQUES	55 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	55 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	50%	680,47	2 721,89	3 402,36
TOTAL	Campagne : RUE DE LA ROTONDE 11 dossiers pour 3 nouveaux ravalements				14 065,56 €	56 262,26 €	70 327,82 €

Campagne de ravalement : Rue Saint Bazile
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département: (80%)	Subvention totale (€)
221000012	M. et Mme Jean-Emmanuel et Béatrice LE BRAY	13 RUE SAINT-BAZILE 13001 MARSEILLE	13 RUE SAINT-BAZILE 13001 MARSEILLE	50%	1 109,80	4 439,20	5 549,00
221000009	M. François BOLLET mandaté par l'indivision BOLLET	13 RUE SAINT-BAZILE 13001 MARSEILLE	13 RUE SAINT-BAZILE 13001 MARSEILLE	50%	1 689,64	6 758,56	8 448,20
221000010	M. François BOLLET	13 RUE SAINT-BAZILE 13001 MARSEILLE	13 RUE SAINT-BAZILE 13001 MARSEILLE	50%	1 215,79	4 863,17	6 078,96
221000011	M. Jean-Frédéric LEGAL	37 RUE DE LA LOGE 13002 MARSEILLE	13 RUE SAINT-BAZILE 13001 MARSEILLE	50%	1 109,80	4 439,20	5 549,00
221000755	M. Daniel MASSOT	13 RUE SAINT-BAZILE 13001 MARSEILLE	13 RUE SAINT-BAZILE 13001 MARSEILLE	50%	1 109,80	4 439,20	5 549,00
TOTAL	Campagne : RUE SAINT BAZILE 5 dossiers pour 1 nouveau ravalement				6 234,83 €	24 939,33 €	31 174,16 €

Campagne de ravalement : Cours Joseph Thierry
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000327	Mme Caroline FONTI	19 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	19 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	802,37	3 209,47	4 011,84
221000328	Mme Sylvia MALACHOWSKI GALINDO	19 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	19 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	1 110,19	4 440,74	5 550,93
221000329	Mme Sylvie CAULET SCI L'ETOILE DU CHAPITRE SIRET : 79053791700018 - APE : 6820B	19 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	19 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	1 110,19	4 440,74	5 550,93
221000330	M. Eric DOUCET SCI MADO SIRET : 75294216900018 - APE : 6820B	19 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	19 COURS JOSEPH THIERRY 13001 MARSEILLE	50%	1 028,70	4 114,79	5 143,49
TOTAL	Campagne : JOSEPH THIERRY 4 dossiers pour 1 nouveau ravalement				4 051,44 €	16 205,75 €	20 257,19 €

Campagne de ravalement : Boulevard Voltaire
Secteur "Saint-Charles / Libération"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000391	Hoirie HADDAD	4 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	4 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	1 112,68	4 450,72	5 563,40
221000394	M. et Mme Martial et Béatrice METAYER	4 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	4 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	594,83	2 379,31	2 974,14
221000400	M. Olivier BONNEFOI	4 RUE DE DELAY 26100 ROMANS SUR ISERE	4 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	1 238,64	4 954,57	6 193,21
221000393	M. Morgan BEN HAÏM	72 TER RUE VILLIER DE L'ISLE ADAM 75020 PARIS	4 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	34,99	139,96	174,95
221000395	M. Franck VITTELLO	4 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	4 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	195,94	783,78	979,72
221000402	Mme Chloé SAUVALLE	4 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	4 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	769,83	3 079,32	3 849,15
221000401	M. Nelson GIROULET SCI SIBLINGS SIRET : 85273194200011 - APE : 6820B	151 CORNICHE DE LA GALERE ILE DU LEVANT 83400 HYERES	4 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	1 210,65	4 842,60	6 053,25
221000399	M. et Mme Gérald et Vanessa RATOULY	4 BOULEVARD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	4 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	1 133,67	4 534,68	5 668,35
221000397	M. Alexandre MARCADAL	RESIDENCE NEWCASTLE BAT.D 1107 AVENUE DE L'EUROPE 34170 CASTELNAU LE LEZ	4 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	361,89	1 455,58	1 817,47
221000416	M. et Mme BONNET et VAN DEN AVENNE	48 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	48 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	429,00	1 716,00	2 145,00
221000417	M. Yannick AGOSTINI	120 ROUTE DES AUBES 13400 AUBAGNE	48 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	411,00	1 644,00	2 055,00
221000418	M. et Mme Denis et Martine DUFOUR	48 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	48 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	432,00	1 727,99	2 159,99
221000413	M. Morad LAGHA SCI CHARLOTTE SIRET : 81940505100015 - APE : 6820B	56 CHEMIN DU BASSIN CAMPAGNE JEANNE D'ARC VILLA 17 13014 MARSEILLE	48 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	864,00	3 456,00	4 320,00
221000411	M. Benjamin MAYER	LE CLOS DES CIGALES BAT.D 95 ALLEE JEAN PIERRE ROSSIGNOL 13170 LES PENNES MIRABEAU	48 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	423,00	1 692,00	2 115,00
221000415	M. et Mme Pascal et Corinne JOIRKIN	170 LE MOLLARD 38140 CHARNECLES	48 BD VOLTAIRE 13001 MARSEILLE	50%	441,00	1 764,00	2 205,00
TOTAL	Campagne : BOULEVARD VOLTAIRE 15 dossiers pour 2 nouveaux ravalements				9 655,13 €	38 620,50 €	48 275,63 €

Campagne de ravalement : Rue Bel Air
Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000007	M. Nicolas CLARIN	8 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	8 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	50%	472,17	1 888,67	2 360,84
221000006	M. Guillaume CONSTANTIN	8 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	8 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	50%	1 002,52	4 010,07	5 012,59
221000005	Mme Laurence PARIZOT	7 RUE DE LODI 13006 MARSEILLE	8 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	50%	264,06	1 056,22	1 320,28
221000008	Mme Samantha MATUZZI	8 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	8 RUE BEL AIR 13006 MARSEILLE	50%	501,26	2 005,03	2 506,29
TOTAL	Campagne : RUE BEL AIR 4 dossiers pour 1 nouveau ravalement				2 240,00 €	8 960,00 €	11 200,00 €

Campagne de ravalement : Rue Albert Chabanon
Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000454	Mme Bianca MERIA	7 RUE ALBERT CHABANON 13006 MARSEILLE	7 RUE ALBERT CHABANON 13006 MARSEILLE	50%	767,93	3 071,73	3 839,66
221000453	M. Jean-Louis LESIEUR et Mme Isabelle HAON	36 BOULEVARD SAINTE THERESE 13005 MARSEILLE	7 RUE ALBERT CHABANON 13006 MARSEILLE	50%	756,16	3 024,66	3 780,82
221000452	M. David PARTOUCHE-COLOMAR et M. Siano LAMOUR	7 RUE ALBERT CHABANON 13006 MARSEILLE	7 RUE ALBERT CHABANON 13006 MARSEILLE	50%	962,12	3 848,49	4 810,61
221000451	Mme Fanny BUSON	7A RUE MAURICE FAVIER 13006 MARSEILLE	7 RUE ALBERT CHABANON 13006 MARSEILLE	50%	232,44	929,76	1 162,20
221000003	Mme Marie Antoinette MAROSÉLLI	18 RUE ALBERT CHABANON 13006 MARSEILLE	18 RUE ALBERT CHABANON 13006 MARSEILLE	50%	728,62	2 914,50	3 643,12
221000002	M. et Mme Alain et Martine CORDEAU	18 RUE ALBERT CHABANON 13006 MARSEILLE	18 RUE ALBERT CHABANON 13006 MARSEILLE	50%	1 661,55	6 646,20	8 307,75
221000004	Mme Nathalie MAGNE	18 AVENUE JULES SIEGFRIED 13009 MARSEILLE	18 RUE ALBERT CHABANON 13006 MARSEILLE	50%	767,42	3 069,70	3 837,12
TOTAL	Campagne : RUE CHABANON 7 dossiers pour 2 nouveaux ravalements				5 876,26 €	23 505,02 €	29 381,28 €

Campagne de ravalement : Rue Commandant Imhaus
 Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000477	Mme Brigitte COUDRE SCI DUBOST SIRET : 42368866200018 - APE : 6820A	4 AVENUE DE LA CIGALE 13012 MARSEILLE	1-3 RUE COMMANDANT IMHAUS 13006 MARSEILLE	50%	6 476,84	25 907,35	32 384,19
221000478	SCI DUBOST mandatée par M. Gilles PEYROT SIRET : 42368866200018 - APE : 6820A	4 AVENUE DE LA CIGALE 13012 MARSEILLE	1-3 RUE COMMANDANT IMHAUS 13006 MARSEILLE	50%	820,21	3 280,84	4 101,05
TOTAL	Campagne : RUE CDT IMHAUS 2 dossiers pour 1 nouveau ravalement				7 297,05 €	29 188,19 €	36 485,24 €

Campagne de ravalement : Rue d'Italie
Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000613	SARL CABINET LAUGIER-FINE mandatée par Mme Michèle PUGET SIRET : 3077722690022 - APE : 6832A	129 RUE DE ROME CS 50003 13286 MARSEILLE CEDEX 06	5 BD BAILLE 13006 MARSEILLE	50%	7 752,60	31 010,40	38 763,00
221000470	Mme Christiane VIVES	8 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	8 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	371,11	1 484,42	1 855,53
221000469	IMMOBILIERE DE LA PAIX mandatée par SCI ANSELME SIRET : 75252605300026 - APE : 6831Z	28 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	8 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	737,78	2 951,13	3 688,91
221000221	M. Arnaud JEANSON	10 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	10 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	448,50	1 794,00	2 242,50
221000222	Mme Xavière PEDINIELLI	10 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	10 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	443,90	1 775,60	2 219,50
221000223	SARL CABINET DE PIERREFEU mandatée par SCI ZIM-IMMO SIRET : 53483337100014 - APE : 6820B	33 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND 13100 AIX EN PROVENCE	10 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	926,90	3 707,60	4 634,50
221000225	IMMO B GESTION mandaté(e) par M. Frédéric HAI/AYAM SIRET : 42195080900028 - APE : 6420Z	2 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER 13006 MARSEILLE	10 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	480,70	1 922,80	2 403,50
221000455	M. Robert AVAZERI SCI 2R SIRET : 35159615000026 - APE : 8110Z	LES CAMPAGNES DU MOURET VILLA N°7 13013 MARSEILLE	15 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	825,16	3 300,65	4 125,81
221000456	M. Jean-Luc THERAROZ	66 RUE BERLIOZ 13006 MARSEILLE	15 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	542,00	2 167,98	2 709,98
221000457	Mme Katia HAON SCI ALPHAN SAINT MAURONT SIRET : 33100409300018 - APE : 6820B	272 BOULEVARD PERIER LE MADRID BAT D 13008 MARSEILLE	15 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	690,22	2 760,86	3 451,08
221000458	M. GAQUERE et Mme VIVIER	45 IMPASSE DE LA SAINTE BAUME 13400 AUBAGNE	15 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	201,31	805,25	1 006,56
221000612	CABINET LAUGIER-FINE mandaté(e) par M. André AMBROGI SIRET : 20777226900022 - APE : 6832A	129 RUE DE ROME CS 50003 13286 MARSEILLE CEDEX 06	18 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	6 548,00	26 192,00	32 740,00
221000611	CABINET LAUGIER-FINE mandaté(e) par Mme Juliette MALARET-SCHERA SIRET : 20777226900022 - APE : 6832A	129 RUE DE ROME CS 50003 13286 MARSEILLE CEDEX 06	18A RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	2 848,00	11 392,00	14 240,00
221000436	CABINET LAUGIER-FINE mandaté(e) par Mme NICOLE PEMMA SIRET : 30777226900022 - APE : 6832A	129 RUE DE ROME CS 50003 13286 MARSEILLE CEDEX 06	27 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	3 180,00	12 720,00	15 900,00
221000551	M. Nicolas MAGRON et Mme Isabelle ADRIAN	320 CHEMIN DES COLOMBIERS 13510 EGUILLES	71 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	260,69	1 042,74	1 303,43
221000550	Mme Emilie RICADA	4 RUE NEUVE SAINTE CATHERINE 13007 MARSEILLE	71 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	311,80	1 247,19	1 558,99
221000549	Mme Lucile MARQUAILLE	71 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	71 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	549,31	2 197,24	2 746,55
221000552	M. Victor CRESP	LA POGGIOLA HAMMEAU PIETRERA MATRA 20270 MATRA	71 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	572,48	2 289,94	2 862,42
221000757	M. Bernard FRAISSE SCI FRANEL SIRET : 34519840200017 - APE : 6820A	14 RUE SAINT SEBASTIEN 13006 MARSEILLE	98 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	1 260,00	5 040,00	6 300,00
221000559	M. Jean-Pierre MARROU SCI L'ESTOILLIES SIRET : 39021435100012 - APE : 6820B	29 BOULEVARD EMILE SICARD 13008 MARSEILLE	111 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	1 380,00	5 520,00	6 900,00
221000120	Mme Andrée WOLF	14 BIS RUE DU CHATEAU D'IF 13880 VELAUX	113 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	50%	1 260,00	5 040,00	6 300,00
TOTAL	Campagne : RUE D'ITALIE 21 dossiers pour 11 nouveaux ravalements				31 590,45 €	126 361,81 €	157 952,26 €

Campagne de ravalement : Cours Lieutaud
 Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000637	Mme Francine AURIAU	4 CHEMIN DU BERARD 13260 CASSIS	52 COURS LIEUTAUD 13001 MARSEILLE	30%	7 260,00	29 040,00	36 300,00
221000420	M. Livio LETA	123 COURS LIEUTAUD 13006 MARSEILLE	123 COURS LIEUTAUD 13006 MARSEILLE	30%	349,46	1 397,84	1 747,30
221000421	Mme Carmèle RAFFIN	123 COURS LIEUTAUD 13006 MARSEILLE	123 COURS LIEUTAUD 13006 MARSEILLE	30%	349,46	1 397,84	1 747,30
221000419	Mme Angèle OBEDIA	123 COURS LIEUTAUD 13006 MARSEILLE	123 COURS LIEUTAUD 13006 MARSEILLE	30%	349,46	1 397,84	1 747,30
221000422	M. Arnaud DEGHILAGE	123 COURS LIEUTAUD 13006 MARSEILLE	123 COURS LIEUTAUD 13006 MARSEILLE	30%	349,46	1 397,84	1 747,30
TOTAL	Campagne : COURS LIEUTAUD 5 dossiers pour 2 nouveaux ravalements				8 657,84 €	34 631,36 €	43 289,20 €

Campagne de ravalement : Rue de la Palud
 Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000588	Mme Cécile HERMELIN	38 RUE DE LA PALUD 13001 MARSEILLE	38 RUE DE LA PALUD 13001 MARSEILLE	50%	3 020,00	12 080,00	15 100,00
221000703	M. Léon GUELIDI SCI ROME 95 SIRET : 32456844300018 - APE : 6831Z	95 RUE DE ROME 13006 MARSEILLE	84 RUE DE LA PALUD 13006 MARSEILLE	50%	736,56	2 946,24	3 682,80
221000704	M. Nicolas LAINÉ SARL VIEUX PORT SIRET : 79900018700010 - APE : 6820B	L'OUSTAU DE LA MER 1 AVENUE DON CAMILLO 13620 CARRY LE ROUET	84 RUE DE LA PALUD 13006 MARSEILLE	50%	2 983,44	11 933,76	14 917,20
TOTAL	Campagne : RUE DE LA PALUD 3 dossiers pour 2 nouveaux ravalements				6 740,00 €	26 960,00 €	33 700,00 €

Campagne de ravalement : Boulevard Louis Salvator
 Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000365	M. Bernard DI GIUDICE	10 CHEMIN DE LA PAGEOTTE 13011 MARSEILLE	7 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	858,34	3 433,36	4 291,70
221000366	M. Julien CALAFELL	7 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	7 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	1 796,29	7 185,16	8 981,45
221000367	M. David DONG	7 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	7 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	920,43	3 681,70	4 602,13
221000362	M. Sylvain VERHAEGHE	7 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	7 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	1 652,67	6 610,70	8 263,37
221000361	Mme Florence SALLES SCI SALLES VIRILLI SIRET : 80333894500012 - APE : 68028	7 BOULEVARD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	7 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	2 283,87	9 135,49	11 419,36
221000363	Mme Paule MARTY	11 CHEMIN DE GERBAUD 84160 LOURMARIN	7 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	1 289,62	5 158,46	6 448,08
221000364	M. Thierry PIGNON	7 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	7 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	1 595,01	6 380,06	7 975,07
221000468	M. Gilles GALINIER WARRAIN	157 RUE DE LA POMPE 75116 PARIS	14 BD LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE	50%	4 900,00	19 600,00	24 500,00
TOTAL	Campagne SALVATOR : 8 dossiers pour 2 nouveaux ravalements				15 296,23 €	61 184,93 €	76 481,16 €

Campagne de ravalement : Rue de Village
Secteur "Notre Dame du Mont / Lodi"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Ville (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000238	M. Jean-Marc PAOLI	24 RUE DE VILLAGE 13006 MARSEILLE	24 RUE DE VILLAGE 13006 MARSEILLE	50%	778,68	3 114,72	3 893,40
221000239	M. et Mme Jean et Laurence MAZET	24 RUE DE VILLAGE 13006 MARSEILLE	24 RUE DE VILLAGE 13006 MARSEILLE	50%	972,72	3 890,88	4 863,60
221000241	Mme Françoise MICHEL SCI MAURITUS SIRET : 34299976000016 - APE : 6820B	80 TRAVERSE DU VALLON VERT 13950 CADOLIVE	24 RUE DE VILLAGE 13006 MARSEILLE	50%	768,60	3 074,40	3 843,00
TOTAL	Campagne : RUE DE VILLAGE 3 dossiers pour 1 nouveau ravalement				2 520,00 €	10 080,00 €	12 600,00 €

Campagne de ravalement : Rue de l'Olivier
Secteur "La Plaine / Le Carnas"

N° dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du propriétaire	Adresse du bien	Taux de subvention applicable	Participation Villa (20%)	Participation Département (80%)	Subvention totale (€)
221000380	Mme Laetitia ROS	17 RUE DE L'OLIVIER 13005 MARSEILLE	17 RUE DE L'OLIVIER 13005 MARSEILLE	50%	491,64	1 966,56	2 458,20
221000378	Mme Inès DRIDI	17 RUE DE L'OLIVIER 13005 MARSEILLE	17 RUE DE L'OLIVIER 13005 MARSEILLE	50%	491,64	1 966,56	2 458,20
221000376	Mme Marylise BITARD et Mme Genevieve BÉLLIARDO	17 RUE DE L'OLIVIER 13005 MARSEILLE	17 RUE DE L'OLIVIER 13005 MARSEILLE	50%	491,64	1 966,56	2 458,20
221000374	M. Quentin GIRAUD	17 RUE DE L'OLIVIER 13005 MARSEILLE	17 RUE DE L'OLIVIER 13005 MARSEILLE	50%	565,08	2 260,32	2 825,40
221000535	CEPROGIM COLIN SAS mandatée par Mme Caroline SICARD SIRET : 41873174100033 - APE : 6832A	11 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	70 RUE DE L'OLIVIER 13005 MARSEILLE	50%	1 800,00	7 200,00	9 000,00
221000229	CEPROGIM COLIN SAS mandatée par Mme Caroline SICARD SIRET : 41873174100033 - APE : 6832A	11 RUE MONTGRAND 13006 MARSEILLE	72 RUE DE L'OLIVIER 13005 MARSEILLE	50%	2 220,00	8 880,00	11 100,00
TOTAL	Campagne : RUE DE L'OLIVIER 6 dossiers pour 3 nouveaux ravalements				6 060,00 €	24 240,00 €	30 300,00 €